This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06740553 4

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Billaud Varennes.

Billaud Varenne

DESPOTISME

DES MINISTRES

DE FRANCE.

Combattu par les Droits de la Nation, par les Loix Fondamentales, par les Ordonnances, par les Jurisconſultes, par les Orateurs, par les Hiſtoriens, par les Publiciſtes, par les Poëtes; enfin par les Intérêts du Peuple & l'Avantage Perſonnel du Monarque.

Quo uſque tandem....

CICERO *in Catilinariis.*

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM.

MDCCLXXXIX.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

DESPOTISME
DES MINISTRES
DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

Idée de cet Ouvrage: les motifs qui ont déterminé à l'entreprendre: l'eſpoir qui a permis de l'achever.

CHAPITRE PREMIER.

Servant d'Introduction.

L'ÉVÉNEMENT que vient d'éprouver la France, qui n'eſt qu'une ſuite naturelle d'une diſſipation inconcevable; ce myſtère obſtiné ſur les cauſes d'un *Déficit* qu'on ne peut ou qu'on n'oſe juſtifier; les coups d'autorité auxquels ce déſordre & l'eſprit de Deſpotiſme ont donné lieu depuis un an; la ſubverſion totale de la Conſtitution Françoiſe définitivement opérée: quels ſujets de ré-

flexions douloureuſes & de preſſentimens ſiniſtres pour tout Citoyen qui aime ſon Roi & ſa Patrie!

A une Fermentation univerſelle a ſuccédé par intervalle un Calme profond: mais pouvoit-on dire que la plaie fût fermée; ou que du moins la cicatrice ſubſiſtant toujours, ne ſe rouvriroit pas au premier moment? Sans doute, que dès l'enregiſtrement de la prorogation du Second Vingtième, le plus grand nombre n'a pas laiſſé de croire tous les Troubles pour jamais aſſoupis; mais ceux qui ne fixent point auſſi légérement leur opinion, & qui ne jugent des choſes qu'après en avoir peſé les circonſtances & les motifs, n'ont certainement pu en prendre la même idée.

Tant de ſecouſſes ſi rapidement éprouvées: à force d'ébranler l'édifice, ne peuvent manquer, tôt ou tard, d'en cauſer l'écroulement. Tout ce qui rend l'Autorité arbitraire: tout ce qui ne la montre occupée qu'à réparer à grands frais le vice d'une Adminiſtration ruineuſe: tout ce qui la porte à mettre tant de ſoins pour diſſimuler les cauſes des beſoins exceſſifs qu'elle annonce: enfin, tout ce qui peut faire douter de ſon amour pour le bien, lui donne néceſſairement une apparence d'incapacité ou d'injuſtice: alors elle perd ou la confiance, ou l'attachement des Peuples; & dans tous les cas, elle s'énerve & diminue: bientôt la Tyrannie commence, où l'Intelligence ceſſe; & quand le Souverain n'a plus que les ar-

mes de la terreur pour ſe faire obéir, il n'inſpire d'autre ſentiment; que la haine, la vengeance & le déſeſpoir: auſſi n'y a-t-il qu'un pas d'une telle ſituation au renverſement de l'Etat: il ſembleroit même que cette crainte funeſte ait été, pendant les premiers débats, ce qui a enfin rendu à la Nation entière cet Eſprit Patriotique, étouffé depuis quelque temps par l'Egoïsme, qu'a ſçu enfanter le Régime actuel de l'Adminiſtration.

CHAPITRE II.

L'intérêt particulier, ou le zèle indiſcret des uns: l'ignorance ou l'apathie des autres, ont trop ſouvent encouragé les ennemis du Bien Public.

INSENSIBLEMENT entraîné par l'exemple des Grands & des Gens en place, chacun avoit fini par ne plus s'occuper que de ſon intérêt perſonnel: laiſſant à l'écart la choſe publique, comme devant être l'objet de ſon indifférence; d'autant mieux que l'Adminiſtration ne ſe montroit plus, que comme un miroir ardent, que perſonne ne pouvoit fixer: & ſans doute ce n'étoit pas ſans deſſein qu'on avoit ainſi cherché de toutes les manières à diſtraire les regards du Public; car on eſt plus à ſon aiſe, en ſe dérobant à des ſpectateurs incommodes, & le mal ne ſe commettroit

jamais, ſi l'on croyoit être apperçu dans le moment où l'on s'en rend coupable.

CHAPITRE III.

Preuve de ce qui eſt contenu dans le Chapitre précédent.

A PEINE les yeux ſe ſont-ils trouvés ouverts, que la Vérité paſſant enfin juſqu'au dernier des Sujets, il eſt devenu ſenſible, que le bonheur de chaque Particulier eſt immédiatement lié à la conduite du Gouvernement, & que tout Citoyen doit trembler pour l'Etat & pour lui-même, ſitôt que les abus & le déſordre s'introduiſent dans l'Adminiſtration.

L'erreur détruite a donc cauſé un Soulévement aſſez fort, pour faire échouer les premiers eſſais. Mais le Peuple qui s'eſt cru menacé d'un danger imminent, ſans le bien connoître, a repris ſa tranquillité première, en voyant les choſes rentrer dans l'ordre ordinaire, & c'eſt ce défaut de réflexion chez le plus grand nombre, & ce paſſage ſubit de l'effervescence la plus vive à l'aſſoupiſſement le plus profond, qui, après avoir produit quelques étincelles, reculent par fois l'effet du mal, ſans néanmoins permettre jamais d'en extirper le germe.

Qu'arrive-t-il de-là? Que le même Principe vicieux, fomentant en ſecret, prend une conſiſtance plus réelle, acquiert de nouvelles forces, & s'aſſocie d'autres vices qui le rendent encore plus redoutable: ainſi les Troubles de 1771 furent ſuſcités par un eſprit de Domination ſans bornes qui vient de ſe réunir à une Avidité dévorante pour produire Trois Exploſions ſucceſſives.

CHAPITRE IV.

Falloit-il faire comme tout le monde?

Dès la Première fermentation, il étoit difficile, avec de l'ame, de réſiſter au penchant de prendre quelque part à la Cauſe Publique: le Patriotiſme, qui tient de ſi près à l'Honneur, doit appartenir à tout François. Un premier mouvement de zèle m'avoit donc fait d'abord élever la voix au nom du Peuple. Mon but étoit alors, de préſenter un Tableau précis des inconſéquences marquées que l'on découvroit dans la conduite de l'Adminiſtration, & de faire ſentir, s'il étoit poſſible, que, dans le moment où tous les yeux étoient ouverts ſur ce qui ſe paſſoit à la Cour, on y devoit moins que jamais, pour ſe tirer d'affaire, ſe livrer à ces vacillations de conduite mal-adroite, à ces raiſonnemens captieux, à ces ſubtilités groſſières, à

ces détours mépriſables, dont perſonne aujourd'hui n'eſt dupe, & qui compromettent d'autant plus la Majeſté du Souverain, qu'ils annoncent de l'embarras, de la diſſimulation & de la foibleſſe, où l'on ne devroit trouver qu'une ſageſſe forte & ſoutenue.

Cependant ramené à plus de calme, quoique toujours occupé du même objet, mes réflexions m'ont bientôt fait apercevoir qu'il eſt difficile de produire des effets avantageux, quand on ne fait qu'effleurer la ſuperficie: que c'étoit même en quelque ſorte aggraver le mal, en paroiſſant ajouter aux murmures par une vaine déclamation. J'ai donc oſé concevoir un plan d'ouvrage plus étendu: & après m'être pénétré moi-même des calamités dont la France ſe trouve être aujourd'hui la proie, j'ai penſé qu'il pouvoit être important d'en faire connoître enfin les cauſes & le principe.

CHAPITRE V.

On parle à Londres; on ſe tait à Maroc.

QUAND j'ai d'abord ſoulevé un coin du voile, il m'a paru étonnant que qui que ce ſoit, n'eût encore oſé y porter une main courageuſe. Mais j'ai bientôt ſongé que la crainte de perdre le bien

le plus précieux, ſa Liberté, balançant le Déſir d'être utile à l'Etat, a ſans doute plus d'une fois étouffé la voix du Patriotiſme.

C'eſt ici que l'on peut dire, que les tems ſont changés! Anciennement, pour ſervir ſa Patrie il ne falloit que des vertus guerrières; auſſi voloit-on au milieu des combats faire ſans regret le ſacrifice de ſa vie; parce que, même en ſuccombant, la valeur ſe couvroit toujours d'une gloire immortelle: maintenant, que le plus grand bien à opérer ſeroit de marcher ſur les traces de Thraſybule, & de délivrer Athènes des nouveaux Tyrans qui la vexent; une ſi belle entrepriſe répugne, à cauſe qu'elle n'offre qu'une priſon entrouverte & des fers, ſinon flétriſſans, du moins plus cruels que la mort même.

Mais dans l'ordre de la Juſtice de telles punitions ne doivent être réſervées que pour des forfaits; & comment peut-on traiter en criminel d'Etat, le Citoyen zélé, qui, triomphant de quelques conſidérations, ne voit que les dangers auxquels ſa Patrie eſt expoſée, & ne s'occupe que des moyens de l'en garantir? Sans doute il eſt des Vérités que le reſpect & la circonſpection ne permettent pas de dire; mais il n'y a que celles qui touchent immédiatement le Souverain que l'on puiſſe ranger dans cette claſſe: & encore y auroit-il peut-être des diſtinctions à faire à cet égard.

CHAPITRE VI.

Identité bien funeſte.

L'ESPRIT Miniſtériel, pour ſe garantir de toute atteinte, a donc eu l'art de faire adopter par l'opinion commune l'unité entre le Monarque & les Agens de l'Adminiſtration. Mais cette erreur, qui a contribué à en conſacrer tant d'autres, eſt aſſurément la première, qu'il doit être permis de dévoiler, puiſque le Prince lui-même y a un plus grand intérêt que qui que ce ſoit.

C'eſt ainſi que, pour avoir impoſé ſilence ſur tous les abus qui pouvoient ſe commettre, ils ont été portés ſi loin que, pour en réparer les effets incroyables, il faut avoir recours à des moyens non moins révoltans qu'extraordinaires: c'eſt ainſi que l'Etat a pour ainſi dire changé de Conſtitution; & que le Monarque laiſſant chaque jour empiéter ſur ſon Autorité même, le Gouvernement eſt tombé progreſſivement dans l'Anarchie. Faut-il donc laiſſer les choſes ſuivre leur cours, & ne point prévenir la Révolution terrible qui ſemble ſe préparer? Quel eſt le Citoyen, quel eſt le François, qui, réveillé par une perſpective auſſi effrayante, ne doit pas affronter

tous les périls, plutôt que de ſurvivre à la ruine totale de ſa Patrie?

Sion, juſques au ciel élevée autrefois,
Juſqu'aux enfers maintenant abaiſſée,
Puiſſé-je demeurer ſans voix,
Si, dans mes chants, ta douleur retracée,
Juſqu'au dernier ſoupir n'occupe ma penſée! (a)

CHAPITRE VII.

Mon unique but & mon plus grand deſir.

Le Roi aime le Bien: la ſituation actuelle des affaires lui prouvant plus que jamais l'uſage pernicieux qu'on a fait de ſa confiance, il ſaura diſtinguer ce qui appartient à une intention honnête & généreuſe, de ce qui ne ſeroit qu'une vaine & coupable envie de médire ou de déclamer.

Mais les avenues du Trône fermées par ceux-mêmes qui ont tant d'intérêt à ce que leur conduite ne ſoit point éclairée, iront-ils dépoſer aux pieds de leur Maître la peinture frappante des manœuvres & des excès qu'on peut leur reprocher? Mais auſſi le Monarque n'eſt-il donc entouré que par des hommes dignes de cenſure?

(a) *Eſther*, tragédie de Racine.

Eh quoi! ce ſeroit au point de réunion de la plus haute Nobleſſe, qu'on iroit la chercher en vain! Qu'on ſe garde de le penſer; lorſque dans l'aſſemblée des Notables il s'eſt trouvé tant de François, & lorſque ceux qui tiennent de plus près au Souverain y ont fait preuve d'une franchiſe & d'un zèle patriotique au-delà de tout Eſpoir!

Enfin ne doit-on pas croire que, parmi les Miniſtres mêmes, il s'en trouve aujourd'hui qui, contrariés dans leurs bonnes intentions, ſuivroient une toute autre marche, s'ils étoient ſecondés par quelques efforts étrangers. J'en ai du moins l'eſpérance: comment donc la Nature, après avoir formé Sully, auroit-elle briſé le moule, & ſeroit-il poſſible qu'en France, où l'amour de la louange eſt le premier des ſentimens; ce fut poſitivement la carrière, qui offre le plus de gloire à recueillir, qui conduiroit deſormais à l'opprobre ceux qu'une pareille expreſſion diſpenſe de nommer!

LIVRE II.

Vraie cauſe de l'Inquiſition tant de fois exercée contre les Parlemens: & Exemples de Rois agités par les Remords, pour y avoir participé à l'inſtigation de leurs Miniſtres.

CHAPITRE I.

Choſe étrange, quoique peu ſentie.

VOILÀ donc des orages qui s'élevent & ſe ſuccédent au ſein d'une Nation, la plus exempte maintenant de tout eſprit de ſyſtème & de parti, la plus pacifique, la plus attachée à ſes Souverains, ſans qu'une telle ſingularité ait encore fait une impreſſion réelle; parce que d'un côté le tourbillon qui environne le Trône, & le ſoin qu'on a de diſtraire le Monarque de tout ce qui ſe paſſe, ne lui laiſſent guères le moment de la réflexion, & que d'un autre côté la multitude eſt trop dépourvue de lumières, pour ſaiſir les conſéquences & les ſuites d'un événement, quoique dans l'inſtant elle en ait été vivement affectée.

CHAPITRE II.

Autre cauſe de cette ſingularité.

IL faut voir avec quel art la trame a, chaque fois, été ourdie. Combien ne ſont-ils pas, en petit nombre, ceux qui, en 1771, ont apperçu que l'unique objet étoit dès-lors de ſe ſouſtraire à la gêne de l'Enregiſtrement des Loix nouvelles; & de s'aſſurer le ſuccès des Opérations Fiſcales que la prodigalité & l'inconduite rendoient déja trop néceſſaires! A peine auſſi le Temple de Thémis, abandonné à des Magiſtrats à gages, eût-il livré les propriétés aux Exacteurs, que ceux-ci ne manquerent pas d'en profiter. Ainſi la France vit dans un ſeul jour trois Extenſions d'Impôts s'opérer à la fois. Le Premier Vingtième, fixé à dix ans après la Paix, fut converti en une Impoſition indéfinie: le Second Vingtième, qui devoit expirer le premier Juillet 1772, fut prorogé juſqu'au premier Janvier 1781: enfin les Deux Sols pour Livre du Dixième, qui devoient auſſi ceſſer d'être perçus le premier Juillet 1772, non ſeulement prirent le même caractère d'immortalité du Premier Vingtième, mais encore on doubla la Somme; de ſorte que, transformés en Quatre Sols pour Livre de ce Premier Vingtiè-

me, (a) ils groſſirent, ſans en avoir l'air, cette Impoſition d'un cinquième. Voilà ce que les Peuples gagnent au bouleverſement de l'Ordre Conſtitutif! & cependant beaucoup de perſonnes n'ont vu, à l'époque de ces premiers Troubles, dans la noble réſiſtance du Parlement de Paris, qu'une Compagnie fière & ambitieuſe, ne ſongeant qu'à ſoutenir ſa Cauſe particulière, & à réaliſer des Droits qui ne lui étoient pas dûs; comme ſi les Droits, qu'un Magiſtrat eſt auſſi jaloux de conſerver qu'aucun autre Citoyen, n'étoient pas le bonheur inappréciable, de vivre paiſiblement au ſein de ſes foyers & de ſa famille, & d'y jouir de ſon état & de ſa fortune; enfin comme ſi, pour rendre capable de faire un ſemblable ſacrifice, il pouvoit être un reſſort plus puiſſant, qu'un dévouement entier à ſes devoirs & au bien général de l'Etat.

Mais dans une pareille circonſtance il ſera toujours facile de faire prendre le change, puiſqu'au milieu de tant de gens qui ſe décident ſans rien approfondir, & ſur la première impreſſion qu'ils reçoivent, & qui, une fois, livrés à l'erreur n'en reviennent plus; il s'en trouve tant d'autres que, des vues d'ambition, des motifs particuliers, la crainte d'une réforme ou d'une banqueroute de l'Etat, engagent à préconiſer ce que leur conſcience désavoue.

(a) Edit du mois de Novembre, enregiſtré le 14 Décembre 1771.

Au moment même, où le voile étoit entiérement déchiré ; où cet enſemble affreux d'abus & de déprédations étoit parfaitement connu ; où perſonne n'ignoroit qu'une ſoif ardente pour la dépenſe & pour la profuſion, jointe à leurs ſuites funeſtes, néceſſitoit ſeule les nouveaux ſecours demandés, ne s'eſt-il pas élevé à travers la réclamation générale, des voix pour dire que le Parlement avoit été trop loin? & ces voix n'ont-elles pas trouvé des oreilles pour les entendre, & même quelques échos pour répéter un propos, auſſi abſurde que mépriſable?

CHAPITRE III.

Première Réclamation du Parlement.

ALLER trop loin, c'eſt faire ce qui n'eſt pas convenable ; c'eſt avancer des choſes déplacées. Mais eſt-ce donc là ce que l'on peut reprocher au Parlement, lorsqu'il a dit: „ qu'affligé d'avoir eu „ à donner depuis douze ans ſon ſuffrage ſur des „ Impôts accumulés, & dont les projets préſen- „ tés, *porteroient la maſſe juſqu'à plus de deux cents* „ *millions d'accroiſſement depuis l'avénement du Roi à* „ *la Couronne*, n'a pas cru avoir des *Pouvoirs ſuffi-* „ *ſans* pour ſe rendre garant de l'exécution des „ Edits vis-à-vis de ſes Peuples, qui ne connois-

„ ſent point de bornes à leur amour & à leur zèle ;
„ mais qui voient avec effroi les ſuites fâcheuſes
„ d'une *Adminiſtration*, dont la *déprédation exceſſive*
„ *ne leur paroît pas même poſſible.*"

„ Que ledit Seigneur Roi n'ignore pas que le
„ *Principe Conſtitutionnel de la Monarchie Françoiſe*
„ *eſt que les Impoſitions ſoient conſenties par ceux qui*
„ *doivent les ſupporter* ; qu'il n'eſt pas dans le cœur
„ d'un Roi bienfaiſant *d'altérer le Principe qui tient*
„ *aux Loix primitives de l'Etat, à celles qui aſſurent*
„ *l'Autorité*, & à celles qui garantiſſent l'obéiſ-
„ ſance."

„ Que ſi le Parlement a cru depuis pluſieurs
„ années pouvoir répondre au Roi de l'obéiſſance
„ des Peuples, en matière d'Impôts, il a ſouvent
„ plus conſulté *ſon Zèle que ſon Pouvoir*..... Que
„ dans ce moment où, après cinq ans de Paix,
„ tout eſpoir de ſoulagement prochain eſt
„ perdu, & où les Peuples ſe trouvent encore
„ menacés d'une ſurcharge, à laquelle ils ne voient
„ plus de terme ; les Magiſtrats ne peuvent accor-
„ der un acquiescement que le Parlement donne-
„ roit *ſans qualité & ſans effet* pour le ſervice du
„ Roi, à *des demandes qui excèdent évidemment les*
„ *facultés de ſes Sujets.*" (*a*)

Toute partialité miſe à part, s'il y avoit un reproche à adreſſer ici au Parlement, ce ſeroit

(*a*) Arrêté du Parlement de Paris, du 5 Août 1787.

ſans doute, d'avoir attendu ſi tard pour avouer ſon incompétence : mais a-t-on pu lui faire un crime de s'être arrêté, au moment où il a reconnu ſes torts ?.

CHAPITRE IV.

De la Conduite tenue par le Conſeil dans cette occaſion.

COMMENT de ſimples Particuliers craindroient-ils de ſe couvrir de honte & de ridicule ; lorſque du centre où ne devroient régner que la ſageſſe, la prudence, la juſtice, & la ſagacité, il a paru émaner des Décrets, où il ſeroit difficile de trouver quelques-uns de ces caractères ?

On s'y plaint que „ l'Arrêté du 27 Août, eſt „ plus attentatoire que tous les autres à l'Autorité „ du Roi, & plus indécent dans ſes expreſſions ; „ puiſque le Parlement s'y oublie au point de „ déclarer le Gouvernement capable *de réduire la* „ *Monarchie Françoiſe à l'état de Deſpotiſme, de diſ-* „ *poſer des Perſonnes par des Lettres de cachet, des* „ *Propriétés par des Lits de Juſtice, des Affaires civi-* „ *les & criminelles par des Evocations ou Caſſations,* „ *& ſuſpendre le cours de la Juſtice par des Exils* „ *particuliers, ou des Translations arbitraires.*" (a)

Mais

(a) Arrêt du Conſeil, du 2 Septembre 1787.

Mais il n'y a pas là un seul fait qui ne soit notoire : le Parlement en pouvoit citer mille exemples ; s'il s'en est abstenu, ce n'est sans doute, que, parce que tant de traits odieux, réunis dans un même Tableau, n'auroient pas manqué d'ajouter à l'effroi & à la consternation répandus dans tous les esprits qui déja fermentoient assez. Dès l'instant donc qu'on avouoit que le Gouvernement ne pouvoit devenir *capable* de se livrer à de tels excès qu'en commettant un attentat contre la Nation : c'étoit reconnoître qu'il avoit été du devoir de la Première Cour Souveraine du Royaume de réclamer contre ces abus d'Autorité.

Que deviendra le Peuple, que deviendra l'Etat & le Prince lui-même, si la vérité ne lui est jamais montrée dans tout son jour ? Aussi le droit de prononcer sur la fortune & la vie des Citoyens est-il inférieur, à celui de faire parvenir leurs plaintes jusqu'aux pieds du Trône dont les avenues leur sont inaccessibles ; à celui de ne point accorder la sanction légale à des Edits trop préjudiciables, en refusant d'y prendre part ? Malheur donc au Monarque à qui enfin on pourra faire perdre de vue que cette heureuse institution est vraiment la base de sa propre Sûreté !

Combien par conséquent ne doit-on pas se féliciter de ce que le soin de maintenir une institution si avantageuse est confié à des Magistrats, que leurs lumières, autant que la religion du ser-

ment, tiennent attachés à leurs Devoirs? Qu'ils ſont grands, ces hommes, lorſque pleins d'une fermeté généreuſe, on les voit courir après les diſgraces qui en ſont trop ſouvent les ſuites! Et que de honte & d'infamie ne font-ils pas alors rejaillir ſur ceux qui, ayant la confiance du Souverain, lui montrent ce zèle patriotique ſous les apparences d'une envie coupable & inſenſée de balancer l'Autorité Royale; allant enſuite jusqu'à faire d'autres efforts pour communiquer aux Peuples la même erreur, afin de l'accréditer davantage.

CHAPITRE V.

Ordonnance du mois de Novembre 1774.

QUOI QU'IL EN SOIT, ajoute-t-on, ces Magiſtrats ſont toujours répréhenſibles, parceque „ſuivant les Loix du Royaume, dont les diſpoſitions „ſont rappelées dans l'article XXVII de l'Ordonnance du mois de Novembre 1774, regiſtrée le 12 du même mois, & contre laquelle „les Officiers de ſon Parlement n'ont jamais cru „devoir ſe permettre aucune réclamation, *lorſqu'il aura plu à Sa Majeſté, après avoir répondu „aux Remontrances de ſes Parlemens, de faire publier „& regiſtrer en ſa préſence, dans ſon Parlement de „Paris, ou dans les Parlemens de Province en pré-*

„ *ſence de Perſonnes chargées de ſes Ordres, aucunes*
„ *Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres paten-*
„ *tes*; rien ne peut en *ſuſpendre l'exécution*; & que
„ ſon Procureur général eſt *tenu de les envoyer dans*
„ *tous les Sièges du Reſſort, pour y être publiées &*
„ *exécutées*: que par l'article XXVII de la même
„ Ordonnance, Sa Majeſté a bien voulu néanmoins
„ permettre aux Officiers de ſes Parlemens, de lui
„ faire encore pour le bien de ſon Service de nou-
„ velles Repréſentations après leſdits Enregiſtre-
„ mens, mais *ſans que pour cela l'exécution* des Or-
„ donnances, Edits, Déclarations & Lettres pa-
„ tentes pût être *ſuſpendue en aucune manière, ni*
„ *ſous aucun prétexte.* (a)

CHAPITRE VI.

Obſervations ſur cette Ordonnance.

ON commence par invoquer les Loix du Royaume, & pourquoi? Pour faire valoir l'article d'une Ordonnance qui ne tend rien moins qu'à les renverſer toutes. Car s'il eſt vrai qu'il y ait une portion d'hommes à qui il ſera toujours aiſé d'en impoſer par des mots, il en eſt auſſi pluſieurs auxquels

(a) Même Arrêt du Conſeil d'Etat, du 2 Septembre 1787.

il faut des choſes pour ſe laiſſer convaincre : & ces derniers ne manqueront pas de demander quelles ſont *ces Loix du Royaume, dont les diſpoſitions ſont rappelées dans l'article* XXVI *de l'Ordonnance du mois de Novembre* 1774 ?

CHAPITRE VII.

Quelles ſont les Loix qui pourroient ſervir d'appui à cette Ordonnance ?

CITERA-T-ON l'Ordonnance de Moulins du mois de Février 1566, & les Lettres patentes en forme d'Edit ſubſéquentes, désavouées au lit de la mort par le Chancelier de l'Hôpital dont elles furent l'ouvrage, & qui n'eurent jamais force de Loi ? Ou parlera-t-on de l'Ordonnance de 1629, fabriquée par le Garde des Sceaux Michel de Marillac ? Mais qui ne ſait pas que l'effet de cette Ordonnance fut abſolument nul, quoique Louis XIII l'eût faite enregiſtrer en ſa préſence, puiſque le Parlement de Paris a conſtamment refuſé de la reconnoître, & que les Parlemens de Province ne l'ont reçue qu'avec des modifications, qui ont été confirmées même par le Conſeil d'Etat du Roi. (*a*)

(*a*) Autre Arrêt du Conſeil, cité dans les *Maximes du Droit Public François.*

Vient enſuite l'Edit de Février 1641, digne du Cardinal de Richelieu ſon auteur, de ce Miniſtre qui, plus ambitieux ou plus entreprenant qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, ſongea davantage à agrandir la puiſſance de ſon Maître, pour ne plus trouver de bornes à ſes propres volontés. Quant à ſon Edit de 1641; l'idole étant enfin culbutée par la mort; elle l'a entraîné dans ſa chûte.

Reſte donc l'Ordonnance de 1667, dont le titre premier ouvre encore un champ libre au Pouvoir Arbitraire; mais l'hiſtoire nous apprend que Louis XIV a juſtifié que les plus grands hommes ont leurs nuances, & que l'orgueil chez les Rois les approche ſouvent du Deſpotiſme & de la Tyrannie. D'ailleurs à peine quinze jours s'étoient écoulés depuis la mort de ce Prince, que le Parlement étoit déjà rentré dans ſes Droits: & ſi par des Lettres patentes du 26 Août 1718, & par une Déclaration du 18 Août 1732, on a eſſayé de porter de nouvelles atteintes à ces mêmes Droits, c'eſt toujours ſans aucun ſuccès.

Enfin le Triomphe obtenu en 1771 à l'égard de l'Edit du mois de Décembre 1770, a eu un dénouement qui devoit apprendre à tous gens dans le Miniſtère, que de pareilles tentatives conduiſent infailliblement aux remords & au deshonneur.

Ce ſont là pourtant les ſeules Ordonnances qu'on pourroit invoquer. Mais comment leur donner la

titre de *Loix du Royaume*, quand elles ſont ſans caractère, ſans exiſtence, n'ayant produit d'autre effet que de ternir la Gloire des Princes à la religion de qui on les a ſurpriſes; & de flétrir à jamais la mémoire des Miniſtres aſſez ennemis de l'Etat pour avoir voulu les mettre en vigueur.

Il y a plus: Ces mêmes Ordonnances ne ſeroient point rentrées dans le néant, au moment preſque où elles ont vu le jour, qu'elles ne pourroient pas davantage être regardées comme étant *les Loix du Royaume*, puiſqu'elles ſont abſolument contraires à la Conſtitution fondamentale de la France, qui a juſqu'à ce jour perpétué l'obligation de la Vérification Libre, avant l'Enregiſtrement. C'eſt auſſi pourquoi les Parlemens ont conſtamment refuſé de regarder les diſpoſitions dangereuſes de ces Ordonnances, comme devant avoir force de Loi: c'eſt pourquoi ils ont encore refuſé d'enregiſtrer pluſieurs Edits de cette eſpèce: & quand un Roi commande impérieuſement, il n'y a que des Loix défectueuſes & nuiſibles, qui puiſſent alors éprouver des difficultés: ſurtout ſi l'on conſidère que les Exils, les Caſſations, les Empriſonnemens mêmes ſont le prix de la réſiſtance.

CHAPITRE VIII.

Le Parlement n'a pu être lié par l'Enregiſtrement de l'Ordonnance de 1774.

ON ſe fait un moyen de ce que le Parlement n'a *jamais cru devoir ſe permettre aucune Réclamation contre l'article XXVI de l'Ordonnance du mois de Novembre* 1774. Eh ! qu'étoit-il ce Parlement, quand on lui a impoſé une condition pareille? Des Officiers épars dans tous les coins du Royaume: des Magiſtrats dont un Arrêt du Conſeil du 20 Janvier 1771 avoit prononcé la Confiſcation de leurs Charges, en leur faiſant défenſe „ de s'immiscer „ dans les fonctions desdits Offices, ſous peine „ de Faux, & de prendre dans aucuns Actes la „ qualité de Préſidens ou Conſeillers de Sa Majeſté „ en ſa Cour de Parlement de Paris:" Par conſéquent de ſimples Particuliers, obligés de ſe rendre pour ainſi dire à diſcrétion, étant même alors ſans titre pour élever la voix contre les rigueurs du Traité.

Dira-t-on qu'en ſortant de ſigner la Paix, ces Magiſtrats devoient faire entendre leurs réclamations? S'ils avoient été capables de commettre une telle imprudence, puiſqu'on les avoit déjà accuſés de s'être livrés *à un eſprit de Syſtème auſſi incertain dans ſes Principes qu'il étoit hardi dans ſes*

Entrepriſes : (*a*) voulant, de ſimples *Officiers de Magiſtrature* ſe rendre *les Maîtres du Roi & de ſa Volonté:* (*b*) avec combien plus d'avantage auroit-on pu alors faire enviſager les Parlemens comme des Séditieux, qui n'auroient fait uſage de leur rappel, que pour lever l'inſtant d'après l'étendart de la Révolte! Il a donc fallu céder aux circonſtances. Mais la conduite des Parlemens dans cette occurrence n'a pas pu préjudicier à la Nation : quoiqu'ils ſoient ſes Repréſentans, ce n'eſt pas par leur ſeul fait, que des Privilèges Conſtitutifs peuvent être renverſés ou abolis ; mais uniquement de l'aveu de tous les membres de l'Etat : & plus ; jamais la violence pourra-t-elle acquérir un Droit deſtructif, d'un Droit qui exiſte!

CHAPITRE IX.

On y démontre que les Miniſtres eux-mêmes n'ont pas regardé les articles XXVI & XXVII de l'Ordonnance de 1774, comme devant avoir force de Loi.

On ne peut trouver une preuve plus évidente que l'Adminiſtration a fort peu compté ſur l'article

(*a*) Edit du mois de Décembre 1770.
(*b*) Diſcours du Chancelier Meaupou.

XVI de l'Ordonnance du mois de Novembre
'74, que la conduite qu'a tenue le Contrôleur
néral de Calonne pour faire paſſer les deux Im-
ts de ſon invention. Car ce Contrôleur général
rès avoir tout diſſipé, tout englouti, obligé
chercher au plus vîte de nouvelles reſſources
ur alimenter la voracité des Vampires qui ne le
aintenoient *là*, qu'à cette condition; auroit-il
ſité d'avoir recours tout uniment *à un Enregiſtre-*
nt forcé, ſi réellement il avoit eu l'aſſurance
rien n'eût pu ſuſpendre, après cet Acte Illégal,
xécution de ſes deux Edits Burſaux? Entre deux
rtis violens il a donc choiſi celui qui lui a paru
n ſuccès moins équivoque.

On peut dire même que le moyen qu'il a adopté,
xpoſoit plus que tout autre à des dangers per-
nels! Il étoit ſuffiſant de préſenter au Parlement,
vant l'uſage, un Préambule conçu en phraſes
n tournées qui ne diſent jamais que ce qu'on
ut, ſouvent bien peu de choſes; ayant l'air
nſtruire des affaires de l'Etat, mais ne contenant
n de réel que la demande qui en eſt ordinaire-
nt la ſuite. Du moins en aſſemblant les *Notables*,
donnant lieu à un événement extraordinaire,
qui fixoit tous les regards ſur ce qui alloit ſe
ſer, il falloit avoir l'air de préſenter des motifs
iſſans; ce qui conduiſoit néceſſairement à des
ails, à des comptes de geſtion, à une expo-
on de conduite; & plus cet enſemble devoit

réunir de fauſſetés, plus il devenoit ſuſceptible de contradictions, d'examen, d'approfondiſſement; plus enfin la vérité étoit difficile à taire: & un ſeul trait de lumière échappé, non-ſeulement faiſoit avorter le projet, mais encore culbutoit immanquablement celui qui l'avoit enfanté.

M. de Calonne, il eſt vrai, jugeoit des gens de cour d'après le ton & l'eſprit qu'ils paroiſſoient avoir autour de lui: il voyoit une première claſſe avide de plaiſirs & de fantaiſies, & voulant comme Midas tout convertir en or pour y ſatisfaire; il connoiſſoit auſſi des Courtiſans qui ne ſe vouent aux ébats de leurs Souverains, que pour être mieux à portée d'aſſouvir leur faim irraſcible pour les richeſſes & les honneurs, capables même de faire une baſſeſſe afin de mériter une grace: ſe dévorant entre eux de jalouſie, mais ligués néanmoins tous enſemble pour faire régner le plus longtems poſſible le Miniſtre prodigue en leur faveur, & pour renverſer au plutôt le Miniſtre intègre & plein de bonnes vues, en le rendant ſuſpect ou ridicule aux yeux du Maître. Voilà l'idée que s'en étoit formé M. de Calonne, d'après laquelle il a pu croire que venant de leur diſtribuer à pleines mains les Deniers de l'Etat; de tels hommes ne manqueroient pas de recevoir avec avidité un projet qui offroit à leurs déſirs & à leur ambition un nouveau Supplément *de plus de cent millions* de Revenu.

Quant au reſte de l'Aſſemblée des *Notables*: ce Contrôleur général n'y voyoit que quelques Provinciaux timides; qui, éblouis par le Faſte de la Cour, n'oſeroient pas ſeulement lever les yeux devant la réunion impoſante des Grands du Royaume, & qui n'auroient pour toute expreſſion que des ſignes de tête & d'approbation à donner.

Mais Voltaire a dit de ceux qui entourent le Trône:

Fils flatteurs à la Cour, héros au champ de Mars. (a)

Et très heureuſement pour l'Etat, l'idée que préſente cette Maxime s'eſt trouvée parfaitement juſte.

CHAPITRE X.

Epoque à laquelle le Parlement a pu légitimement revenir contre les Diſpoſitions de l'Ordonnance de 1774.

Ceux qui, pour faire regretter l'Adminiſtration de M. de Calonne, ſont entrés dans le Miniſtère immédiatement après ſa disgrace, ont cru pouvoir tendre au même but, en ſubſtituant,

(a) Henriade.

aux reſſources de ſon génie ; des actes d'autorité, fruits arides de leur humeur altière & violente : & voilà comme ils ont fourni une occaſion au Parlement ſuffiſamment garni de Pairs de montrer qu'il ne pouvoit être lié par cette Ordonnance du mois de Novembre 1774, autant parce que ſon Enregiſtrement avoit été l'effet de la néceſſité, que parce qu'il y *a des Loix dans les Empires, contre leſquelles tout ce qui ſe fait eſt nul de droit* : (*a*) & des *Inſtitutions* que le Monarque avoue lui-même être *dans l'heureuſe impuiſſance de changer & dont la ſtabilité ſera toujours garantie par ſon intérêt inſéparablement lié avec celui de ſes Peuples.* (*b*)

Qu'on ceſſe ſurtout de rappeler l'article XXVII de cette même Ordonnance, plus indigne en quelque ſorte que le précédent ! Car en permettant de *nouvelles Repréſentations après l'Enregiſtrement, ſans que pour cela l'exécution des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres patentes pût être ſuſpendue en aucune manière, ni ſous aucun prétexte*, c'étoit perſiſter plus que jamais dans les Principes que l'on paroiſſoit vouloir rejetter, & dire au Parlement à la face & du Souverain & de la Nation : *maintenant que toute la Puiſſance réſide au centre du Miniſtère, il faut que vous cédiez à votre tour ; mais pour calmer en partie vos ſcrupules & vous mettre à l'abri*

(*a*) Politique de M. Boſſuet, tirée de l'Ecriture Sainte.
(*b*) Edit du mois de Février 1771.

de tout reproche de la part des Peuples, nous voulons bien vous permettre de crier tant qu'il vous plaira contre le mal que nous ne nous arrogerions point le droit de faire, ſi nous n'en étions pas capables.

CHAPITRE XI.

Tous ces Edits éverſifs des Loix n'ont pu être que l'ouvrage des Miniſtres.

LORSQU'ON vient de tant inſiſter ſur l'uſage fondamental de la Vérification libre, inſéparable de l'Enregiſtrement, ce n'étoit pas pour mettre en évidence un droit ſi immuablement établi, conſacré par un uſage dont la ſource tient à la Conſtitution de la Monarchie; un Droit confirmé par une foule de Capitulaires, de Diplômes & d'Ordonnances ſi ſouvent cités par les Publiciſtes, tant de fois invoqués par les Parlemens, & par-là trop connus, pour qu'on ait beſoin de les déſigner; enfin un Droit que nos Rois n'avouent pas ſeulement Légitime, mais qu'ils reconnoiſſent en outre être garant de la ſtabilité de leur Empire. Cette diſcuſſion n'a eu d'autre objet que de montrer que ce ſont les Miniſtres qui, tout occupés de leur propre Grandeur & de leur Intérêt particulier, ont les premiers ſongé à détruire une Inſtitution fondamentale, qui ne pouvoit nuire qu'à leurs projets d'Ambition;

& que plus leur Crédit & leur Pouvoir ont pris de conſiſtance, plus leurs efforts ſe ſont multipliés pour en venir à leur fin.

D'ailleurs comment ſeroit-il poſſible qu'une envie de cette eſpèce prît jamais au Roi des François, de ce Peuple ſi Généreux envers ſes Souverains, qu'il n'y a point de Sacrifices dont il ne ſoit capable, dès que leur Gloire & leur Félicité en dépendront; de ce Peuple qui a fait dire à François I, au lit de la mort: „ que les François „ étoient *le meilleur Peuple du monde*; & qu'il y „ avoit tout ensemble de la *dureté* & *de la mauvaiſe* „ *politique*, de les tourmenter par des Impôts *ex-* „ *traordinaires*, puiſqu'ils ſe ſaignoient ſi libre- „ ment pour les néceſſités de l'Etat (*a*):" de ce Peuple qui a encore fait dire à un Etranger bien à portée par ſa ſenſibilité d'en apprécier le génie & le cœur: que *tout s'anime en France à la voix d'un Monarque qui met un prix à ſe faire aimer.* (*b*) Pourroit-il donc ce Monarque payer tant d'amour & de dévouement par des intentions coupables & des deſirs pernicieux? Et cependant les Rois n'étant pas plus exempts de foibleſſe que les autres hommes, & la place qu'ils occupent les expoſant même à des tentations plus grandes & plus multipliées, c'eſt annoncer qu'ils veulent com-

(*a*) Abrégé de l'Hiſtoire de France.

(*b*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

mettre le mal, ſitôt qu'ils ambitionnent la liberté plénière de le faire: auſſi malgré que la Puiſſance coactive réſide pleinement entre les mains du Monarque, il eſt ſoumis lui-même à des Formes & à des Inſtitutions Nationales dans l'uſage qu'il fait de ce Pouvoir; & les plus grands Rois ont dans tous les ſiècles regardé ces règles comme étant le plus ferme appui de leur Autorité.

CHAPITRE XII.

Exemples du Reſpect des Empereurs Romains & des anciens Rois de France pour les Loix de l'Etat.

Les Empereurs Romains, ces hommes dont la Puiſſance embraſſoit tout l'univers, ne ſe ſont pas bornés à reconnoître qu'il étoit digne d'un Prince de s'avouer lié par les Loix: *digna vox eſt Majeſtate Regnantis, ſe Legibus alligatum confiteri*: ils ont ajouté: *de Autoritate Juris, noſtra pendet Autoritas.* (*a*) Clotaire dans une de ſes Ordonnances paroît pénétré des mêmes ſentimens, & établit les mêmes Principes; la véritable & ſûre manière d'obtenir l'amour de ſes Sujets eſt, ſelon ce Prince, de ne jamais s'écarter des règles de

(*a*) *Leg. 4. Cod. de Legib.*

la Juſtice, & ne jamais violer ni les Loix, ni leurs Formes anciennes.

L'importance de ces Principes eſt telle qu'elle a été ſaiſie par nos premiers Rois, quoique même vivant dans des ſiècles de barbarie & d'ignorance. Il n'y a même que ceux qui en ont été les plus zélés Sectateurs, dont la mémoire ait triomphé de l'oubli.

„ Ne cherchons point, dit le Comte de Boulainvilliers, l'éloge de Charlemagne ailleurs „ que dans notre Hiſtoire, ou plutôt dans ce qu'il „ a fait pour rétablir la Nation Françoiſe *dans „ ſes véritables, premiers & légitimes Droits.* Il „ conſidéra premiérement, ce qu'aucun de nos „ Rois depuis lui n'a jamais bien voulu comprendre, que les François étoient originairement *un Peuple Libre*, autant par ſon Caractère „ naturel que *par ſon Droit primitif qu'il avoit de- „ choiſir ſes Princes & de concourir avec eux dans „ l'Adminiſtration du Gouvernement*: concours qui „ ſervoit néceſſairement de conſeil aux Rois & „ de motif à la Nation entière pour faire réuſſir „ les entrepriſes réſolues d'un commun conſentement. Ainſi ce grand Prince conçut que le „ Gouvernement *Deſpotique & Arbitraire*, tel que „ ſon Ayeul Charles-Martel avoit voulu l'établir „ étant abſolument Contraire au génie de la Nation, & à tout *Droit certain & évident*, étoit „ impoſſible qu'il fût durable; ce qui le déter-

„ mina-

„ mina à faire aux François *la juſtice qui leur étoit*
„ *dûe*, en remettant ſur pied l'ancienne forme
„ du Gouvernement." (*a*)

Néanmoins il s'eſt encore écoulé bien des ſiècles ſans qu'aucun Roi ait oſé enfreindre ouvertement cette Forme Conſtitutive, puisque c'eſt le Règne de Charles VI qui offre le premier exemple d'un mépris formel pour les Loix fondamentales, & d'un Enregiſtrement forcé: mais il faut dire auſſi que ce Prince y fut comme contraint par les circonſtances & la Faction des Bourguignons, & que, s'il commît une faute, il ne fut ni longtems à la reconnoître, ni longtems à la réparer; car dès le 5 Septembre 1413, ce Prince tint un nouveau Lit de Juſtice, dans lequel, par la bouche de ſon Chancelier, „ *il caſſa, révoqua, an-*
„ *nulla, abolit & mit du tout au néant certaines*
„ *Lettres appellées Edits*..... ſubrepticement &
„ obrepticement impétrées & non duement en
„ Conſeil & le Roi inadverti ..... par leſquel-
„ les le Roi avoit donné .... & auſſi *caſſa, an-*
„ *nulla, abolit*, & comme nulles déclara certai-
„ nes Ecritures qui, par première d'Ordonnan-
„ ces, avoient naguères été faites par aucuns
„ Commiſſaires ..... & leſquelles par grande
„ impreſſion tant de gens d'armes de cette ville,
„ qu'autrement *avoient été publiées en Mai dernier*,

(*a*) Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France.

„ *& lues en la Chambre, le Roi auſſi tenant ſon*
„ *Lit de juſtice;* & ſur ce que par ledit Chance-
„ lier fut propoſé, que, ſans Autorité dûe, *&*
„ *Forme non gardée*, ſans les aviſer, & lire au
„ Roi, ne en ſon Conſeil, *ne être adviſé par la*
„ *Cour de Parlement, mais ſoudainement & hâ-*
„ *tivement avoient été publiées*, & par-avant *tenues*
„ *cloſes* & ſcellées, &c." (*a*)

Le Prince le plus impérieux, Louis XI enfin, a reconnu lui-même l'utilité de l'obſervation des Loix Fondamentales. „ Le Roi Louis XI," (*au Rapport de Bouchel*,) „ bien qu'autrement il fut
„ Prince fort entier en ſes opinions, *ſe ſoumet-*
„ *toit néanmoins à la Raiſon*, quand, avec le reſ-
„ pect qui lui étoit dû, on la lui faiſoit voir;
„ comme il avint une fois *qu'ayant uſé de grandes*
„ *menaces contre la Cour du Parlement de Paris,*
„ *fondé ſur le refus fait de vérifier certain Edit*
„ *inique & pernicieux*, la plupart des MM. de
„ la Cour l'allerent trouver en la compagnie du
„ Sieur de la Vacquerie, Premier Préſident, le-
„ quel portant la parole au nom de toute la plus
„ célèbre Compagnie qui fut alors en la Chré-
„ tienté, le ſupplia *de prendre en bonne part le*
„ *refus fait par la Cour de vérifier ſon Edit*, &
„ ne l'interpréter point à faute de reſpect, fidé-
„ lité & obéiſſance; & pour lui montrer le re-

(*a*) Du Tillet, Recueil des Rangs.

„ gret qu'ils avoient de ne le pouvoir ſervir en „ cette rencontre à ſa volonté, *c'eſt qu'ils étoient „ venus lui remettre librement leurs Offices*, plutôt „ que de faire brèche à l'honneur de ce grand „ Sénat, & qu'il leur fût reproché d'avoir *par „ crainte de perdre leurs Offices, Crédit & Autorité*, „ fait choſe contre leur honneur & leur con„ ſcience."

„ Tout entier, qu'il fût en ſes opinions," (ajoute encore Bouchel) „ *il ſentit que c'étoit pour „ ſon bien qu'ils le conſeilloient*: qu'un bon Roi „ doit plutôt acquieſcer à la Juſtice & à la Raiſon, „ *qu'à ſa propre Volonté*: & il leur jura que *de ſa „ vie il ne les contraindroit à faire choſe contre leur „ Conſcience*." (*a*)

L'auteur qui a écrit la Vie de ce Prince, remarque à cette occaſion: „ qu'il reconnut que „ le *Parlement s'étoit conformé aux Loix du Royau„ me*, en défendant d'avoir égard à un Edit au ſu„ jet des bleds, *qu'il n'avoit pas vérifié*:" (*b*) Et tous ces détails ſont confirmés par le récit d'un autre écrivain qui dit que Louis XI „ voyant la gra„ vité, le port, la dignité de ces Perſonnages, „ qui ſe vouloient démettre de leurs Charges, „ *plutôt que de vérifier* les Edits qu'on leur avoit „ envoyés, s'étonna, & redoutant l'autorité du

(*a*) Bibliothèque, mot *Loix*.
(*b*) Duclos, Vie de Louis XI.

„ Parlement, *fit caſſer ces Edits en leur préſence*, „ les priant de continuer à faire juſtice; & leur „ jura, qu'il n'enverroit plus Edit qui ne fût juſte „ & raiſonnable." (*a*)

Henri IV, bien différent n'eut pas beſoin qu'on l'avertît que la Cour des Rois doit être le Sanctuaire de la Juſtice: ce Monarque dont le nom ſeul excite dans l'ame un ſentiment d'admiration mêlé d'attendriſſement, s'eſt empreſſé de rendre lui-même hommage à ce précepte, en diſant „ que la première Loi d'un Souverain eſt „ de les obſerver toutes, & qu'il a lui-même „ deux Souverains, *Dieu & la Loi.*" (*b*)

Louis XIII, malgré les inſpirations de ſon impérieux Miniſtre, le Cardinal de Richelieu, s'eſt vu forcé de convenir „ *que l'inexécution des Loix*, „ *ayant toujours été la ruine des Empires*, & au „ contraire, l'obſervation d'icelles leur grandeur, „ *cela lui faiſoit appréhender l'une & ſouhaiter l'autre.*" (*c*)

„ Qu'on ne diſe point," lit-on dans un ouvrage compoſé par ordre de Louis XIV: „ *que* „ *le Souverain ne ſoit pas ſujet aux Loix de ſon* „ *Etat*, puiſque la propoſition contraire *eſt une* „ *vérité du Droit des Gens*, que la flatterie a quel-

(*a*) Bodin, de la République.
(*b*) Mémoires de Sully.
(*c*) Déclaration de 1617.

„ quefois attaquée, mais que les bons Princes „ ont toujours défendue, comme une Divinité „ tutélaire de leurs Etats." (a)

CHAPITRE XIII.

Définition de la Loi.

POUR que les Souverains puiſſent bien ſe convaincre de quel avantage, eſt pour eux d'obſerver religieuſement la Loi, il leur ſuffit de connoître ſon eſſence. Elle a été définie par l'Ecriture Sainte: *Lex, Lux: & Via vitæ, increpatio Diſciplinæ:* (b) ainſi la Loi étant la règle, le flambeau, la vraie voie de la vie, & le creuſet des mœurs; en même tems qu'elle rectifie les intentions des Rois, elle range dans le devoir leurs Sujets, & aſſure la proſpérité de tous. Les Romains la repréſentent ſous des traits non moins avantageux: *Leges Sacratiſſimæ, quæ conſtringunt hominum vitas;* (c) & Cicéron qui en avoit fait ſon étude particulière, en avoit conçu la même idée: *Lex*, dit-il, *eſt ſanctio recta, jubens honeſta, prohibens contraria.* Enfin Montesquieu établit

(a) Traité des Droits de la Reine, imprimé en 1667.
(b) Proverb.
(c) *Leg.* 4. *Cod. de Legib.*

que „ *la Loi*, en général, eſt *la raiſon humaine*; „ en tant qu'elle gouverne tous les Peuples de la „ terre: & que *les Loix politiques & civiles* de cha- „ que Nation, ne doivent être que les cas parti- „ culiers où s'applique *cette raiſon humaine.* (*a*)

Par conſéquent tout Edit qui choque cette raiſon humaine, n'a & ne peut avoir d'autre caractère, que celui d'une volonté injuſte que la force & la violence ſavent quelquefois faire reſpecter: mais par lequel on n'eſt réellement lié ni par honneur, ni par devoir.

CHAPITRE XIV.

Effets des Loix Fondamentales.

Les Loix qui s'appellent dans un Etat Monarchique, *Fondamentales*, donnent en quelque ſorte plus que les Loix générales de la vigueur au Gouvernement, parce qu'elles forment „ une liaiſon „ *réciproque & éternelle* entre le Prince & ſes „ Deſcendans d'une part, & les Sujets & leurs „ Deſcendans de l'autre, par une eſpèce de Con- „ trat qui deſtine le Souverain à régner & les „ Peuples à obéir. Nulle des parties ne peut

(*a*) Eſprit des Loix.

„ ſeule & quand il lui plaît ſe délivrer d'un en-
„ gagement ſolemnel, dans lequel ils ſe ſont don-
„ nés les uns aux autres *pour s'entr'aider mutuelle-*
„ *ment.*" (*a*)

Voilà comme les Loix, établiſſant au ſein des Empires l'ordre & la paix, tendent au vrai but de la Société, qui eſt de procurer aux Peuples le bonheur, en leur permettant de vivre dans une parfaite ſécurité. Du moment donc qu'un Prince ſe permet de les fouler aux pieds, cette harmonie ſi précieuſe eſt troublée, la confiance diſparoît, les eſprits s'aliénent, les murmures ſe font entendre, & le Monarque ne commande plus qu'à des cœurs ulcérés, qui n'attendent ſouvent que le moment favorable pour ſecouer le joug & ſe défaire d'un Deſpote qui, au lieu de les protéger, les opprime.

C'eſt auſſi pour préſerver les Rois d'un malheur également funeſte pour eux & pour leurs Sujets, que l'immortel auteur de Télémaque leur a donné la leçon ſuivante: „ quand on veut être
„ le maître des hommes pour ſoi-même, ne re-
„ gardant que ſa propre autorité, ſes plaiſirs &
„ ſa gloire .... on eſt le fléau du genre humain:
„ quand, au contraire, on ne veut gouverner les
„ hommes que ſuivant les vraies règles, pour leur
„ propre bien, on eſt moins leur maître que leur

(*a*) Traité des Droits de la Reine, imprimé en 1667.

„ tuteur, *en eſt bien éloigné de vouloir étendre ſon*
„ *autorité.*"

CHAPITRE XV.

Les intentions d'un Prince qui veut aggrandir ſa Puiſſance, ne peuvent être que coupables.

Si le déſir d'accroître ſon Pouvoir eſt toujours déplacé, ne prend-il pas encore une teinte plus criminelle, lorſque le Souverain ne veut enfreindre les Loix que pour avoir plus de facilité à écraſer les Peuples en les ſurchargeant d'Impôts? Il faudroit donc que les Princes qui ne ſongent qu'à multiplier ſans ceſſe les tributs, euſſent en même tems la faculté de doubler en proportion les revenus & les moyens des Contribuables. Mais de pareilles ſurcharges produiſent un effet tout contraire. L'indigence des Sujets en eſt néceſſairement la ſuite: l'activité diminue chez chacun avec les facultés qu'on lui enlève; l'agriculture, le commerce, les arts ne peuvent être en vigueur, lorſque ceux qui s'y livrent n'ont plus de quoi fournir aux frais & aux avances. Si tout ne ſe fait plus qu'à demi, les rapports ſe trouvent être moindres dans le moment où les Impoſitions s'accroiſſent; alors les recouvremens devenant plus difficiles, les contraintes, les ſaiſies, & tant

d'autres vexations ſe multiplient : & la Tyrannie eſt bientôt à ſon comble.

CHAPITRE XVI.

L'intérêt du Peuple & celui du Monarque ſont le même.

ON doit être maintenant également pénétré de l'importance de l'établiſſement des Loix & de leur maintien inviolable. Quoi de plus avantageux en effet qu'une règle fixe qui, dans tout Etat policé, met les Peuples à couvert de l'avarice & de la cupidité des Rois, & qui préſerve en même tems ces derniers des cataſtrophes cruelles qui ſont les ſuites ordinaires de leurs paſſions, quand elles ne ſont pas contenues dans de juſtes bornes! Auſſi Maſſillon leur a-t-il annoncé d'une voix évangélique, que ce n'eſt pas *le Souverain*, mais que c'eſt *la Loi* qui doit régner ſur les Peuples. „ Vous n'en êtes que *le Miniſtre & le premier Dépoſitaire*;" (continuoit cet Orateur en s'adreſſant au Monarque.) „ c'eſt „ *elle* qui doit régler l'uſage de l'Autorité, & „ c'eſt *par elle* que l'Autorité n'eſt plus un joug „ pour les Sujets, mais une règle qui les con„ duit, un ſecours qui les protège, une vigi„ lance paternelle qui ne s'aſſure leur ſoumis-

„ ſion, que parce qu'elle s'aſſure leur tendreſſe.
„ Les hommes croient être libres, quand ils ne
„ ſont gouvernés que par les Loix: leur ſou-
„ miſſion fait alors tout leur bonheur, parce
„ qu'elle fait toute leur tranquillité, & toute
„ leur confiance. Les paſſions, les volontés
„ injuſtes, les déſirs exceſſifs & ambitieux, que
„ les Princes mêlent à l'uſage de l'autorité, loin
„ de l'étendre, l'affoibliſſent: *ils deviennent moins*
„ *puiſſans dès qu'ils veulent l'être plus que*
„ *les Loix*: ils perdent, en croyant gagner;
„ tout ce qui rend *l'autorité injuſte & odieuſe,*
„ *l'énerve & la diminue*: *la ſource de leur puiſſance*
„ *eſt dans le cœur de leurs Sujets*; & quelque abſo-
„ lus qu'ils paroiſſent, on peut dire qu'ils per-
„ dent leur véritable Pouvoir, dès qu'ils per-
„ dent l'amour de ceux qui les ſervent." (*a*)

Il ſeroit donc auſſi inconſéquent de la part du Souverain, que dangereux pour lui-même de chercher à renverſer ces barrières qui le garantiſſent des foibleſſes de l'humanité & l'empêchent de ſe rendre odieux en paroiſſant trop avide aux yeux de ſes Peuples. Ainſi tous ceux qui ont voulu renverſer les Loix de l'Etat, n'ont pu être déterminés à en eſſayer l'entrepriſe de leur propre mouvement; puiſque ce ſeroit conſpirer eux-mêmes contre la ſplendeur & la ſûreté de

(*a*) Sermon prêché le jour de l'Incarnation.

leur Empire, qui dépendent de l'aiſance & du bonheur des Citoyens.

„ Dans la vérité," a dit un Ancien, „ on ne „ peut ſéparer l'intérêt du Prince de celui de „ ſes Peuples: car ſeroit-il avantageux pour „ lui de régner ſur des millions d'infortunés „ mourans de faim & de miſère? Il n'y a donc „ que *des Miniſtres pervers* qui s'étudient à écra- „ ſer les Sujets pour enrichir leur Prince, & à „ réſerver pour la tête ſeule les alimens qui doi- „ vent ſervir à nourrir tout le corps." (*a*)

CHAPITRE XVII.

Langage des Favoris, injurieux pour le Souverain, perfide pour le Peuple, & contraire aux Loix naturelles & civiles.

Les lâches Courtiſans des Rois, pour devenir plus perſuaſifs, ne manquent jamais (comme l'obſerve encore Heineccius,) de répéter continuellement aux Princes que tout leur eſt permis; qu'ils ſont les maîtres de tout, qu'ils auroient tort de craindre que leurs Sujets puſſent s'en offenſer; qu'étant arbitres abſolus de la vie, de la penſée, du for même intérieur de la conſcien-

(*a*) *Heineccius in Puffendorfium de officio hominis & civis.*

ce des Citoyens, il ne reſte à ceux-ci que la gloire de l'obéiſſance la plus prompte & la plus aveugle. (a)

Cependant, comment admettre que le Pouvoir arbitraire puiſſe appartenir au Monarque d'une Nation libre & éclairée; & ne ſeroit-ce pas faire une injure trop grave au Souverain des François ſurtout, que de l'aſſimiler au Grand-Seigneur, au Roi de Maroc, à un Chef de Tartares? D'ailleurs conſulte-t-on les Jurisconſultes, les Loix, les Uſages, tous les Auteurs enfin, partout on trouvera que dans l'ordre politique, jamais la Puiſſance Souveraine n'a été regardée comme devant être arbitraire & ſans bornes.

CHAPITRE XVIII.

Quelques Principes relatifs à l'Autorité des Rois.

UN Publiciſte fort eſtimé a établi que, le Sacrifice que tout Citoyen a fait de ſa liberté, n'ayant d'autre objet que l'intérêt général, ce Sacrifice ne peut s'étendre au-delà; qu'ainſi l'on conſerve ſa Liberté pleine & entière pour tout

(a) *Heineccius Elem. Jur. Naturæ & Gentium.*

le reſte, & qu'il s'en faut par conſéquent qu'en ſe réuniſſant en Société, les hommes aient voulu renoncer à leurs propriétés particulières, puiſqu'ils n'ont formé des Etats politiques, que pour ſe garantir des violences qui menaçoient ces propriétés. (*a*)

On apprend encore que, *quelqu'abſolue* que ſoit *la Puiſſance* Souveraine, elle ne doit point être *arbitraire*; parce que *c'eſt le propre de la Seigneurie publique, d'être exercée par Juſtice, & non à diſcrétion*, comme celle des *Monarques Seigneuriaux* que Loiſeau appelle une Puiſſance *barbare & contre Nature.* (*b*) On apprend *que le Prince ne peut ôter ni diſpoſer du Bien de ſes* Sujets pour ſa commodité particulière, contre leur volonté, & que ce n'eſt que *par une honteuſe & ſervile flatterie* qu'il a pu être „ mis en avant que les „ Sujets ne poſſédoient leurs biens qu'à titre de „ précaire & d'uſufruit: & que la propriété en „ appartenoit au Prince par Droit de Souverai„ neté:" (*c*) car il *faut que la propriété & la vie des citoyens ſoient aſſurées comme la Conſtitution même de l'Etat.* (*d*)

Ces Principes puiſés dans le Droit Naturel & dans le Droit Public, ont été établis avec la

(*a*) *Wolff: Jur. Natura.*
(*b*) Des Seigneuries.
(*c*) Le Bret: Traité de la Souveraineté du Roi.
(*d*) Eſprit des Loix.

même force par tous les Auteurs. Bossuet, après avoir enseigné que le Gouvernement est *un ouvrage de raison & d'intelligence*, annonce qu'il y a des Peuples & de grands Empires qui se contentent du Gouvernement arbitraire & despotique : „ mais," ajoute-t-il, „ nous n'avons point „ à les inquiéter sur la forme de leur Gouverne„ ment ; il nous suffit de dire que celle-ci est „ *barbare & odieuse.*" (*a*)

Cet Illustre Prélat passe ensuite à l'explication des caractères de l'Etat Monarchique, & dit : „ c'est autre chose que le commandement soit „ *absolu*, autre chose qu'il soit *arbitraire.* Il est „ absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant „ aucune puissance capable de forcer le Souve„ rain qui, en ce sens, est indépendant de toute „ autorité humaine ; mais il ne s'ensuit pas de-là „ que le Gouvernement soit arbitraire.... *Il y* „ *a toujours ouverture à revenir contre, ou dans* „ *d'autres occasions, ou dans d'autres tems....* Per„ sonne ne pouvant croire qu'il puisse jamais rien „ posséder *au préjudice des Loix*, dont la vigilance „ & l'action contre les injustices & la violence, „ *est immortelle....* C'est-là ce qui s'appelle *le* „ *Gouvernement légitime*, opposé par sa nature au „ *Gouvernement arbitraire.*" (*b*)

(*a*) Politique tirée de l'Ecriture Sainte.
(*b*) Ibidem.

Et plus loin M. Boſſuet ajoute encore ; que *le Roi eſt ſoumis comme les autres à l'équité des Loix : il y eſt ſoumis non quant à la puiſſance coactive, mais quant à la puiſſance directive.*

Quoique le Monarque, ſuivant Heineccius, puiſſe agir au gré de ſa volonté, il faut bien ſe garder de croire qu'il en doive faire uſage autrement que pour la ſûreté de ſes Peuples qui eſt la fin de tout Gouvernement ; d'où il s'enſuit que le bonheur & le ſalut des Citoyens doit toujours être la première Loi des Princes, & que c'eſt par-là qu'ils diffèrent des Tyrans, qui rapportent tout à leur utilité particulière. (*a*) Mais que les agitations, les inquiétudes, les remords, les cataſtrophes, & ſouvent une mort ou cruelle ou violente puniſſent toujours d'avoir voulu ſe ſatisfaire, quoiqu'il en dût coûter aux Peuples.

CHAPITRE XIX.

Application des Maximes qu'on vient de citer.

Les Principes ont une analogie particulière avec le Gouvernement François. Nos Loix fondamentales, nos uſages & mille traits de notre hiſtoire ſont autant de monumens qui les conſta-

(*a*) *Heineccius Elem. Jur. Naturae & Gentium.*

tent. Les Teſtamens de Philippe-Auguſte & de St. Louis dépoſés dans les Archives des Rois en contiennent la reconnoiſſance la plus formelle.

Philippe le Bel au retour de ſon Expédition „ contre les Flamands *ordonna* qu'on lui payeroit „ ſix deniers pour livre des toutes les denrées „ qui ſe vendoient dans les villes: mais *on refuſa* „ *hautement d'obéir à un ordre ſi violent & dont on* „ *n'avoit point encore vu d'exemple.* Enguerrand „ de Marigny conſeilla au Roi d'obtenir par dou- „ ceur *ce qu'il ne pouvoit emporter d'autorité.* Phi- „ lippe convoque donc pour la première fois une „ aſſemblée, à laquelle furent mandés le Clergé, la „ Nobleſſe & les Députés de la ville de Paris." (*a*)

Ce qui s'eſt paſſé dans toutes les aſſemblées d'*Etats Généraux* qui ont été tenues depuis, & l'obligation de l'Enrégiſtrement qui a ſuppléé à cette convocation, ne laiſſent aucun doute ſur la propriété de biens qui appartient aux François. La clauſe, *ſauf le droit d'autrui*, inſérée dans les Lettres patentes des Rois; & *les Lettres de non préjudice* dont l'objet eſt évidemment de ménager tout intérêt légitime & contraire aux Ordonnances rendues par le Prince, ou qui auroient été ſurpriſes à ſa religion, viennent encore à l'appui de cette

(*a*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'hiſtoire de Bretagne.

cette propriété : enfin la paſſation de ces Contrats d'acquiſition ou d'échange, lorsque nos Rois traitent ſoit avec le Clergé, ou avec les Etats, ſoit avec des Provinces, ou même avec de ſimples Particuliers, ne multiplie-t-elle pas tous les jours des preuves authentiques de l'abandon fait au Souverain par les Sujets d'un droit qu'il n'avoit pas & qu'il vient d'acquérir ?

La propriété de biens & la liberté des perſonnes ſont des droits qui tiennent de ſi près à la nature, que, voilà ſans doute pourquoi l'hiſtoire tant ſacrée que prophane nous apprend que les Rois qui ont été aſſez infortunés pour oublier leurs devoirs & pour mépriſer les loix & les enfreindre, n'en ſont venus-là qu'après s'être laiſſés réduire par les inſinuations de ceux qui les approchoient, & qui, profitant de leur impéritie ou de leur foibleſſe, avoient l'art de les y engager, ſoit par une fauſſe lueur d'utilité publique, ſoit par l'apparence plus ſpécieuſe d'un intérêt rélatif à leur grandeur & à leur autorité.

CHAPITRE XX.

Revers éprouvés par des Rois qui ont pu ſe livrer à des Conſeils pernicieux.

TOUT le monde connoît les Malheurs de Roboam, & eſt inſtruit que ce jeune Prince ne les

éprouva qu'après avoir mépriſé les conſeils les plus ſages, pour n'écouter que ceux de ſes Favoris qui lui perſuadèrent, qu'il eſt dangereux de mollir au commencement d'un Règne, qu'il n'y a même qu'un eſprit foible & incapable de commander qui puiſſe s'inquiéter des plaintes & des murmures du Peuple ; qu'avec des ménagemens on rabaiſſe l'Autorité, qu'avec des condescendances on parvient à l'anéantir, *& qu'ainſi il faut commencer par ſe faire obéir, pouvant enſuite examiner s'il y a lieu d'avoir quelqu'égard aux demandes ou d'accorder quelque grace.* Les Articles XXVI & XXVII de l'Ordonnance du mois de Novembre 1774, ne juſtifient que trop que le Monarque à ſon avénement au Trône a trouvé dans ſa Cour quelques Courtiſans formés ſur le modèle de ceux de Roboam.

La Sageſſe & les Ecarts du Roi Joas ne ſemblent avoir été tracés dans l'Ecriture Sainte que pour préſenter aux Souverains l'exemple le plus frappant du danger que court un Prince, qui livre ſa confiance inconſidérément & qui prête l'oreille aux diſcours ſéducteurs de l'adulation.

Quel contraſte entre les premières années du règne de ce Monarque, & celles poſtérieures ! Joas ne paroît d'abord dirigé que par la Sageſſe, la Piété, & la Juſtice. Cependant ce n'eſt pas à ſa Vertu ſeule qu'il dût la régularité ſoutenue de ſa conduite ; & les conſeils du Grand-Prêtre Joïada,

qui l'avoit fouſtrait aux fureurs d'Athalie & placé ſur le trône, ſervirent beaucoup à le garantir de la ſéduction.

Mais pour le malheur de ce Prince, Joïada étant d'une extrême vieilleſſe vint à mourir. Alors Joas livré à lui-même s'abandonna à ſes courtiſans qui, après avoir maîtriſé ſon eſprit, dépravèrent bientôt ſon cœur. Envain Zacharie, digne fils de Joïada, élevé dans le Temple avec Joas, eſpéra-t-il encore que la voix de la ſageſſe & de l'amitié pourroit ſe faire entendre. Une mort barbare devint le prix de ſon zèle, & Joas perverti fit lapider le fils de ſon bienfaiteur & ſon ancien ami: mais le ſang de l'Innocence ne fut jamais verſé impunément; & le Ciel entend Zacharie s'écrier, *que l'Eternel voye ce que je ſouffre; & qu'il me faſſe juſtice!*

Bientôt auſſi la vengeance céleſte éclata ſur Joas; ſes infortunes égalerent ſon bonheur paſſé; ſon Armée fut défaite par une troupe de Syriens: lui-même fut fait priſonnier, & il éprouva de la part de ſes vainqueurs des indignités d'un genre ſi odieux que l'Ecriture n'a pas oſé les décrire.

Enfin ce Prince s'échappe des mains de ſes ennemis; mais qu'y gagne-t-il? alors les maladies les plus cruelles vinrent l'aſſaillir, & une vie auſſi miſérable finit encore par une mort violente, deux de ſes ſerviteurs l'ayant égorgé dans ſon lit.

Que la Philoſophie moderne interprète main-

tenant ces faits comme elle le voudra; tant qu'elle ne pourra pas nier leur exiſtence, il faut toujours que les méchans tremblent!

CHAPITRE XXI.

Notre Hiſtoire offre plus d'un exemple de Rois égarés par leurs Courtiſans.

Si nous conſultons nos propres Annales: nous entendons François I, ce Prince dont l'eſprit gâté par ſes Miniſtres étoit ſi différent de ſon caractère, répéter avec quelque ſorte de plaiſir: que *Louis XI avoit mis les Rois de France hors de Page*: parce que plus tranchant que Charles VII, il conſomma par voie d'autorité ce que n'avoit fait que tenter ſon prédéceſſeur.

Cependant ce Charles VII dont on admire encore aujourd'hui la politique circonſpecte, n'a-t-il agi que d'après lui-même? Qu'on ſe garde bien de le croire. Philippe de Commines dit que „ ſi ce Roi eût toujours vécu & *ceux qui lors, „ étoient avec lui en ſon Conſeil*, il eut fort avancé „ à cette heure." (*a*)

A l'égard de Louis XI, il faut voir comme tous les Ecrivains en parlent; ou plutôt comme,

(*a*) Mémoires.

en traçant les excès auxquels se livra ce malheureux Prince, ils annoncent tous que ce fut l'ouvrage des gens indignes dont il fit choix pour composer sa Cour. L'auteur qu'on vient de citer, s'exprime ainsi : „ notre Roi est le Seigneur du „ monde qui le moins a cause d'user de ce mot, „ de dire : j'ai privilége de lever sur mes Sujets „ ce qui me plaît : *Car ne lui ne autre l'a :* & ne „ lui font nul honneur ceux qui ainsi le dient, „ pour le faire estimer plus grand, mais *le font „ haïr* & craindre aux voisins, qui, pour rien ne „ voudroient être sous sa Seigneurie, & *même „ aucuns du Royaume s'en passeroient bien :* mais si „ notre Roi, ou ceux qui le veulent louer & „ aggrandir, disoient : j'ai les Sujets si bons & „ loyaux qu'ils ne me refusent chose que je leur „ sache demander, & suis plus craint, obéi & „ servi de mes Sujets, que nul autre Prince qui „ vive sur la terre, & qui plus patiemment „ endurent tous maux & toutes rudesses, & à „ qui moins il souvient de leurs dommages passés : „ il me semble que cela lui seroit grand los, (& „ en dy la vérité) non pas dire : je prens ce que „ je veux & en ai le privilége : il le me faut „ bien garder. Le Roi Charles le Quint ne le „ disoit pas : *aussi ne l'ai-je point ouï dire aux „ Rois, mais je l'ai bien ouï dire à leurs Serviteurs, „ à qui il sembloit qu'ils faisoient bien la besogne :* „ mais selon mon avis, ils méprenoient envers

„ leur Seigneur: *& ne le diſoient que pour faire* „ *les bons varlets, & auſſi qu'ils ne ſçavoient qu'ils* „ *diſoient.*" (*a*).

„ Louis XI, en ſon vivant, diſent les hiſ- „ toriens ; à cauſe *d'aucuns perſonnages* qui „ étoient à l'entour de ſa perſonne, comme „ *Olivier le Diable*, dit le Dain, ſon barbier, „ *Jean de Doyac* & autres pluſieurs, lesquels *il* „ *croyoit plus que gens de ſon Royaume*, fit durant „ ſon Règne beaucoup d'injuſtices, maux & „ violences, *& tellement qu'il avoit mis ſon Peu-* „ *ple ſi bas, qu'au jour de ſon trépas étoit preſque* „ *au déſeſpoir.* Car les biens qu'il prenoit ſur „ ſon dit Peuple, donnoit & diſtribuoit en gran- „ des penſions .... & gens de bas état & con- „ dition, auxquels pour les exhauſſer *ne ſe pou-* „ *voit tenir de leur donner argent, biens & poſſes-* „ *ſions*, en telle façon, qu'il avoit donné & „ aliéné la plupart du Domaine de ſon Royau- „ me." (*b*)

Coquille nous apprend auſſi que ce même Prince ne s'égara que pour s'être livré aux inſinuations dangereuſes de ſes Courtiſans; „ il eſt ad- „ venu, dit-il, durant la domination de la Li- „ gne de Hugues Capet que les Rois ont été

(*a*) Mémoires.

(*b*) Chronique ajoutée à celle de Monſtrelet.

„ ſoigneux de prendre conſeil, aſſiſtance & aide „ des Princes de leur Sang .... & d'autres „ Princes & Grands Seigneurs qui, par longue „ expérience, avoient fait connoître la valeur „ de leur Race: & quand autrement a été, & „ que les Rois, pour avoir l'exécution de leurs „ volontés plus libres, ont mépriſé lesdits „ Princes & Grands Seigneurs qui pouvoient „ franchement parler, & ſe ſont ſervis *de petits compagnons*, leurs créatures, & comme „ leurs eſclaves pour dire *oui & non* ſelon la vo- „ lonté du Maître, ſans replique; beaucoup de „ maux ſont advenus: l'exemple preſque ré- „ cent ſe voit du Roi Louis XI. (*a*)

Le même hiſtorien ajoute encore plus loin „ que „ le pauvre Peuple François a été miſérablement „ vexé, quand il ne s'eſt plus trouvé aucun près „ du Roi qui oſât faire des remontrances pour „ le ſoulagement du Peuple: & *parce que, quand la* „ *licence de prendre à volonté eſt une fois miſe,* „ *elle n'a plus d'arrêt ni de bornes*: & c'eſt pro- „ prement le but auquel tendent *les petits qui* „ *s'inſinuent aux bonnes graces des Rois, qui n'é-* „ *tant nés pour porter une grandeur, employent la* „ *vilté de leur cœur à ſe faire riches* & à abaiſſer „ les Grands." (*b*)

(*a*) Hiſtoire de Nivernois.
(*b*) Ibidem.

„ Ce Prince avoit fait mourir, dit Mézeray, „ plus de quatre mille perſonnes par divers ſuppli„ ces, dont quelquefois il ſe plaiſoit à être ſpec„ tateur: la plupart de ces malheureux avoient „ été exécutés ſans forme de procès; pluſieurs „ noyés une pierre au cou, d'autres précipités „ en paſſant ſur une baſcule d'où ils tomboient „ ſur des roues armées de pointes & de tran„ chans; d'autres étouffés dans les cachots: *Tri„ ſtan, ſon compère & le Prévôt de ſon hôtel, étant „ lui ſeul le Juge, les Témoins & l'Exécuteur.* (*a*)

Enfin François I avec tout ſon eſprit, ne put ſe préſerver des atteintes de la flatterie. „ Il „ aimoit la France, dit le Comte de Boulain„ villiers; mais ſon humeur quelquefois un peu „ légère, ſa complaiſance pour les Dames, & „ *la perverſité de ſes Miniſtres* ont miné ce Ro„ yaume, en introduiſant les déſordres de la vé„ nalité des Charges & *du Pouvoir arbitraire.* (*b*)

Mézeray convient que François I „ eût été „ un grand Prince, s'il eût eu autant d'applica„ tion & de ſoin pour ſes affaires, qu'il avoit „ d'ambition de s'aggrandir, & s'il ne ſe fût pas „ quelquefois laiſſé poſſéder *aux mauvais Conſeils „ de ſes Miniſtres*, & à la paſſion des femmes.

(*a*) Abrégé de l'hiſtoire de France.
(*b*) Abrégé de l'hiſtoire de France.

„ *Ceux-là pour ſe rendre tout-puiſſans eux-mêmes*
„ *pouſſerent ſon Autorité par deſſus les anciennes*
„ *Loix du Royaume, juſqu'à une Domination déré-*
„ *glée.*" (*a*)

En effet le Chancelier Duprat „ pour four-
„ nir de l'argent à l'humeur prodigue & con-
„ quérante d'un jeune Roi, & par ce moyen
„ s'affermir dans ſes bonnes graces & *attirer dans*
„ *ſa bourſe quelque partie de ces levées extraordi-*
„ *naires*, lui fournit quantité de moyens très
„ mauvais & *tout-à-fait contraires aux anciennes*
„ *Loix & Coutumes de la France.* (*b*) On ſait encore que François I fut auſſi mal ſervi par le Connétable de Montmorency qui, pour aſſouvir ſon avarice inſatiable, ſe montra tout occupé à étendre les Pouvoirs de ſon Souverain.

Porte-t-on ſes regards ſur les Règnes poſtérieurs? On apperçoit la Faction des Guiſes ſi adroitement préparée ſous François II. Deſcend-on juſqu'au Règne de Henri III? On apprend bientôt que ce Prince ne fut pas mieux entouré, en liſant les Remontrances que lui adreſſerent les *Etats Généraux*, qu'il tint en l'année 1588. Les Etats y expoſent avec douleur que „ la guerre

(*a*) Abrége de l'hiſtoire de France.
(*b*) Ibidem.

„ n'a pas été ſeulement faite au Peuple par des
„ ſoldats enrôlés .... mais auſſi par une autre
„ ſorte d'ennemis .... ce ſont, SIRE, *les Par-*
„ *tiſans qui .... ont épuiſé vos finances & nous ont*
„ *mis à la beſace : ce ſont les Inventeurs de Subſi-*
„ *des & Edits nouveaux* .... Vermine d'hommes
„ & couvée d'Harpies écloſes en une nuit .....
„ *ils marchent orgueilleux & en crédit*, le Sergent
„ en croupe, pour exécuter à leur mot vos Su-
„ jets : *les Evocations en main, pour nous diſtraire*
„ *& faire plaider à un Conſeil des parties, ainſi pro-*
„ *prement appellé, parce que l'on diſoit que quelques-*
„ *uns de nos Juges étoient nos Parties mêmes.* Ils
„ avoient des *Juſſions à leur commandement pour*
„ *forcer la conſcience des Bons, violenter l'autorité*
„ *& la religion de vos Cours Souveraines....* Plu-
„ ſieurs Edits ont été vérifiés & enregiſtrés avec
„ ces mots : *par Commandemens pluſieurs fois réi-*
„ *terés.* Aux Edits juſtes & bons les Comman-
„ demens du Prince ne ſont jamais néceſſai-
„ res." (*a*)

Ne ſembleroit-il pas vraiment que ce Tableau vient d'être tracé tout-à-l'heure? Du moins eſt-il ſuffiſamment prouvé que les Rois qui ſe ſont écartés du ſentier de la Juſtice, en ont été comme arrachés par ceux à qui ils avoient donné leur confiance ; & cependant pour accréditer leurs

(*a*) Recueil général des Etats tenus en France.

pernicieux conſeils, ces Favoris ne manquent pas d'y mêler les noms de Charles VII, de Louis XI, de François I: mais ils ſe gardent bien en même tems de peindre les vives alarmes éprouvées par ces Princes ambitieux, Diſſipateurs & Deſpotes pendant le cours de leur vie, & leurs regrets cuiſans à l'approche du tombeau.

CHAPITRE XXII.

Quel a été le ſort de ces Princes malheureux?

PHILIPPE de Commines en parlant de Charles VII dit: „ & à l'heure du trépas du Roi, notre „ maître, il levoit quarante-ſept cens mille francs, „ ... ainſi ne ſe faut ébahir, s'il avoit pluſieurs pen- „ ſées & imaginations, & s'il penſoit de n'être „ point bien voulu, & *s'il avoit grand paour en* „ *cette choſe.*" (a) Comment tant d'agitations pour quarante-ſept cens mille francs de Subſides! Aujourd'hui que l'on en arrache aux Peuples pour ſix cens millions, il faut ou que les conſciences ſoient bien blaſées, ou que ceux qui les ont portés à un taux auſſi exceſſif, aient le jour plus d'un moment de trouble, & la nuit des inſomnies & des ſonges bien affreux!

(a) Mémoires.

Paſſant au Règne de Louis XI. on lit dans le même auteur, que les inquiétudes & les ſoucis de ce Prince égalerent au moins les maux qu'il avoit fait ſouffrir à ſes Peuples. Le Pleſſis du Parc étoit ſa demeure, dont l'entrée n'étoit guères ouverte qu'aux gens de ſa maiſon & à ſa garde. Elle étoit compoſée de quatre cens archers „ qui en bon nombre faiſoient tous les „ jours le guet & gardoient la porte..... Il fit „ faire un treillis de gros barreaux de fer, & „ planter dans la muraille des broches de fer „ avec pluſieurs pointes..... Auſſi fit faite quatre „ moineaux de fer bien épais, & lieu par où „ l'on pouvoit bien tirer à ſon aiſe ..... & à la „ fin mit quarante arbalêtriers, qui jour & nuit „ étoient en ces foſſés & avoient commiſſion de „ tirer à tout homme qui en approcheroit de „ nuit, juſqu'à ce que la porte fût ouverte le „ matin." (*a*)

On conçoit aiſément que ſur un cœur auſſi ſauvage la Nature perdit tous ſes droits. Non ſeulement Louis XI fut privé de goûter le charme que trouve un père tendre dans les embraſſemens d'un fils reſpectueux; mais encore le Ciel le punit aſſez pour lui faire regarder ce fils, ſa fille & ſon gendre comme ſes premiers

(*a*) Ibidem.

ennemis. „ Quelques cinq ou ſix mois devant „ ſa mort," continue le même Auteur avec ſon aimable ſimplicité, „ avoit ſuſpicion de tous „ hommes ...., *il avoit crainte de ſon fils & le* „ *faiſoit étroitement garder.* Ne nul homme ne „ le voyoit, ne parloit à lui, ſinon par ſon „ commandement. Il avoit doute à la fin *de ſa* „ *fille & de ſon gendre*, & vouloit ſçavoir quels „ gens entroient au Pleſſis quant & eux .... à „ l'heure que ſondit gendre & le Comte de Du- „ nois revindrent de remener l'Ambaſſade qui „ étoit venue aux noces du Roi ſon fils .... le- „ dit Seigneur ..... fit appeller un de ſes Capi- „ taines des gardes & lui commanda aller tâter „ aux gens des Seigneurs deſſus dits, voir s'ils „ n'avoient point brigandines ſous leurs robes, „ & qu'il le fit comme en ſe deviſant à eux ſans „ trop en faire le ſemblant. Or, regardez .... „ de quels gens il pouvoit avoir ſûreté, puiſque „ de ſon fils, ſa fille & ſon gendre il avoit ſu- „ ſpicion .... *& quelle douleur étoit à ce Roi d'avoir* „ *cette paour & ces paſſions.*" (*a*) En effet, quelle horrible exiſtence!

„ *Voudroit-on*," ajoute Philippe de Commines, „ *que ce Roi ne ſouffrît pas auſſi bien que les au-* „ *tres*, qui ainſi s'enfermoit, qui ſe faiſoit gar-

(*a*) Mémoires.

„ der, qui étoit ainſi en paour de ſes enfans &
„ de tous ſes prochains parens, & qui changeoit
„ & muoit de jour en jour ſes Serviteurs qu'il
„ avoit nourris & qui ne tenoient bien ne hon-
„ neur que de lui, tellement qu'en nul d'eux ne
„ ſe oſoit fier, & s'enchaînoit ainſi de ſi étran-
„ ges chaînes & clôture." (*a*)

Un autre Auteur remarque que le Ciel étendit ſa vengeance juſque ſur la Poſtérité de ce Prince, en ayant opéré l'extinction. „ Louis XI par ſes
„ façons engendra *la guerre du Bien Public*, *dont*
„ *il ſe ſentit ſi preſſé*, qu'il diſoit y avoir encore
„ place pour lui au livre de Bocace des Nobles
„ Infortunés .... Si eſt-ce qui a ruiné ſa mai-
„ ſon particulière; car ce jourd'hui *il n'y a au-*
„ *cun deſcendant de lui*, *ſoit par ligne maſculine*, *ou*
„ *féminine*. Ses Succeſſeurs n'ont pas tous, ni
„ du tout ſuivi ſon deſſein, & s'en ſont bien
„ trouvés." (*b*) Une telle Réflexion pourroit-elle échapper aujourd'hui? & ſi les Rois liſent l'hiſtoire, ils ne la méditeur donc jamais!

Enfin Mézeray, qui joint la force & l'élégance du ſtyle à la vérité, ce qui eſt encore un mérite plus grand chez tout hiſtorien, obſerve que
„ la vie & *les inquiétudes* de Louis XI montrent

(*a*) Ibidem.
(*b*) Coquille, Hiſtoire de Nivernois.

„ *qu'on peut être extrêmement malheureux* dans une „ condition que le commun des hommes eſti- „ me le ſouverain bonheur, & que ſouvent tel „ qui commande à des millions d'ames, *s'il eſt* „ *gourmandé lui-même par ſes vices ou par ſes fan-* „ *taiſies*, eſt bien moins libre que ſes Sujets. (*a*)

Mézeray peint enſuite les regrets qu'éprouva cet infortuné Prince au lit de la mort: „ ſe ſen- „ tant affoiblir de jour en jour, il envoya „ quérir ſon fils à Amboiſe, lui fit de belles „ remontrances, & *qui condamnoient directement* „ *toute la conduite qu'il avoit tenue:* car il l'ex- „ horta à ſe gouverner par le conſeil des Prin- „ ces du Sang, des Seigneurs & autres Perſon- „ nes Notables; à ne point changer les Officiers „ après ſa mort, *à ſuivre les Loix, à ſoulager les* „ *Sujets*, à réduire les Levées des deniers *à l'an-* „ *cien ordre du Royaume, qui étoit de n'en point* „ *faire ſans l'octroi des Peuples.* Il avoit augmenté „ les Tailles juſqu'à quatre millions ſept cens „ mille livres; ſomme ſi exceſſive pour ce tems- „ là, que ſes Sujets en étoient miſérablement „ accablés." (*b*)

François I eut lui-même le repentir le plus vif des violences qu'il avoit faites au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement du fameux Concordat.

(*a*) Abrégé de l'hiſtoire de France.
(*b*) Ibidem.

„ Si quelquefois," disoit en 1615 à Louis XIII ce même Parlement, „ les Rois pour quel-„ ques Considerations particulières, ou *mal con-„ seillés*, n'ont agréé les Remontrances de cette „ Compagnie, *ils en ont après témoigné du regret*, „ comme il se voit par la vertueuse Remontrance „ faite au Roi François I contre le Concor-„ dat, & *le juste déplaisir que ce grand Prince con-„ çut d'avoir forcé le Parlement à le vérifier*: ayant „ dit, comme chacun sait, qu'il ne s'étoit ja-„ mais repenti de choses qu'il eut faites en sa „ vie, *comme de cette violence*: & l'histoire vé-„ ritable rapporte, *qu'il en fut toujours indigné „ après contre le Chancelier Duprat*, jusqu'à lui „ dire des paroles bien notables qui ont passé à „ la Postérité." (*a*)

Et Louis XIII? Combien dans les derniers mo-mens de sa vie n'eût-il pas à gémir d'avoir adop-té les principes pernicieux de son altier Ministre? L'histoire nous représente ce Prince languissant dans les souffrances, & détestant toujours les Conseils violens de l'impérieux Cardinal.

(*a*) Mercure François.

CHA-

CHAPITRE XXIII.

Différence entre Louis XI & Louis XII; & combien il eſt étonnant que les Rois ſe montrent moins jaloux de leur Réputation que de ſimples Particuliers.

TANT d'alarmes ſi cruelles pour ceux qui les éprouvent, peuvent-elles donc paroître des preſtiges enchanteurs à ceux qui s'y expoſent? Ou bien encore, pourquoi faut-il que par l'effet de l'éloignement on n'apperçoive que l'homme dans ſa proſpérité, ſans voir en même tems le moral harcelé par le repentir, & le phyſique accablé par les infirmités humaines? Charles VIII, & Louis XII, pour s'être trouvés ſans doute placés plus au fond de la ſcène, & avoir vu de plus près & les attentats dont s'étoient ſouillés leurs prédéceſſeurs, & les remords dévorans qui les en avoient puni dès cette vie, ſurent profiter d'une leçon auſſi terrible.

Les vertus de Louis XII lui mériterent le ſurnom de Père du Peuple, & peut-être s'en fut-il encore rendu plus digne ſans *l'ambition* du *Cardinal d'Amboiſe*, qui avoit ſu ſe rendre *maître abſolu de ſon eſprit.* Cependant, lorſqu'il n'eſt pas un François qui ne voulût pouvoir ſouſtraire de

notre hiſtoire ce qu'elle tranſmet à la poſtérité de Louis XI, on ſe fait gloire des traits heureux ſous leſquels Louis XII s'y trouve peint. „ On „ le vit plus d'une fois, dit Mézeray, avoir les „ larmes aux yeux, quand la néceſſité le forçoit „ d'impoſer quelque petit Subſide;" (*a*) & St. Gelais ajoute: „ il ne courut onques du règne „ de nul des autres, ſi bon tems qu'il a fait durant le ſien ..... *il diminua les Impôts de plus de „ moitié, & ne les recréa jamais.* Il aima ſes Sujets: ſa plus forte envie fut de les rendre „ heureux & il mérita d'en être ſurnommé le „ Père; tant il eſt vrai que la première vertu „ d'un Roi eſt l'amour de ſon Peuple." (*b*)

Quelle différence de langage des hiſtoriens ſur le compte de ces deux Rois! Louis XI ne laiſſe que des horreurs à décrire, & Louis XII n'obtient que des louanges: le nom de l'un eſt en exécration, & la mémoire de l'autre ſera toujours bénie par les François. Cependant par quelle fatalité eſt-il donc poſſible, qu'entre ces deux exemples on puiſſe balancer ſur le choix; & ſouvent rejeter Titus, pour adopter Néron?

Eh quoi! l'homme ordinaire eſt communé-

(*a*) Abrége de l'hiſtoire de France.

(*b*) Hénault, Abrégé de l'hiſtoire de France ſur l'année 1515.

ment ſi jaloux de conſerver ſa réputation intacte & ſans tache; & les Rois dont le poſte éminent devroit élever l'ame comme leur perſonne, pourroient le plus ſouvent en négliger le ſoin! Tout s'engloutit dans le tombeau avec un ſimple particulier; ſes amis le pleurent encore quelques jours, s'il a mérité leurs regrets par ſes vertus ſociales, & ſes mauvaiſes qualités ont-elles effacé les bonnes, qu'ils le plaignent & l'oublient bientôt! Mais on vient de voir qu'il n'en eſt pas de même des Rois: le plus petit trait de leur vie, leur moindre défaut, leur plus légère foibleſſe, paſſent à la Poſtérité la plus reculée: toute leur Autorité, leur Tyrannie ne peuvent faire taire l'hiſtoire, & ſi la crainte pendant leur Règne a impoſé ſilence, ils s'attirent un reproche de plus après leur mort, & ils n'y gagnent que quelques inſtans de retard.

CHAPITRE XXIV.

Les Miniſtres pervers jouent auſſi leur Rôle dans l'hiſtoire.

De même que l'on connoît les Néron, les Tibère & tous les détails abominables de leurs vies; on eſt inſtruit pareillement des noms de Narciſſe, de Séjan & de Piſon leurs inſtigateurs.

Ainſi à côté des Rois qu'ils ont pervertis, les Miniſtres figurent quelquefois dans les mêmes Annales avec ce caractère de ſoupleſſe, de condeſcendance, d'inſinuation, d'avidité qui eſt devenu la ſource de tout le mal. Voilà, comme nous ſavons aujourd'hui que le Chancelier Duprat ſuggéra à François I, „ premièrement de vendre „ la Juſtice en créant une nouvelle Chambre .... „ qu'après *il lui perſuada, qu'il étoit en ſon pouvoir* „ *d'augmenter les Tailles & de faire de nouveaux* „ *Impôts* ſans attendre l'Octroi des Etats, comme „ c'étoit *l'ancien Ordre du Royaume;* & encore „ que la voix publique accuſoit de ces déſordres „ les Conſeils du Chancelier Duprat, qui, pour „ flatter .... l'oſtentation d'un jeune Roi don„ noit les expédiens & la hardieſſe *de renverſer* „ *les anciennes Loix du Royaume*, dont par ſa „ Charge il devoit être le gardien & le défen„ ſeur." (*a*)

L'hiſtoire nous apprend auſſi les remords cuiſans qui vinrent enfin aſſiéger ce Cardinal, & la maladie non moins honteuſe qu'extraordinaire qui le conduiſit au tombeau. „ Il mourut d'une „ *Phtyriaſe* (maladie des poux) en ſon château „ de Nantouillet, *fort tourmenté des remords de* „ *ſa conſcience*, comme ſes ſoupirs & ſes paro-

(*a*) Mézeray, Abrégé de l'hiſtoire de France.

„ les le firent connoître, pour n'avoir *point ob-*
„ *ſervé d'autres Loix*, lui qui étoit ſi grand Juris-
„ conſulte, que *ſes intérêts propres, & la paſſion*
„ *du Souverain.*" (*a*)

Il s'en faut également que le Cardinal de Richelieu, que l'eſprit de Deſpotiſme fait regarder aujourd'hui comme un ſi grand homme, ait emporté dans la tombe la vénération & l'eſtime qu'un pareil titre doit naturellement inſpirer. Lorsqu'il mourut, ce Miniſtre étoit tellement en exécration que ſes cendres ne purent repoſer en ſûreté à la Sorbonne, & qu'il fallut les tenir cachées pendant quelque tems pour les ſouſtraire au reſſentiment du Peuple: Enfin le Pape refuſa de lui faire célébrer à Rome un Service ſuivant l'uſage; & quoique ce Cardinal ne s'offre plus maintenant à l'imagination que comme un homme parvenu au faîte de la grandeur, & qui voyoit fléchir devant lui juſqu'à ſon Souverain: il ne faut pas croire que ce Miniſtre ait vécu ſans éprouver d'alarmes, & M. l'Avocat général Talon a dit à ſon occaſion: *que le maître & le valet s'étoient fait mourir l'un & l'autre, à force de s'inquiéter & de ſe donner de la peine.*

(*a*) Abrégé de l'hiſtoire de France, par Mézeray.

CHAPITRE XXV.

Exemples à graver dans nos Faſtes en lettres d'or, pour qu'ils faſſent plus d'effet chez la Poſtérité.

Si le génie fiscal va toujours croiſſant, on doit s'attendre que les noms de l'Abbé Terrai & de M. de Calonne vont pareillement exciter l'admiration des races futures ; l'un, par l'invention des Quatre Sols pour Livre, groſſiſſant tout d'un coup ſans en avoir l'air, toutes les Impoſitions d'un Cinquiéme ; l'autre par ſon Agiotage infernal ; mais ſi alors on conſulte l'hiſtoire, on apprendra que l'Abbé Terrai étant mort de honte & de douleur, a penſé être mis en pièces par le Peuple au moment de ſon convoi ; & que M. de Calonne quittant le théâtre de ſes pillages, a eu la mortification en traverſant une ville de province d'entendre mille cris s'élever pour demander qu'il fût attaché au gibet qui attendoit un miſérable, lequel peut-être y alloit expirer pour une friponnerie de quelques ſous.

C'eſt l'enſemble de ces leçons frappantes & inſtructives, qu'il faudroit repréſenter ſans ceſſe & aux Rois & à leurs Miniſtres ; Partagés alors entre le ſoin de leur gloire, & la crainte de la honte, des regrets, & même des châtimens céles-

ses qui ſuivent de près l'oubli de leurs devoirs, les Miniſtres ſeroient moins tentés de marcher déſormais ſur les traces de ces hommes que la baſſeſſe du ſentiment aveugle, & dont l'intérêt eſt la bouſſole. „ Vils eſclaves, ils ne connoiſ„ ſent que le langage de la flatterie; ils n'eſti„ ment que ce qui conduit à la faveur: leur „ gloire eſt de plaire, mais ils ne cherchent à „ plaire que par des vues de fortune: ce n'eſt ni „ l'amour du devoir, ni le reſpectueux attache„ ment à l'autorité légitime qui les conduit; ils „ ignorent tous autres reſſorts que ceux de l'am„ bition, de la crainte & du bien-être perſon„ nel." (*a*)

Les Rois n'oublieroient plus que leur élévation ne les garantit ni des inquiétudes, ni des remords, ni de la haine des Peuples, ni de tous les maux qui affligent l'Humanité; & montrant moins de penchant à prêter l'oreille au langage de la flatterie & de la perſuaſion, ils mépriſeroient ceux qui, ſuivant l'expreſſion de l'Archevêque de Cambrai, *trouvent tout facile, qui applaudiſſent à tout* ce que *veut* le Monarque, *qui ne conſultent que ſes yeux ou le ton de ſa voix pour deviner ſa penſée ou pour l'approuver*: ainſi devenus plus ſages & plus péné-

(*a*) Maximes du Droit Public François.

trans, les Princes reculeroient *des Emplois ces hommes qui n'ont que des dehors ſans fonds* : (*a*) ils feroient plus encore ; ils ſe mettroient à l'abri des ſurpriſes de leurs Miniſtres en ſoumettant leur geſtion à un examen approfondi & public ; ainſi rentreroit dans de juſtes bornes l'autorité illimitée de ces derniers ; ainſi celle du Roi lui-même s'accroîtroit de celle qu'on enlèveroit aux autres.

C'eſt alors que le Monarque paroîtroit dans toute l'étendue de ſa grandeur & de ſa puiſſance ; c'eſt alors qu'il ne ſeroit plus beſoin de répéter continuellement, qu'on eſt entièrement occupé du bonheur des Peuples, pour y faire croire, parce que le Bien s'effectueroit naturellement ; c'eſt alors que les Loix reprendroient leur ancienne ſplendeur : plus de Commiſſions, plus d'Evocations, plus d'Enregiſtremens forcés, plus de Lettres de cachet ; ces armes qui n'appartiennent qu'à l'arbitraire & à la tyrannie, ne ſont plus de ſaiſon quand tout eſt dans l'ordre.

(*b*) Directions pour la conſcience d'un Roi.

CHAPITRE XXVI.

Erreur des Souverains trop commune & trop funeſte.

Les choſes ſont aujourd'hui en France bien éloignées de cette ſage ſtabilité qui produit la paix & le bonheur : & dans quelle conſternation ne doit pas être plongé tout homme, qui, avec de la ſenſibilité ſait apprécier les événemens ! O ma miſérable Patrie, quel eſt l'état affreux où tu te trouves avec de ſi grands moyens ! Des Revenus prodigieux, des Emprunts énormes, & tout cela ne ſuffit pas ! Les choſes en ſeroient-elles à ce point, ſi les Loix de l'Etat n'euſſent pas été enfreintes ou mépriſées par des Rois trop crédules que leurs Miniſtres n'égarent que pour profiter du cahos?

Eh quoi ! les Princes ne pourront-ils jamais concevoir combien on les abuſe, quand on cherche à leur perſuader que leur Autorité eſt défectueuſe, parce qu'elle n'eſt pas illimitée? Ne pourront-ils concevoir, qu'il n'y a qu'un Courtiſan avide ou un Miniſtre ambitieux qui puiſſent déſirer de voir cette Autorité ſans bornes, pour étendre à leur gré la ſphère déjà trop grande des abus qu'ils en ſavent faire?

Bien loin ſûrement que la limitation de la

Puiſſance Souveraine faſſe aucun tort au Monarque, elle lui eſt avantageuſe ſous tous les points de vue.

Premièrement, comme l'obſerve Burlamaqui; „ ceux dont le Pouvoir eſt abſolu, & *qui veulent* „ *s'acquitter de leurs devoirs en conſcience*, ſont „ engagés à cette vigilance & à une circonſpection „ beaucoup plus fatigantes pour eux, *que ceux qui* „ *ont pour ainſi dire leur tâche toute marquée, &* „ *ne peuvent s'écarter de certaines règles.*"

Secondement; ſelon le même auteur: „ cette „ limitation de la Souveraineté fait la plus grande „ ſûreté de l'Autorité des Princes; car étant ainſi „ moins expoſés à la tentation, *ils évitent la ter-* „ *rible vengeance qu'exercent quelquefois les Peuples* „ *ſur les Princes* qui, ayant une Autorité abſolue, „ en abuſent avec excès. *Le Pouvoir abſolu dégé-* „ *nère aiſément en Deſpotiſme & le Deſpotiſme donne* „ *lieu aux plus grandes & aux plus funeſtes Révolu-* „ *tions pour les Souverains.* C'eſt ce que l'expé- „ rience a juſtifié de tout tems; c'eſt donc une „ heureuſe impuiſſance pour les Rois, de ne „ pouvoir rien faire contre les Loix de leurs „ pays." (a)

Troiſièmement, Burlamaqui établit encore que les Loix fondamentales „ n'apportent aucune

(a) Principes du Droit Politique.

„ limitation à l'Autorité des Rois & ne diminuent „ rien du Pouvoir Abſolu. Il ſuffit que le choix „ des Citoyens, pour procurer l'avantage de „ l'Etat, & la manière de les mettre en uſage, „ ſoient laiſſés au jugement & à la diſpoſition du „ Souverain; autrement la diſtinction du Pou- „ voir abſolu & du Pouvoir limité ſe trouve- „ roit anéantie." (*a*)

CHAPITRE XXVII.

Quel doit être le Caractère d'un bon Roi.

ON n'a jamais donné une définition de la Souveraineté plus juſte & en même tems plus glorieuſe pour les Rois, qu'en les aſſimilant à des pères de famille, que caractériſent la tendreſſe & l'amour du bien; & puiſqu'à ce titre les Princes ne doivent vouloir que ce qui eſt juſte & bon, ils ne peuvent trouver d'obſtacles à leurs déſirs, & font par conſéquent tout ce qu'ils veulent. C'eſt ce qui a fait dire à l'Abbé de St. Réal, que *leur Impuiſſance eſt heureuſe, puiſqu'elle ſe borne à les empêcher de faire le mal* (*b*) & à les garantir des ſurpriſes & des abus qui ne pourroient que ternir l'éclat du Trône.

(*a*) Principes du Droit Politique.
(*b*) La Science du Gouvernement.

CHAPITRE XXVIII.

Concluſion de ce Livre.

C'EST donc par cela ſeul que ces Formes préciéuſes, ces Uſages Nationaux ſont autant d'entraves qui arrêtent dans leurs Entrepriſes les Courtiſans & les Miniſtres dévorés par une égale ambition; qu'on voit ceux-ci faire jouer ſans ceſſe tous les reſſorts imaginables pour s'en débarraſſer à jamais. „ *Les Miniſtres qui ſont* „ *toujours aſſez aveuglés par leur fortune*, dit le „ Cardinal de Retz, *pour ne ſe pas contenter de* „ *ce que les Ordonnances permettent, ne s'appliquent* „ *qu'à les renverſer* ..... Il n'y a que Dieu qui „ puiſſe ſubſiſter par lui ſeul: les Monarchies „ les mieux établies & les Monarques les plus „ autoriſés ne ſe ſoutiennent que par l'aſſemblage des *Armes* & des *Loix*: & cet aſſemblage „ eſt ſi néceſſaire, que les unes ne ſe peuvent „ maintenir ſans les autres. Les Loix ſans le „ ſecours des Armes tombent dans le mépris: „ *les Armes qui ne ſont point modérées par les Loix* „ *tombent bientôt dans l'anarchie.*" (*a*) Le Cardinal en conſolidant ces Réflexions par les nouvel-

(*a*) Mémoires.

les idées qu'il y ajoute, les rend encore plus alarmantes: il nous apprend que les Uſurpateurs ſont parvenus à détrôner les Rois „ par les mêmes „ voies par leſquelles ils s'étoient inſinués dans „ leurs eſprits; c'eſt-à-dire par l'affoibliſſement „ & *par le changement des Loix de l'Etat*, qui „ plaît d'abord aux Princes peu éclairés, parce „ qu'ils s'imaginent y voir l'aggrandiſſement de „ leur Autorité, & qui dans la ſuite ſert de „ prétexte aux Grands & de motifs aux Peuples „ pour ſe ſoulèver." (*a*)

Mais on ſait bien que, dans ces momens orageux où les murmures commencent à ſe faire entendre, l'adulation ſait encore inſpirer de la confiance au Prince, en lui répétant ce propos qui fut tenu par un de ces vils Courtiſans dans le Conſeil de Charles VII, diſant à ce Prince, que *toujours le Peuple crie & ſe plaint; & que toujours il paye.* (*b*) Voilà comme dans les tems même les plus critiques, les Rois bercés par les flatteurs jouiſſent d'une fauſſe ſécurité.

Sûrement „ *les Impôts ſe payent très bien*, di„ ſent encore quelquefois aujourd'hui *les premiers* „ *Agens du Fisc*, quand on les conſulte: & ce „ diſcours, ajoute M. Necker, ſignifie ſeule„ ment que *l'argent arrive dans leurs Caiſſes aux*

(*a*) Mémoires.
(*b*) Opuscules de Loiſel.

„ *époques des engagemens qu'ils ont pris avec le*
„ *Tréſor Royal* ..... mais c'eſt *l'état* dans lequel
„ ſe trouvent les *Contribuables*, *après avoir acquitté*
„ *ces Impôts*, qui doit fixer les regards du
„ Gouvernement." (*a*) Si dans ce moment réduits à la dernière néceſſité leurs plaintes ſe font entendre, que le Monarque tremble qu'à la fin ces miſérables ne ſe laſſent de crier. C'eſt la perſévérance dans le malheur qui conduit au déſeſpoir; & que ne doivent pas faire preſſentir les agitations qu'ont occaſionné à différentes époques les tentatives des Miniſtres contre les Parlemens.

Cependant pour ne plus laiſſer de doutes ſur la vérité de leurs intentions, & dans le moment où le Pouvoir de ces Miniſtres ne connoît plus de bornes; voilà qu'ils s'occupent de renverſer à jamais la Conſtitution fondamentale de la France. N'oſant pas abolir tout-à-fait l'uſage de l'Enregiſtrement, ils veulent du moins le rendre nul. Tant de Cours Souveraines dont il faut obtenir la ſanction; le plus ou le moins d'intérêt qui peut mouvoir les membres de ces Parlemens; enfin cet enſemble de Déciſions différentes, qui, par l'effet d'un reſpect humain mutuel, oblige chacun d'eux à montrer plus de délicateſſe: que de

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

motifs de contrariété dans un moment où le dérangement des affaires, & l'eſprit de dépenſe créent des Beſoins exceſſifs, & où l'on veut avoir de l'argent ſans rien prouver & ſans en rendre compte!

Aux risques de cauſer un Soulèvement univerſel; aux riſques même de mettre l'Etat en péril, on va donc anéantir pour jamais ce que tant de Rois & tant de Siècles avoient reſpecté! Pour que le Monarque n'ait plus *qu'une volonté*, on prétend qu'une *Cour Plénière* ſupplée la vérification *libre* des Loix nouvelles & leur *Enregiſtrement*, qui ne doit & ne peut être fait que par chaque Parlement du Royaume, ſuivant l'uſage immémorial, & les Capitulations ou Traités faits avec les Provinces: c'eſt aux ſoins d'une Cour *Plénière*; c'eſt aux ſoins d'une Cour préſidée par le Chancelier ou Garde des Sceaux en l'abſence du Roi, d'une Cour compoſée de ſes Favoris & de ſes Eſclaves, des Officiers de ſa Maiſon, de Militaires du premier Rang, de Conſeillers d'Etat, de Maitres des Requêtes, que ſeroient confiés déſormais les Intérêts de la Nation! Pour mieux en impoſer aux Peuples, il a bien fallu avoir l'air d'y conſerver quelques Magiſtrats; mais s'ils perſiſtoient à vouloir ſe montrer conſtamment intègres, on a annoncé comme on ſauroit les écarter: & par qui alors ſeroient-ils remplacés? Par les membres du Conſeil eux-mêmes, appellés dans

cette Cour Plénière en *nombre ſuffiſant pour qu'il y ait toujours la moitié au moins du nombre des Magiſtrats qui doivent la compoſer.* (*a*)

Ainſi que la Nation juge maintenant à quoi elle doit s'attendre, lorſque les Miniſtres pourront donner force de Loi eux-mêmes aux Edits & Déclarations qu'ils fabriquent? Juſte Ciel! quels Repréſentans la France va-t-elle donc avoir? Des Courtiſans, des hommes vendus à la Cour, des Mandataires qu'elle n'auroit pas choiſis & dont le dévouement connu à toutes les volontés des Electeurs pourra ſeul faire obtenir la commiſſion! Quel eſt enfin l'enſemble de cette Cour Plénière? On l'a formée de tous ceux qui, en France, ont le plus grand intérêt à voir groſſir chaque jour la maſſe des Impôts qu'ils ſe partagent. Malheur, ſi ce projet peut atteindre ſa parfaite exécution: il n'en fut jamais conçu de plus perfide & de plus funeſte!

Il eſt vrai que ces entrepriſes ſi ſouvent tentées ont à chaque fois échoué; mais il ne faut qu'un ſuccès pour que tout ſoit perdu: & ce ſuccès ſi funeſte, l'intrigue, l'adreſſe, une violence exceſſive & ſoutenue peuvent quelque jour le faire obtenir. Ainſi les Miniſtres en marchant ſur les traces des Comtes de Paris, des Maires du

(*a*) Edit portant établiſſement d'une Cour Plénière, Art. VII.

du Palais, finiroient par devenir bientôt auſſi dangereux pour leurs Maîtres; non pas qu'ils puiſſent ſonger encore à s'aſſeoir à leur place: les choſes n'en ſont pas venues tout-à-fait à ce point; mais peu importe le genre de Révolution que ne peuvent manquer de produire tant d'avidité, d'exactions, de diſſipations, d'abus & de tyrannies, alliés maintenant à la facilité *Plénière* de ſe ſatisfaire; c'eſt la perſpective; la certitude de cette Révolution, qui vraiment eſt effrayante!

Oui, le cœur ſe ſerre, le cœur friſſonne quand on y réfléchit. Eh quoi! il y a en France un uſage conſtitutif qui ſoumet à l'enregiſtrement les Edits Burſaux, & depuis quinze ans ſeulement l'augmentation des Impôts a groſſi le Revenu du Fiſc de plus de deux cens millions! Il y a des Loix Fondamentales: & outre ces deux cens millions d'excédant, il eſt paſſé à l'enregiſtrement depuis à peu près dix années pour plus de dix-ſept cens millions d'Emprunts, en y comprenant le dernier! Il y a des Loix: & l'altération des Monnoies vient de produire trente-cinq millions connus, ſans compter ce qui n'a pu s'avouer hautement! Il y a des Loix: & par des Echanges frauduleux, le Domaine de la Couronne a été aliéné au détriment total du Monarque! Il y a des Loix: & l'on a voulu les enfreindre pour faire paſſer deux nouveaux Impôts, qui auroient produit à perpétuité un autre excédant de cent

millions par an, pour parer à des beſoins qu'on annonçoit bien réels, bien urgens, malgré *toute les Economies* & *tous les Retranchemens* poſſibles, & qu'on s'obſtine pourtant à ne point juſtifier! Qu'on renverſe maintenant ce qui reſte de ces Loix, & certes la France n'offrira plus bientôt à tous les regards, que le ſpectacle affreux d'un Pays Conquis & Saccagé!

LIVRE III.

Origine & progrès de la Puiſſance des Miniſtres, bientôt uſurpatrice de celle du Monarque, convertie par eux en Pouvoir Arbitraire.

CHAPITRE I.

Berceau obſcur du Miniſtère.

QUAND on conſidère l'état actuel de grandeur & d'autorité où s'eſt élevé le Miniſtère, ce point de vue diffère étrangement de la dénomination de *Secrétaire d'Etat*, qui rappele qu'une telle fonction devoit ſe borner à écrire ſous la dictée d'un Supérieur les opérations que l'on méditoit pour le ſoutien & la gloire du Gouvernement. Au premier coup d'œil on a de la peine à concevoir comment une Uſurpation auſſi étonnante a pu devenir praticable. Quoi! de ſimples Scribes ſe ſont rendus par le fait, non pas ſeulement les Egaux de leur Souverain, mais même ils ont obtenu aſſez d'aſcendant ſur ſon Eſprit pour en venir à lui dicter ce qu'ils devoient tranſcrire! Voilà, ſans doute, de ces Renverſemens aux-

quels on ne pourroit croire, ſans les avoir vu s'effectuer.

Cependant conſulte-t-on l'Hiſtoire? On apprend que même dans le principe ces Secrétaires d'Etat ne furent point poſitivement au ſervice du Monarque, mais ſimplement des Ecrivains donnés au Chancelier de France, quand celui-ci crut au deſſous de la Dignité de ſa Charge de faire toute la beſogne lui-même. „ Au commence-„ ment de la troiſième Race, le Chancelier réu-„ niſſoit toutes les fonctions des Secrétaires & „ des Notaires. Frère Guérin, Evêque de Senlis, „ étant devenu Chancelier de France, & ayant „ infiniment relevé cette Charge, *le Secrétariat* „ *fut abondonné aux Notaires & Secrétaires du* „ *Roi*; & le Chancelier ſe réſerva ſeulement l'in-„ ſpection; mais *les Secrétaires qui approchoient* „ *du Roi, s'étant à leur tour rendus plus conſidé-*„ *rables*, il y en eut quelques-uns que le Roi „ diſtingua des autres & qui furent nommés „ *Clercs du Secret.* C'eſt la première origine des „ *Secrétaires d'Etat.* Philippe, l'an 1309, dé-„ clara qu'il y auroit auprès de ſa perſonne trois „ Clercs du ſecret & vingt-ſept Clercs ou Notaires „ ſous eux." (*a*)

(*a*) Nouvel Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, par le Préſident Hénault.

CHAPITRE II.

Second effor des Miniſtres & leur plein vol.

Le titre de *Clerc* étoit trop peu relevé pour ſatisfaire l'orgueil & l'ambition qui, en cette partie, tiennent autant aux mots qu'aux choſes. Il paroît donc par les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1343, que la qualité de *Clercs du Secret* s'eſt convertie ſous le Règne de Philippe de Valois en celle plus diſtinguée de *Secrétaires des Finances*, que ces Meſſieurs ont conſervée juſqu'en 1559 ſous Henri II, époque du Traité de Cateau-Cambreſis, qui coûta à la France ce que les armes Eſpagnoles n'auroient pu lui enlever après trente années de ſuccès, & dans lequel Traité M. de Laubespine prit, le premier, le titre de *Secrétaire d'Etat*.

Néanmoins l'ambition eut encore des déſirs à former, & le crédit des Miniſtres augmentant de jour en jour, quelques-uns ont enfin uſurpé la qualité de Conſeiller d'Etat, dont le titre appartenoit à Meſſieurs du Parlement.

CHAPITRE III.

Source du Crédit obtenu par les Miniſtres.

IL ſuffit de faire quelques Réflexions pour concevoir aiſément que l'ambition, toujours ſi active, n'ayant eu à lutter que contre l'indolence ordinaire aux Princes, eut peut-être encore été plus loin, après une longue ſucceſſion de tems, ſi elle n'eût pas trouvé quelqu'obſtacle de la part des Loix Conſtitutives de l'Etat. Il ſembleroit que la ſplendeur éblouiſſante de la Royauté ſoit comme une fumée enivrante, qui provoque le ſommeil & la nonchalance; ou que les Princes effrayés de l'étendue de leurs devoirs ſe croient fort heureux de pouvoir ſe repoſer ſur d'autres du ſoin de les remplir, pour ne ſe réſerver que la futile prérogative de ſatisfaire tous leurs caprices & de pouvoir aſſez varier leurs plaiſirs, afin de ſe ſouſtraire aux dégoûts qui naiſſent des jouiſſances. L'hiſtoire en fournit encore un exemple arrivé ſous Charles IX qui, ayant été perverti, au rapport de Brantome, par le Maréchal de Retz, Florentin, ſouilla la Majeſté Royale de tant de meurtres & d'horreurs. C'eſt lorſque règnoit un tel Prince, que s'eſt introduit l'uſage où ſont aujourd'hui les Secrétaires d'Etat de ſigner pour le Roi. Cette coutume

qui a eu des ſuites ſi malheureuſes, fut encore l'effet des paſſions fougueuſes de ce Monarque. M. de Villeroi lui ayant préſenté des Dépêches à ſigner dans un moment où il vouloit aller jouer à la paume: *ſignez*, *Sire*, lui dit le Miniſtre. *Signez pour moi*, répond bruſquement le Roi. „ Eh bien! mon Maître," reprit M. de Villeroi, „puiſque vous *me le commandez*, *je ſignerai*." Et depuis les Secrétaires d'Etat ſe ſont bien gardés de repréſenter la plume au Monarque.

CHAPITRE IV.

Devoirs des Rois.

SI, conformement à ce qu'écrivoit à Louis XIV le Cardinal Mazarin lui-même, *Dieu a établi les Rois pour veiller au Bien, à la Sûreté, & au Repos de leurs Sujets; & non pas pour ſacrifier ce Bien & ce Repos à leurs paſſions particulières*: (*a*) les Princes n'étoient-ils pas dans l'obligation encore plus ſtricte de préſerver leurs Peuples des paſſions de ces hommes avides & artificieux, qui ne cherchent à s'emparer de leur confiance, que pour recueillir avec intérêt l'argent qu'il faut ſemer aujourd'hui pour arriver au Miniſtère.

(*a*) Recueil des Lettres du Cardinal Mazarin.

De tous les éloges pourtant qu'a mérités Charles V, le plus grand, le plus honorable pour lui, celui qui devroit ſervir de leçon à tous les Princes qui ont l'envie de bien faire, c'eſt qu'aucun Roi ne ſe laiſſa moins gouverner que lui par de mauvais conſeils, quoique ce Monarque ne négligeât pas d'en demander à ceux dont il connoiſſoit l'expérience, le ſavoir & l'honnêteté. Cependant aucun Prince ne s'eſt jamais plus illuſtré, malgré qu'il n'ait *vêtu ni armure, ni autre habillement de guerre*, au rapport de Du Tillet; & pour avoir une idée complete de la haute Réputation que Charles V s'étoit acquiſe, il ne faut que ſe rappeler l'hommage que n'a pu lui refuſer Edouard III, Roi d'Angleterre, ſon ennemi, qui diſoit ſouvent *qu'il n'y eût onc Roi qui ſi peu s'armât & qui lui donnât tant d'affaires.* En effet, la pénétration de Charles V l'ayant rendu capable d'apprécier les talens militaires du Connétable du Gueſclin, ſa ſageſſe lui permit d'être ſourd aux diſcours empoiſonnés de l'envie & de ſe repoſer avec une égale confiance ſur la valeur du Commandant expérimenté qu'il avoit mis à la tête de ſes Armées. C'eſt avec une prudence auſſi rare, que ce Prince parvint à réparer les malheurs qui avoient affligé la France pendant le règne du Roi Jean. „ Elle lui fit prendre „ ſur les Anglois," dit le Préſident Hénault, „ ſans ſortir de ſon Cabinet, preſque tout ce que

„ ſon père & ſon grand-père, avec du courage
„ & bien des peines, avoient perdu en combat-
„ tant en perſonne: & la gloire de ce Règne
„ fut d'avoir eu au même tems, *le Prince le plus*
„ *ſage* & le Général le plus habile." (*a*)

Sans doute les obligations des Rois ſont grandes! „ Avez-vous travaillé," diſoit à ſon élève l'illuſtre Fénélon, „ à vous inſtruire des Loix,
„ Coutumes & Uſages du Royaume? Le Roi eſt
„ le premier Juge de ſon Etat.... C'eſt lui qui
„ doit redreſſer tous les autres Juges..... C'eſt
„ ſa fonction naturelle, eſſentielle, ordinaire....
„ *Bien juger, c'eſt juger ſelon les Loix*, & pour
„ juger ſelon les Loix, *il faut les ſavoir*....
„ Avez-vous étudié *les Loix fondamentales & les*
„ *Coutumes conſtantes qui ont force de Loi pour le*
„ *Gouvernement de votre Nation particulière?* Avez-
„ vous cherché à connoître, ſans vous flatter,
„ quelles ſont *les bornes de votre Autorité?*... Sa-
„ vez-vous ce que c'eſt que *l'Anarchie*, ce que
„ c'eſt que *la Puiſſance Arbitraire*, & ce que c'eſt
„ que la *Royauté réglée par les Loix*, milieu entre
„ ces deux extrêmités! .... Avez-vous cherché
„ *les moyens de ſoulager les Peuples*, & de ne
„ prendre ſur eux que ce que les vrais beſoins
„ de l'Etat vous ont contraint de prendre pour

(*a*) Nouvel Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France.

„ leur propre avantage? *Le bien des Peuples ne*
„ *doit être employé qu'à la vraie utilité des Peuples*
„ *mêmes* ... Vous ſavez qu'autrefois le Roi ne
„ prenoit jamais rien ſur ſes Peuples *par ſa ſeule*
„ *Autorité*: c'étoit le Parlement, c'eſt-à-dire,
„ *l'aſſemblée de la Nation* qui lui accordoit les
„ Fonds néceſſaires pour *les beſoins extraordinaires*
„ *de l'Etat*. Hors de ce cas, il vivoit de ſon
„ Domaine. Qu'eſt-ce qui a changé cet ordre,
„ ſinon *l'Autorité abſolue que les Rois ont priſe*? Il
„ ne ſuffit pas de garder les Capitulations à l'é-
„ gard des Ennemis, il faut encore les *garder reli-*
„ *gieuſement à l'égard des Peuples*... Qui pourra
„ ſe fier à vous, ſi vous y manquez? Qu'y aura-t-
„ il de ſûr, ſi *une promeſſe ſi ſolemnelle ne l'eſt*
„ *pas*? C'eſt un Contrat fait avec ces Peuples
„ pour les rendre vos Sujets: *commencerez-vous*
„ *par violer votre Titre fondamental*? Ils ne vous
„ doivent l'obéiſſance que ſuivant ce Contrat,
„ & ſi vous le violez, vous ne méritez pas
„ qu'ils l'obſervent ... D'ordinaire le grand
„ défaut des Princes eſt d'être foibles, mous
„ & inappliqués... Bientôt le Prince ſe
„ laſſe de protéger celui qui ne tient qu'à lui
„ ſeul... Après cela méritez-vous d'être aver-
„ ti? Pouvez-vous eſpérer de l'être? *Quel eſt*
„ *l'homme ſage qui pourra aller droit à vous, ſans*
„ *paſſer par le Miniſtre dont la jalouſie eſt impla-*
„ *cable*? Ne méritez-vous pas de ne plus voir

„ que par ſes yeux? *N'êtes-vous pas livré à ſes* „ *paſſions les plus injuſtes, & à ſes préventions les* „ *plus déraiſonnables?* Vous laiſſez-vous *quelque* „ *remède contre un ſi grand mal?*" (*a*)

CHAPITRE V.

Ce qui peut excuſer les Princes, mais non pas ceux qui les entourent.

Ne peut-on pas dire que l'œil pénétrant de l'Archevêque de Cambrai entrevoyoit dès-lors la progreſſion de ce mal funeſte qui venoit de jeter ſes premières racines, & qu'il ſentoit bien que ſi le Monarque en laiſſoit développer tous les germes, il s'expoſoit lui-même aux plus grands dangers? Mais un tel effort étoit au-deſſus de la foibleſſe humaine. Le malheur veut que les Rois non ſeulement ſoient hommes, mais même ne ſoient pas toujours du nombre de ceux que la Nature a doué des qualités les plus rares.

D'ailleurs l'Education ne contribue que trop à affoiblir dans l'eſprit des Princes l'impreſſion des vertus. Ce n'eſt pas qu'on ne leur répète quelquefois qu'ils doivent être humains, modeſtes, acceſſibles; qu'ils doivent avoir de la prudence, de la modération: mais ceux-mêmes qui leur prononcent ces belles maximes, les démentent

(*a*) Directions pour la Conſcience d'un Prince.

dans la pratique; & le Mentor & tous ceux qui approchent de ſon élève ne lui parlent qu'à genoux, & n'entretiennent le jeune Prince, que de ſa Grandeur & de ſon Pouvoir. Tous enfin ne ſe montrent attentifs qu'à lire dans ſes regards, pour ſaiſir avec empreſſement l'occaſion d'aller au devant de ſes moindres fantaiſies; lui faiſant comprendre par-là qu'il eſt dans une paſſe, où l'on ne doit connoître que ſa ſatisfaction, & la ſoumiſſion la plus prompte à la ſeule apparence d'un déſir. Ah! ſûrement Henri IV n'auroit pas été un auſſi grand Roi, s'il eût reçu une éducation pareille!

CHAPITRE VI.

Le Cardinal de Richelieu.

Audaces Fortuna juvat.

Il n'y a plus à s'étonner que les Princes accoutumés dès le berceau à voir tout fléchir devant eux, & à n'entendre que le langage ſéduiſant d'une flatterie rampante, deviennent incapables dans le cours de leur vie de n'accorder leur confiance qu'à ceux qui auroient le courage de les contredire avec reſpect & de leur parler ſans déguiſement; car ils ne voient dans ce procédé généreux que ce qui bleſſe leur amour-propre,

& ils ne ſongent pas ſeulement qu'il faut plus aimer leur Réputation que leur Faveur, quand on ſacrifie celle-ci au déſir de leur conſerver l'autre. Voilà comme la Vérité s'eſt éclipſée de la Cour des Rois, pour faire place à l'Adulation; & pourtant demander que les Souverains ſe comportent avec ſageſſe, c'eſt vôter pour eux-mêmes; c'eſt vouloir leur épargner cette foule de Remords dévorans, qui tourmentent les mauvais Princes.

Il étoit également dans l'ordre des choſes, lorſque l'art dangereux de faire ſa cour fut ſubſtitué au vrai mérite, que le Monarque d'abord abuſé finit par être trahi indignement, & que ſubjugué par la conduite artificieuſe de ces hommes ſi envieux de régner ſous le nom de leur maître, celui-ci éloigné de ſes fidèles Serviteurs, ſe trouvât enfin dans un véritable état d'aſſerviſſement.

Cette Révolution funeſte attendoit ſeulement pour s'opérer, que le hazard jetât dans la carrière un Miniſtre aſſez ambitieux pour en concevoir le projet, & aſſez hardi pour mettre à fin l'entrepriſe. Il ſembleroit même que le Caractère du Cardinal de Richelieu eût été formé exprès pour les circonſtances: cet homme, qui a fait dire au célèbre Monteſquieu, que quand *il n'auroit pas eu le Deſpotiſme dans le cœur, il*

l'auroit eu dans la tête; (a) trouva une femme altière, ambitieuſe, vindicative, une Médicis, dont il ſeconda d'autant mieux toutes les paſſions, qu'il ſervoit en même tems les ſiennes propres, & qu'ainſi il s'applaniſſoit le chemin que lui traçoient à l'envi ſon imagination ardente, & ſon eſprit impérieux.

Alors la France, ſe reſſentant encore des Factions qui avoient tant & ſi longtems entretenu dans ſon ſein une guerre ſanglante, étoit ſans vigueur & ſans activité. Le Cardinal de Richelieu, profitant donc de la foibleſſe d'un jeune homme pour enchaîner la puiſſance de ſon Roi aux volontés d'un Sujet, il ſema les germes de nouveaux troubles, en oſant le premier attirer entre les mains d'un ſimple Particulier toute l'Autorité Souveraine: & l'on peut dire qu'il a porté à la France un coup qui, après y avoir produit déjà bien des malheurs, pourra inſenſiblement devenir la cauſe de ſa perte.

Mais ces Réflexions doivent paroître d'autant plus étonnantes, que le nom de ce Miniſtre n'offre plus aujourd'hui qu'une idée de proſpérité & de grandeur. „ Richelieu qui, par ſon caractère, paroît à la hauteur de ſes actions, en

(a) Eſprit des Loix.

„ conſerve en entier la gloire." (*a*) Cependant quelle opinion en avoit-on conçu, avant même qu'il eût acquis le crédit qui lui a permis dans la ſuite de moleſter ſon Roi, & de vexer ſa Patrie? Ce fut en 1616, que Richelieu, alors Evêque de Luçon, fut nommé Secrétaire d'Etat par la protection du Maréchal d'Ancre; mais, ſon Protecteur étant mort l'année ſuivante, il fut obligé de ſe retirer du Conſeil, à cauſe de quelques difficultés qu'il éprouva ſur la préſéance: il prit donc le parti de ſuivre la Reine mère qui avoit été reléguée à Blois. C'eſt-là que cet eſprit inquiet & ambitieux ſe rendit tellement ſuſpect au Gouvernement, qu'il eut bientôt ordre de ſe retirer dans ſon Prieuré de Couſſai en Anjou, puis à Luçon & puis encore à Avignon. Enfin en 1622 la Reine mère s'étant rapprochée du Roi, elle obtint l'entrée au Conſeil, à condition que Richelieu devenu ſon Favori n'y entreroit pas, parce qu'ayant déjà décelé ſon caractère, la réclamation étoit générale contre lui; mais la Reine pour ſon malheur lui en facilita l'entrée deux ans après en 1624. Voilà comme ſouvent le cri public, ainſi que le Parlement l'a expoſé dans ſes premières Remontrances, (*b*)

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

(*b*) Remontrances du Parlement de Paris, du 24 Juillet 1787.

prévient les Rois des choix pernicieux qu'ils ſont au moment de faire: voilà comme les Princes ſont punis eux-mêmes de ne pas prêter l'oreille à de ſemblables avertiſſemens, & comme les exemples les plus funeſtes ne les empêchent pas quelquefois de retomber l'inſtant d'après dans la même faute.

Néanmoins le Cardinal de Richelieu acquit ſans doute beaucoup de gloire: & la France lui a des obligations. Son fameux Siège de la Rochelle, & la Digue célèbre qu'il y fit conſtruire contre les efforts de la Mer qu'il parvint à éloigner de près d'une lieue de la ville, & qui le rendit maître du Parti Proteſtant, en interceptant ainſi les Secours que les Anglois devoient apporter, ne laiſſent que des éloges à donner à la conception d'un projet incroyable, au ſuccès plus incroyable encore de l'entrepriſe & à la victoire d'un Prélat guerrier, à qui l'on doit l'extinction abſolue d'une Guerre inteſtine que fomentoit & ſoutenoit ſans ceſſe une Nation ennemie & rivale, qui depuis cette époque a été obligée de ſe replier ſur elle-même, quand elle a voulu nous inquiéter.

Un autre Triomphe obtenu par ce Cardinal ſur cette „ foule de petits Tyrans, qui du fond „ de leurs Châteaux fortifiés exerçoient les bri„ gandages les plus révoltans, bouleverſoient „ tous les principes de la Conſtitution, & inter„ poſoient leurs prétentions chimériques entre le

„ Sou-

„ Souverain & ſes Sujets;" (*a*) ne mérite pas moins de reconnoiſſance.

Cependant les ſervices qu'a rendu à l'Etat le Cardinal de Richelieu ne perdent-ils pas la plus grande partie de leur mérite, par la nature même des reproches qu'on eſt en droit de lui adreſſer? Car pourra-t-il jamais ſe laver de ceux qu'il a mérités en ne rapportant qu'à lui ſeul tout le bien qu'il a pu faire; en ne ſe contentant pas de marcher l'égal de ſon Souverain, mais ayant été juſqu'à ſe mettre au deſſus de lui? Lors donc qu'on n'élève la voix aujourd'hui que pour lui applaudir, rien n'atteſte mieux que le même eſprit de domination réſide encore au centre du Miniſtére, puiſque lui ſeul peut avoir intérêt de convertir en actions dignes d'éloges celles que tous les bons Citoyens placeront dans la claſſe des Crimes de Lèze-Majeſté au premier Chef. N'eſt-ce pas en effet attenter à la Perſonne du Roi, que de le réduire à l'impuiſſance de faire le Bien, & que de l'expoſer à perdre l'amour de ſes Peuples, en commettant ſous ſon nom des vexations ſans nombre?

Mais pour les apprécier ces éloges, il ne faut qu'entendre parler les Auteurs ſur le compte de ce Miniſtre. „ Il fit, dit le Cardinal de Retz,

(*a*) Diſcours de M. de Calonne, prononcé à l'ouverture de *l'Aſſemblée des Notables*.

„ pour ainſi parler, un fonds de toutes les mau-
„ vaiſes intentions & de toutes les ignorances
„ des deux derniers ſiècles pour s'en ſervir ſelon
„ ſes intérêts. *Il les déguiſa en maximes utiles*
„ *& néceſſaires pour établir l'Autorité Royale*; &
„ la fortune ſecondant ſes deſſeins, par le Dé-
„ ſarmement du Parti Proteſtant en France, par
„ les Victoires des Suédois, par la Foibleſſe de
„ l'Empire, par l'Incapacité de l'Eſpagne, *il*
„ *forma dans la plus légitime des Monarchies, la*
„ *plus ſcandaleuſe & la plus dangereuſe Tyrannie*
„ *qui ait peut-être jamais aſſervi un Etat.* L'ha-
„ bitude, qui a eu la force en quelques pays
„ d'accoutumer les hommes au feu, nous a en-
„ durcis à des choſes que nos peres ont appré-
„ hendé plus que le feu même. *Nous ne ſentons*
„ *plus la Servitude qu'ils ont déteſtée, moins pour*
„ *leur propre intérêt que pour celui de leurs maîtres,*
„ & le Cardinal de Richelieu a fait des *Crimes*
„ *de ce qui faiſoit autrefois des Vertus.* Les Mi-
„ rons, les Harlais, les Marillacs, les Pibracs,
„ & les Fayes, ces Martyrs de l'Etat qui ont
„ plus diſſipé de Factions par leurs bonnes &
„ ſaintes maximes que l'or d'Eſpagne & d'An-
„ gleterre n'en a fait naître, ont été les défen-
„ ſeurs de la Doctrine, pour la conſervation de
„ laquelle le Cardinal de Richelieu confina M.
„ le Préſident de Barillon à Amboiſe; & *c'eſt*
„ *lui qui a commencé à punir les Magiſtrats, pour*

„ *avoir avancé des Vérités pour lesquelles leur ſer-*
„ *ment les obligeoit d'expoſer leur propre vie.*" (*a*)
Depuis auſſi, tant d'Exils, tant de Translations, tant de Suſpenſions de la Juſtice, qui n'ont eu d'autres cauſes que l'amour de la Juſtice elle-même de la part de ceux qui en ſont les Miniſtres, mettent à portée de connoître les progrès qu'a fait cet odieux & funeſte ſyſtême.

Doit-on croire que ſi le Cardinal de Richelieu ne donna pas encore plus d'étendue à ſes prétentions, c'eſt que, malgré ſon Ambition déméſurée, il s'eſt trouvé arrêté par le reſpect & la fidélité qu'il devoit à ſon Prince? „ Il étoit trop ha-
„ bile pour ne pas avoir toutes ces vues, dit en-
„ core le Cardinal de Retz; mais il les ſacrifia
„ à ſon intérêt, il voulut régner ſelon ſon incli-
„ nation qui ne ſe donnoit point de règles, même
„ dans les choſes où il ne lui eût rien coûté de
„ s'en donner: & *il fit ſi bien, que ſi le Deſtin lui*
„ *eût donné un Succeſſeur de ſon mérite*, je ne ſais
„ ſi la *qualité de Premier Miniſtre qu'il a pris le*
„ *premier*, n'auroit pas pu être avec un peu de
„ tems *auſſi Odieuſe en France*, que l'eût été par
„ l'événement, *celle de Maire du Palais*, & *de*
„ *Comte de Paris.*" (*b*)

D'ailleurs on peut juger de la crainte que le

(*a*) Mémoires.
(*b*) Ibidem.

Cardinal de Richelieu avoit inſpirée à Louis XIII par le plaiſir que reſſentit ce Prince apprenant la nouvelle de la mort d'un Miniſtre ſuſpect & redoutable, au point *qu'il en ſauta de joie.* J'ai ouï dire par quelques perſonnes que cette anecdote ne prouve que la foibleſſe du Monarque: mais il ne faut pas connoître le caractère de Louis XIII pour tenir un pareil propos. Il eſt peu de Rois qui aient été auſſi altiers, auſſi impérieux que ce Prince. M. de Rohan a dit que Louis XIII *n'étoit jaloux de ſon Autorité qu'à force de ne la pas connoître*; & le Comte de Boulainvilliers ajoute que ce Prince „ ſe bouchoit les oreilles de ſes „ deux mains, quand on oſoit lui citer quelques „ Droits établis, ou quelques Priviléges; & de„ mandoit en criant à tue-tête *ce que c'étoit* „ *qu'un Privilége contre ſa Volonté?* (a)

A la vérité Louis XIII étoit d'un caractère un peu ſauvage & d'une jalouſie outrée: livré par goût à la ſolitude, ſans aimer ſes Favoris, le beſoin qu'il en avoit les lui rendoit précieux. Il déteſta le Cardinal de Richelieu: mais malgré la jalouſie qu'il portoit à ce Miniſtre, malgré qu'intérieurement il ne ſe pardonnoit point de ne pouvoir s'en paſſer, il s'y livroit ſans réſerve; parce qu'au défaut de ce Génie créateur, ce

(a) Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France.

Prince avoit un jugement ſain, & que ſon adroit Miniſtre, qui avoit bien ſaiſi ſon Caractère, avoit trouvé l'art de le gouverner par la voie de la perſuaſion.

Mais ſi l'abus que Richelieu a oſé faire de cet aſcendant, n'efface pas en entier tout ce que ſes opérations ont pu avoir d'avantageux pour la France, la foible portion qui en reſte ne ſe trouveroit déjà que trop payée par les richeſſes innombrables qu'il laiſſa après ſa mort. Cet événement *fit profiter l'Etat de quatre millions que dépenſoit ce Miniſtre par an pour l'entretien de ſa Maiſon;* (a) & c'eſt à une époque où ces quatre millions avoient bien une valeur égale au moins à celle que pourroit avoir aujourd'hui plus de quatre fois la même ſomme: tant à cauſe de la progreſſion du Numéraire, que de l'augmentation des Denrées. Enfin on pourroit preſque dire qu'il enrichit Louis XIII par ſon Teſtament, quoiqu'il ne lui eût légué qu'une foible partie de ſa fortune. Homme vain juſqu'au tombeau! qui a voulu, même après ſa mort, aſtreindre ſon Maître à des ſentimens de reconnoiſſance; comme s'il en pouvoit être dû pour de vraies Reſtitutions.

(a) Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, du Préſident Hénault.

CHAPITRE VII.

Le Cardinal Mazarin.

Son Orgueil eſt ſans bornes, ainſi que ſa Richeſſe. (*a*)

Le Cardinal Mazarin vint peu après, & ſe trouva dans les mêmes circonſtances avec un chemin tout tracé. Ils ſont bien rares les hommes qu'une Vertu ſupérieure arracheroit à une pareille tentation! C'eſt cette propenſion comme invincible vers ſon Elévation & ſa Fortune qui gâte toujours tout. Le Cardinal Mazarin devoit même avoir moins de ſcrupules qu'aucun autre, car, portant dans ſon cœur le ſentiment d'envie propre à ſa Nation, comment auroit-il pu rougir d'en fouler une qui lui étoit étrangère, quand un François venoit de lui en donner l'exemple?

Cependant Mazarin avoit auſſi de grandes qualités, & la France n'eſt pas ſans lui devoir un tribut de reconnoiſſance. „ Il y avoit dans le „ Cardinal de Richelieu quelque choſe de plus „ grand, de plus vaſte & de moins concentré; „ & dans le Cardinal Mazarin, plus d'adreſſe, „ plus de meſure & moins d'écarts: on haïſſoit „ l'un & l'on ſe moquoit de l'autre; *mais tous*

(*a*) *Eſther*, Tragédie de Racine.

„ *deux furent les Maîtres de l'Etat*..... Louis XIV „ prouva bien par l'attention ſuivie qu'il don- „ na à ſes affaires depuis la mort du Cardinal „ Mazarin, que la bonté ſeule de ſon cœur l'a- „ voit empêché de les retirer de ſes mains, *pour* „ *ne pas mortifier un Miniſtre* à qui il croyoit „ avoir de grandes obligations." (*a*)

Effectivement, comme l'a remarqué M. Necker: „ le Traité des Pyrenées & celui de Weſtphalie „ devroient ſuffire pour rendre à jamais célèbre „ le Miniſtre qui les a conçus: mais aux épo- „ ques mêmes où l'on a ſenti davantage l'utilité „ de ces chefs-d'œuvres de politique, on en a „ joui ſans preſque y réunir le nom de Mazarin. „ C'eſt que ce Miniſtre, indifférent à tout, „ ſemble comme étranger à ſon Adminiſtration „ & qu'on ne ſait comment lier à ſon idée au- „ cune conception grande & profonde." (*b*)

Il eſt peut-être permis de douter que ce ſoit-là le vrai motif qui ait empêché le nom de Mazarin de paſſer à l'Immortalité. La conduite & les procédés des hommes en place influent beaucoup ſur l'opinion que l'on en conſerve. Ont-ils eu des vertus & un vrai mérite, leur gloire reſte à jamais ſans nuance? Leurs paſſions ont-elles été pouſſées à l'excès, les réclamations

(*a*) Abrégé Chronologique du Préſident Hénault.
(*b*) De l'Adminiſtration des Finances.

étouffent toujours le bien qu'on en peut dire? Enfin le mal qu'ils ont fait, eſt-il balancé par de grands avantages? De cette eſpèce de compenſation naiſſent l'indifférence & l'oubli.

Il faut donc croire que ſi l'on a comme perdu le ſouvenir de l'auteur de ces Traités dictés par la Politique la plus rafinée, c'eſt qu'encore le Perſonnel y a eu plus de part que l'Intérêt public: c'eſt qu'auſſi Mazarin s'eſt mis ſouvent à la place de ſon Maître; c'eſt que dans l'année même où le Traité de Weſtphalie fut ſigné, ce Cardinal perdit tous les Droits qu'il pouvoit avoir ſur l'affection des François, à qui il obtenoit au dehors une Paix glorieuſe & favorable, tandis que dans l'intérieur, en accablant le Peuple d'Impôts, il allumoit les feux d'une Guerre Civile. Elle eut pour objet entre autres Edits burſaux, la création de douze Charges de Maîtres des Requêtes; auquel Edit ceux de ce Corps commencerent par former oppoſition dès le 17 Janvier 1648.

Mais bientôt toutes les autres Cours Souveraines du Royaume furent obligées de ſe réunir pour s'oppoſer aux Exactions de ce Miniſtre: & le Parlement de Paris rendit, de concert avec elles, deux Arrêts d'Union, l'un du 13 Mai, l'autre du 15 Juin de la même année 1648. Cependant les Préſidens Gayan & Barillon furent les premières victimes du zèle & de la fermeté de leur Compagnie. C'eſt contre l'injuſtice & l'oppres-

ue la vertu ſe roidit davantage. La déten-
de ces deux Magiſtrats n'ayant donc ſervi
endre les autres plus inflexibles encore, la
que du Cardinal Mazarin ſe trouva en dé-
ette fois ; car s'étant déterminé à recourir à
uveaux actes de Deſpotiſme, il crut devoir
er de l'alégreſſe publique & choiſir le jour
chantoit le *Te Deum* à Notre Dame à l'oc-
du gain de la Bataille de Lens, pour faire
r le Préſident Potier de Blancménil &
rouſſel. Mais le Peuple, déjà trop vexé
s'occuper de toute autre choſe que de ſes
urs, trompa les conjectures du Miniſtre, &
ette occaſion pour faire éclater ſon mécon-
ıent. On demanda à grands cris les Priſon-
& les Chaînes furent auſſitôt tendues dans
es de Paris : c'eſt ce qu'on nomme la *Jour-*
Barricades.

ſi ſe formerent au ſein de la France deux
connus ſous les noms des *Frondeurs* & des
ins. Troubles domeſtiques, qui firent
r contre la France, pendant plus de cinq
es armes qui n'auroient dû ſervir qu'à com-
les Ennemis de l'Etat ; qui en 1649 réduiſi-
ouis XIV à ſortir de ſa Capitale, alors que
de Munſter faiſoit reſpecter ſa Puiſſance
oute l'Europe ; qui ne lui permirent d'y
que le 21 Octobre 1652 ; qui enfin don-
de grands avantages aux Eſpagnols, &

leur firent reprendre Barcelone contre le Maréchal de la Mothe, par l'infidélité de Marcin attaché à M. le Prince. Et l'auteur de ces diſſentions inteſtines funeſtes auroit pu être applaudi par ceux qui en étoient les victimes! Leur ſang indigné de ne pas s'être répandu pour la Patrie cria encore contre ce Miniſtre, à qui d'ailleurs on a à reprocher de plus, un amour exceſſif pour l'argent.

Ce ſont les Adminiſtrations voiſines des Cardinaux de Richelieu & Mazarin qui ont fait paſſer en uſage dans le Miniſtère de n'être occupé qu'à groſſir les Dépenſes, pour mettre, avec plus de facilité, le Tréſor Royal à contribution. Leur Somptuoſité fut auſſi ſans exemple: & nous liſons, dans les Lettres auſſi agréables qu'inſtructives de Madame de Sévigné, que Mazarin dans une fête publique, ne craignit pas d'effacer par ſon faſte juſqu'au premier Prince du Sang. Au ſurplus il ſuffit des Monumens, que la France doit à ſon oſtentation, pour nous apprendre ce qu'a dû coûter à l'Etat le Miniſtère d'un Etranger, qui, après avoir d'abord tenté fortune à la Cour de Savoye, en avoit depuis trouvé en France, la route plus aſſurée & plus rapide.

CHAPITRE VIII.

Le Cardinal Dubois.

Il eut l'emploi, qui certes n'eſt pas mince,
Et qu'à la Cour, où tout ſe peint en beau,
Nous appellons être l'Ami du Prince .....

UNE Baſſeſſe d'ame égale à ſa naiſſance: Beaucoup d'eſprit, & beaucoup d'erreurs: Conduit à la fortune par un chemin d'opprobre: Une dépenſe conforme à la facilité d'y ſatisfaire: Une corruption de Mœurs analogue à ſon Education; tous les vices & pas une vertu: Toutes les paſſions & pas un ſentiment: Voluptueux ſans ſenſualité, Libertin par habitude: Prodigue ſans généroſité: Pour tout dire, aucune eſpèce de Religion, aucun principe & point d'extérieur: Tel fut le fils d'un Apothicaire devenu Premier Miniſtre de la France.

CHAPITRE IX.

Le Cardinal Fleury.

Celui ci a achevé de tout perdre par ſes faux Principes & ſa vile Complaiſance.

L'ADOLESCENCE de Louis XV plaça encore le Cardinal Fleury dans la même poſition où s'étoient trouvés les Cardinaux de Richelieu & Mazarin: ce qui le mit à portée, ſous un Prince dont le Plaiſir faiſoit la paſſion dominante, d'affermir & d'étendre de plus en plus le Pouvoir Miniſtériel.

Pour avoir une idée de l'uſage indigne que ce Cardinal en ſut faire, il faut entendre les Réclamations du Parlement, au ſujet des actes de Rigueur & de Deſpotiſme commis avec excès par ce Miniſtre.

„ Permettez, Sire," diſoit en gémiſſant cette Cour Souveraine: „ que nous vous expoſions „ *un foible Tableau des vexations exercées dans votre* „ *Royaume.* Des Eccléſiaſtiques ſans nombre ont „ été *enlevés à leurs Bénéfices & à leurs Familles*, „ *diſperſés* dans les extrêmités du Royaume, „ *bannis* de l'étendue de votre Domination; d'au- „ tres *conduits dans des Priſons*, qui les retiennent „ encore, ou dans leſquelles ils ont langui juſ- „ qu'à ce que les malheurs & les infirmités aient

„ terminé leurs jours .... Sous le nom de Votre
„ Majeſté, on a interdit à des Prêtres *ſous peine*
„ *de l'exil*, d'adminiſtrer l'Extrême-Onction &
„ le Saint Viatique; enjoint à d'autres *ſous la*
„ *même peine*, de ſe démettre des Pouvoirs de
„ Prêcher & de Confeſſer; à quelques-uns de re-
„ noncer au Saint Miniſtère.... Défenſes ont
„ été faites de votre part à des Archidiacres de
„ faire leurs Viſites, à des Théologaux de Prê-
„ cher, à des Pénitenciers de Confeſſer, à un
„ grand nombre de Dignitaires & de Chanoines
„ de s'approcher de la Sainte Table, lorſque l'E-
„ vêque donneroit la Communion, même de ſe
„ préſenter au Chœur, lorſqu'il y aſſiſteroit ....
„ Combien de Curés ont été *enlevés à leurs Pa-*
„ *roiſſes*! ... Quel ſpectacle affligeant pour la
„ Religion, touchant pour l'Humanité, Sire,
„ que *la diſperſion d'une multitude infinie de Reli-*
„ *gieuſes arrachées à ces Aſyles Sacrés*, dont elles
„ avoient fait à Dieu le vœu de ne jamais ſor-
„ tir, *conduites avec ſcandale, de Ville en Ville,*
„ *de Province en Province*, juſqu'aux extrêmités du
„ Royaume! .... Combien de Congrégations,
„ de Communautés Séculières & Régulières ſont
„ privées d'un nombre conſidérable de leurs
„ Membres! Leurs Supérieurs légitimes ſont *en-*
„ *levés par des voies d'Autorité ſurpriſes à Votre*
„ *Majeſté*; & des Ordres multipliés empêchent
„ de mettre en place ceux qui euſſent réuni le

& dans peu à la Cour, à la Ville, en Province, l'obtention d'une demande, le maintien même d'un droit légitime ne furent plus qu'un pur marché.

Mais les beſoins croiſſant avec la dépenſe & les rapines; la Ferme générale, cette Preſſe inventée par Colbert pour exprimer plus aiſément la ſubſtance des Peuples, & fournir au gré de Louis XIV un aliment à ſon orgueil, devint encore plus néceſſaire & par conſéquent plus gênante & plus meurtrière. Il fallut bien, quand on voulut en tirer plus de ſecours, donner auſſi une nouvelle extenſion à ſes droits, à ſes perceptions: de-là la néceſſité de multiplier le nombre de ſes agens, & d'autoriſer davantage leur inflexible rigidité. C'eſt dire que les Peuples furent livrés à toutes les Furies de l'Enfer; puiſque le Commis qui parut le plus digne de ſon emploi, fut celui qui montra le plus d'intelligence pour prêter de l'étendue à l'impôt, qui mit le plus de rigueur dans ſa perception.

De leur côté les Commiſſaires départis, dont on dit dans les Provinces avec tant de raiſon, *qu'on a toujours à s'applaudir quand ils ne font pas tout le mal qu'ils peuvent faire*; envieux auſſi d'atteindre à un Poſte qui leur montroit l'appas ſéducteur de toutes les jouiſſances pendant qu'on l'occupe, & d'une fortune brillante après l'avoir perdu, ils ne remplirent que plus ſervilement tou-

tes

les les intentions de la Cour : & ils furent ſecondés par leurs Subdélégués, leurs Commis, les Directeurs des Ponts & Chauſſées, &c. &c. avec un zèle égal aux profits que la certitude de l'impunité contribuoit à gonfler davantage.

Néanmoins la cupidité ne ſe trouva pas encore ſatisfaite ; elle porta ſes regards juſques ſur cette ſubſtance de première néceſſité à la vie, ſachant bien que ce ſeroit un moyen infaillible d'arracher le dernier ſols aux miſérables luttant entre la faim & la mort. Le Monopole des Bleds enrichit donc ſes auteurs, en expoſant une partie du Royaume à manquer de Pain ; & les angoiſſes de la faim ayant porté quelques malheureux à vouloir mettre le feu à des greniers qui ne s'ouvroient qu'à force d'or, pour ſauver quelques poignées de Froment au milieu du déſordre & de l'incendie, ou pour s'enſevelir ſous les ruines ; on vit s'élever des gibets, qui n'auroient dû ſervir qu'à ceux qui y firent conduire leurs victimes.

On concevra ſans peine que cette avidité, qui faiſoit prendre à toute main, ne permettoit guères qu'on ſongeât à ſe deſſaiſir de la moindre choſe. L'Abbé Terray ne laiſſa donc à ceux qui avoient des rentes ſur le Roi, qu'autant qu'il en fallut pour leur en rappeler chaque année le ſouvenir douloureux, & le payement des Reſcriptions fut auſſi ſuſpendu ; de ſorte que pendant qu'on

vous ruinoit d'une main, de l'autre on vous mettoit le poignard ſur la gorge pour vous arracher de l'argent.

Cependant les calamités qui affligeoient la Nation, n'étoient pas à leur comble, & quelques Commandans de Province voulurent avoir la gloire d'y mettre la dernière main, en devenant eux-mêmes autant de Deſpotes. Le Temple de Thémis livré à des Magiſtrats à gages permit aux premiers de s'emparer de la main de Juſtice, pour ſe mêler de connoître des différends élevés entre les Citoyens, & pour oſer enſuite faire exécuter militairement leurs Déciſions, avec le cachot & des baïonnettes.

Un ſoupir échappoit-il aux malheureux accablés ſous le poids de tant de vexations? Ils étoient auſſitôt enlevés du ſein de leurs familles; ils diſparoiſſoient tout-à-coup de la ſociété: & engloutis dans une priſon d'Etat inconnue, il n'étoit permis ni à la tendreſſe d'une Epouſe, ni au zèle de l'Amitié de découvrir leurs traces, & de pouvoir ou leur être utile, ou les conſoler. Qu'on ne s'étonne donc plus ſi des infortunés ſans nombre livrés au déſeſpoir ont préféré ſe donner la mort à l'horreur d'une pareille exiſtence! Et tant de malheurs furent pourtant le fruit des foibleſſes d'un ſeul homme!

Mais le Ciel eſt juſte: s'il paroît dormir, c'eſt pour mieux caractériſer ſa Puiſſance & ſa

Colère. Le jour de la tribulation arrive auſſi pour les Rois, & ce jour eſt terrible ! O nouveau Sardanapale, quel ſera donc le châtiment de tes fautes ?..... Quoi ! c'eſt au ſein même de tes plaiſirs que tu as trouvé la cauſe d'une mort prompte & infâme ! Ah ! tu aurois été trop puni, ſi, environné des frayeurs du tombeau, tu avois pu en outre conſidérer un ſeul inſtant quel contraſte il s'eſt trouvé entre la conſternation de tes Peuples, lors de ta maladie à Metz, & l'expreſſion de froideur qu'ils ont montrée quand ils t'ont vu rendre le dernier ſoupir !

CHAPITRE XI.

Le déſir du Bien combattu par les déſirs contraires : c'eſt plus que cent contre un.

SANS doute que le *Succeſſeur de* LOUIS XV, après avoir gémi lui-même de tant de déſordres, & dont les vues juſtes & bienfaiſantes ſont connues de tout le monde, s'eſt bien promis de ramener les choſes à des principes de ſageſſe, de bonté & d'économie. Ses moyens à ſon avénement au Trône ont auſſi caractériſé ſon zèle & ſa prudence ; des hommes d'un mérite généralement avoué ont obtenu ſa confiance ; l'Adminiſtration des finances confiée à des

ſerviteurs, intègres, a été ſouſtraite quelque tems à la cupidité & aux diſſipations: tous les Projets de ſoulagement pour les Peuples ont été accueillis; tous les Etabliſſemens avantageux ont été formés ou protégés: mais les Miniſtres ſe trouvant reſſerrés dans une ſphère étroite & gênante n'ont pu néanmoins aller qu'en tâtonnant; & ſi l'idée des Réformes importantes s'eſt préſentée à leur imagination, ce n'a été que pour leur en faire ſentir l'impoſſibilité; ainſi tous leurs efforts ſont devenus inſuffiſans & toutes leurs bonnes intentions inutiles: car tel eſt l'effet des grands excès dans l'Adminiſtration, qu'ils ne permettent plus de ſe replier ſur ſoi-même. Il faudroit abſolument un nouvel ordre de choſes. Mais lorſque ceux que leurs dignités ou leur fortune placent à la tête du Peuple ont pris la fatale habitude de participer aux abus & d'en profiter, ſans une ſecouſſe violente, de la part du Souverain, une ſemblable entrepriſe ſeroit auſſi impraticable qu'inſenſée; parce que, quel que ſoit le crédit d'un Miniſtre, il ne l'emportera jamais contre une ligue auſſi puiſſante, ſurtout à la Cour de France, où l'on ſait que rien ne réſiſte à l'intrigue, & que dès qu'il eſt queſtion de ſuppreſſions & d'économie, il y a toujours mille obſtacles & mille réclamations qui viennent étouffer le zèle & la voix du Réformateur.

C'eſt même trop peu pour l'envie de jouir,

& pour l'ambition d'empêcher un bien qui leur ſeroit nuiſible : tant que l'honnête homme eſt en place, quoi qu'il ait les mains liées de ce côté-là, il peut du moins arrêter les progrès du mal : & voilà ce qui fait jurer ſa perte, ce qui y fait travailler ſans relâche, & toujours avec ſuccès ; parce que les Rois portés à la défiance pour avoir lu ou entendu dire par leurs Mentors, qu'ils étoient plus expoſés que les autres hommes à être trompés, deviennent plus ſuſceptibles de préventions, & moins capables de reconnoître le faux zèle, qui a ſi grand ſoin de ſe couvrir à leurs yeux des apparences d'un dévouement entier à leur ſervice & d'un amour ardent pour la proſpérité de l'Etat.

Le déplacement ſucceſſif des Adminiſtrateurs des Finances annonça donc bientôt que, dans une Cour accoutumée aux plaiſirs & à la dépenſe, on ne pouvoit ſe paſſer plus longtems de cette profuſion néceſſaire pour y fournir. Une autre eſpèce d'hommes qui, depuis l'introduction maudite du *Crédit*, tient entre ſes mains avaricieuſes le ſort du Tréſor Royal, les *Capitaliſtes* & tous ceux enfin qu'on nomme *Gens à argent*, habitués également à profiter des déſordres, n'en firent que plus d'efforts pour reconduire dans l'Adminiſtration des Miniſtres qui puſſent mieux leur convenir. La mort ſur ces entrefaites vint enlever celui dont les Conſeils

ſervoient encore à faire remplacer les victimes de la Cabale par des ſucceſſeurs vertueux, & dès-lors le Souverain n'ayant plus auprès de lui qui que ce ſoit qui pût détruire l'illuſion & l'arracher à l'erreur ; l'eſprit de diſſipation chez les uns, & l'avidité chez tout le reſte, ſemblables à un torrent qui parvient à renverſer la digue qu'on lui avoit oppoſée, reprirent une activité d'autant plus vive, qu'il avoit fallu ſe reſtreindre quelques inſtans.

Qu'on ne s'étonne donc plus du dérèglement annoncé dans les finances : car pouvoit-il manquer de devenir exceſſif & révoltant, puiſqu'en 1775 l'Abbé Terray convenoit déjà *qu'il ne connoiſſoit plus d'autres reſſources que l'économie* (*) ; & que néanmoins aux dépenſes de la Guerre, qui ont toujours été en augmentant, on n'a pas craint d'allier les plus grands écarts.

CHAPITRE XII.

Objet de nos Regrets.

Le Miniſtère redevenu encore une fois le partage de l'Intrigue : toutes ces Réformes partielles n'étant pas de nature à acquérir une certaine

(a) Compte rendu par l'Abbé Terray & imprimé en 1775.

conſiſtance, & n'offrant point d'ailleurs l'apparence frappante d'un avantage réel, ſont donc diſparues, & de tout le bien qu'on avoit voulu faire par quelques changemens ou par quelque inſtitution nouvelle, on n'a laiſſé ſubſiſter que l'expédient des *Emprunts*: heureuſe invention tant qu'elle n'a été employée qu'à épargner aux Peuples un ſurcroît d'Impôts; mais qui, donnant à l'Inconduite une facilité de plus, eſt devenue, ſous des Miniſtres prévaricateurs, l'opération de finances la plus déſaſtreuſe, & qui a réduit la France aux derniers abois!

Ce que de telles calamités offrent de plus affligeant & de plus redoutable, c'eſt de voir qu'on ait pu les éprouver ſous le règne d'un Prince, qui n'eſt vraiment occupé que du bonheur de ſes Sujets. Eh! que ſeroit-ce donc, ſi, avec un régime ſemblable, les rênes de la France ſe trouvoient quelque jour entre les mains d'un de ces Rois que le Ciel donne aux Peuples dans ſa colère? Que ſeroit-ce donc, ſi, reſpirant l'air infecté par ces êtres ſans mœurs, comme ſans principes, qui environnent le Trône, le Souverain ne pouvoit à ſon tour ſe garantir de l'épidémie; ſi l'exemple, ſecondé par tant d'inſinuations dangereuſes, parvenoit à affoiblir dans ſon eſprit & dans ſon cœur, l'impreſſion de l'Honnêteté & l'amour de la Vertu?

CHAPITRE XIII.

Objet de nos Craintes.

VEUT-ON ajouter à tout ce que les Réflexions qu'on vient de faire ont d'effrayant? Qu'on ſonge en même tems, ſous quelles couleurs ſéduiſantes, le Vice ſe montre pour étendre ſon empire, & combien le charme en eſt puiſſant dans l'âge des paſſions? Qu'on ſonge enfin ce que pourroit l'illuſion dans des momens de foibleſſes & de délire, lorſqu'il a été poſſible, au milieu du calme, de ſouſtraire à la connoiſſance du Monarque tant d'erreurs & d'abus; & même de lui inſpirer une ſécurité aſſez profonde pour lui perſuader, à l'époque où le déſordre dans ſes finances étoit porté au plus haut point, qu'il touchoit au moment de voir tous les engagemens de l'Etat acquittés, enfin de pouvoir même établir une Caiſſe d'Amortiſſement? Crédulité perfide! Effronterie incroyable! On va juſqu'à faire promulguer de pareilles erreurs par les trois Edits du mois d'Août 1784, & des mois de Décembre 1785 & 1787, afin de pouvoir pareillement endormir la Nation, & rendre d'un ſuccès plus facile le nouveau moyen qu'on avoit trouvé pour aggraver davantage le poids déjà énorme des Impôts & allonger la chaîne des déprédations.

CHAPITRE XIV.

Sort des Rois vraiment à plaindre.

ON vient de voir comme les Souverains, ces Maîtres de la terre, ſe trouvent pourtant aſſervis à croire & à dire tout ce que la néceſſité du moment ſuggère à leurs Miniſtres; & voilà, lorſqu'ils s'en doutent le moins, comme le mal ſe perpétue, & gagne chaque jour un accroiſſement qui ne peut en rendre les ſuites que plus terribles. L'état des choſes ne permet même plus de rien eſpérer des changemens qui peuvent arriver dans le Miniſtère. On ſait bien tout ce qu'il en eſt: on ſait que le Monarque qui s'imagine n'accorder ſa confiance qu'au Mérite, ne rencontre pour l'ordinaire, dans le ſujet que tant de voix préconiſent, qu'un Ambitieux, qui, pour ſe frayer cette route, a eu l'adreſſe de ſe faire le plus de créatures, ſoit par des largeſſes antérieures à ſon élévation, ſoit par des proteſtations de condeſcendance, & des aſſurances de protection & de reſſouvenir, ſitôt qu'on l'aura mis à portée d'être utile.

CHAPITRE XV.

Quelle eſt la route qui conduit à l'Adminiſtration; quel eſt le moyen qui peut y maintenir quelques heures de plus?

CELUI qui ne s'achemine point au Miniſtère, en prenant pour guides l'intrigue & une ambition déméſurée, n'y fait que paroître. Depuis la retraite de M. de Calonne, le Porte-feuille des finances n'eſt-il pas déjà paſſé dans pluſieurs mains qui ont à peine eu le tems de l'ouvrir, mais qu'il a toujours fallu remplir, quand on les en a deſſaiſi, de la Penſion attachée à la place? & cela dans un tems où les charges de l'Etat obligent tous les préambules d'Edits de parler d'une économie qu'on effectue ſi mal.

Mais le Miniſtre plus intrigant, inſtruit par ſa propre expérience, de tous les reſſorts que ceux qui ont la prétention d'atteindre au même poſte, vont faire jouer pour l'en exclure, met tous ſes ſoins à repouſſer leurs attaques. Qu'on ſuppoſe donc qu'il ait quelque penchant au bien; il ne trouve ni le tems, ni la poſſibilité de le faire; car on ſait encore que ce n'eſt qu'en ſacrifiant la vérité à une lâche adulation, qu'en flattant des fantaiſies ruineuſes, qu'en répandant à profuſion les graces & des largeſſes, qu'un Miniſtre par-

vient à étendre ſon crédit & à ſe donner plus de conſiſtance. Vérité affligeante & cruelle pour l'humanité: quoi, c'eſt le bien-être de tant de millions d'hommes qui, journellement, eſt l'holocauſte offerte pour la proſpérité d'un ſeul! & encore celui-là, après s'être bien tourmenté lui-même pour ſe maintenir en faveur, voit-il dans le moment où il croit ſon crédit le mieux établi, arriver vers lui un envoyé, de la part du Monarque, qui lui avoit ſouri tout à l'heure, pour lui annoncer, d'un ton ſévère & inſultant, qu'il n'eſt plus rien.

CHAPITRE XVI.

Que devient le Miniſtre ſans honneur, après ſa diſgrace?

Il ne peut être qu'affreux le moment où le prestige des grandeurs abandonne le Miniſtre qui n'a joui que pour lui ſeul! A ce paſſage ſubit d'un rang auſſi élevé à un état de néant, à mille ſouvenirs ſi douloureux pour l'amour-propre, vient ſe joindre une foule d'autres chagrins & d'humiliations. Celui qui perd „ ſa „ place ſans avoir acquis pendant ſon Miniſ- „ tère une conſidération perſonnelle, la ſeule

„ qui reſte après la disgrace, rentre dans la
„ ſociété avec moins d'avantages qu'il n'en
„ avoit avant d'être parvenu au poſte éminent
„ dont il eſt déchu: il paroît dans le monde
„ comme un homme effacé; nulle espérance,
„ nulle ambition, nulle attente confuſe ne
„ ſe mêlent à ſon idée: il descend la mon-
„ tagne que la foule des hommes cherche à
„ gravir: on n'a plus avec lui d'intérêt com-
„ mun, & il ſe trouve comme étranger aux
„ agitations dont il eſt ſpectateur. Bientôt
„ il eſt ſeul à ſe ſouvenir de ſon ancienne di-
„ gnité, ou ſi l'on en conſerve encore la
„ mémoire en le voyant, la comparaiſon de ce
„ qu'il étoit, avec ce qu'il eſt, le deſſert
„ dans l'imagination & l'éteint encore davan-
„ tage. Cependant, dans les premiers momens
„ de ſa retraite, un petit nombre de perſon-
„ nes, parmi toutes celles qu'il a obligées, ſe
„ commandent quelques attentions, ou mettent
„ de l'oſtentation à faire preuve pour lui d'un
„ ſentiment héroïque; mais bientôt, ſatisfai-
„ tes de leur vertu, elles s'éloignent avec tout
„ le monde. Tel eſt à peu près le ſort de tous
„ ceux qui.... ſans aucun amour du bien public,
„ mais pour le vain plaiſir de ſe rehauſſer, ſont
„ entrés dans la carrière du gouvernement: ils
„ avoient ſacrifié tous les jours à la Fortune,

» pour arriver au terme de leurs désirs: elle a » comblé leurs vœux, & l'inquiétude ou l'en- » nui partagent le reste de leur vie. " (a)

Je dirai plus: les remords & la honte affiégent le tels Miniſtres jusques dans leur retraite: le Ciel ne ſeroit pas juſte, ſi cet autre Aman après être redeſcendu dans la claſſe commune & vivant au milieu des hommes qu'il a rendus ſi malheureux, pouvoit être indifférent à ce ſpectacle d'horreur; s'il pouvoit ſe voir pourſuivi par les malédictions du Peuple, ſans être ſenſible à un affront dont rougiroit le dernier des hommes.

Au fond de ſon exil où, rendu à lui-même, il donneroit l'impoſſible, afin de pouvoir, ou réparer ſes fautes ou en faire perdre le ſouvenir, les effets d'un repentir très tardif doivent ſouvent le conduire à un regret de plus: tournant encore ſes regards par un mouvement involontaire vers la ſcène brillante où naguères il figuroit avec tant d'éclat, n'apperçoit-il pas celui qui y occupe ſa place, cherchant à profiter de tout le mal que ſon prédéceſſeur a voulu faire, pour s'affermir à ſon tour; & ſe tenant ainſi plastronné du nom d'autrui, employer tous ſes efforts pour mettre à fin l'entrepriſe vexante dont il ſait bien que l'odieux,

(a) De l'Adminiſtration des finances, par M. Necker.

dans l'opinion commune, appartient toujours à l'inventeur.

CHAPITRE XVII.

Nul avantage pour les Peuples dans le changement des Adminiſtrateurs.

ON ſe rappelera que le Miniſtère n'a pas voulu ſe borner aux augmentations d'Impôts que lui avoit valu la catastrophe de 1771, & que ſongeant à en tirer un ſecond parti, il s'étoit ménagé une facilité d'un autre genre; puisqu'en paroiſſant faire rentrer les Parlemens dans tous leurs Droits, il avoit néanmoins par les articles XXVI & XXVII de l'Ordonnance de 1774, cherché à anéantir ces mêmes Droits: c'eſt ainſi que M. de Calonne ayant échoué dans l'Aſſemblée de Notables, on n'en a pas moins pourſuivi l'établiſſement des deux Impôts qui avoit été l'unique objet de cette Aſſemblée: c'eſt ainſi que, quoique le masque tombe quelquefois, une autre main le ramaſſe auſſitôt; parce qu'une conduite retenue, ſage & découverte ne s'allie plus aux projets d'élévation enchaînés aujourd'hui à tant de beſoins que créent le désordre & le penchant à la dépenſe. C'eſt encore ainſi qu'après s'être aſſuré d'une prolongation, pendant deux

ans, du Second Vingtième, l'ayant annoncée comme ſuffiſante pour remplacer les deux Impôts, (a) on a bientôt parlé d'un Emprunt qui s'eſt dit, en premier lieu, de cent vingt millions & qui a néanmoins été porté à quatre cens vingt; comme ſi dans l'espace de quelques jours les beſoins de l'Etat avoient pu augmenter de trois cens vingt millions!

CHAPITRE XVIII.

Le vrai Talent qui rend propre aujourd'hui à être regardé comme un grand Miniſtre.

C'est le jeu intérieur de l'Adminiſtration qui, développant les replis du cœur humain, feroit un ſpectacle curieux pour l'œil obſervateur du Philoſophe: mais il n'appartient pas aux Profanes de pénétrer cette nuit obſcure qui n'eſt pourtant qu'une mal-adreſſe de plus, car la défiance naît de

(a) L'Edit de révocation des deux Impôts & de prorogation du Second Vingtième pendant les deux années 1791 & 1792, porte: „ Nous avons donc jugé à propos.... *de chercher...* pour un tems déterminé *dans la perception* „ *des Vingtièmes la reſſource extraordinaire* qu'il eſt indiſ- „ penſable de nous procurer. Nous avons calculé que „ *leur perception jointe aux Economies & Bénifications...* „ *pourroit ſuffire aux beſoins actuels.* "

l'obſcurité ; par conſéquent les opérations en deviennent plus difficiles. Si la marche & l'événement de ces opérations ne dépendoient uniquement que des Miniſtres, on pourroit attribuer à une profonde politique ce myſtère utile dans de certaines occaſions pour arriver au ſuccès : mais il eſt indiſpenſable de ſe rapprocher des Peuples, puiſque ce ſont leurs travaux, leurs veilles, leurs inquiétudes, leurs tourmens, qui produiſent cet or dont l'attraction la plus ſubtile forme tout l'art & le but de l'Adminiſtration. *Il trouve de l'argent* : voilà tout à la fois *l'éloge & la ſauve-garde d'un Adminiſtrateur des Finances.* (a)

Qu'on ne s'étonne donc plus, puiſque de tels motifs ſont devenus les mobiles du crédit & de la conſidération, que les beſoins de l'Etat, ou plutôt ſes folles dépenſes, ſe ſoient accrues à proportion de la facilité qu'on a trouvée à les ſatisfaire : & que les Miniſtres ne fatiguant leur imagination que pour chercher des reſſources nouvelles, chaque jour auſſi ait vu bientôt enfanter quelqu'invention fiſcale. Ainſi, ne ſongeant pas ſeulement aux vexations qu'enduroient les Contribuables, il a paru ſuffiſant aux Exacteurs de connoître ſi le recouvrement de telle ou telle autre Impoſition pouvoit être praticable. Voilà pourquoi

„ l'on

(a) De l'Adminiſtration des finances, par M. Necker.

„ l'on n'appelle plus parmi nous, un grand Mi-
„ niſtre, celui qui eſt le ſage diſpenſateur des
„ revenus publics; mais celui qui eſt *homme d'in-*
„ *duſtrie* & *qui trouve ce qu'on appelle des expédiens.*"
(*a*) Voilà encore comme le développement rapide des tributs a fini par tout atteindre, & qu'on a fait payer aux Peuples juſqu'à l'air qu'ils reſpirent.

Enfin c'eſt donc bien là le vrai mot du ſecret: *il trouve de l'argent*... „ Mot profond, ajoute „ M. Necker, & qui ſembleroit indiquer la me-
„ ſure des obligations qu'on impoſe à ce Mini-
„ ſtre." (*b*) Mais ſi ce Miniſtre a de la délicateſſe dans les ſentimens, il n'aura pas long-tems à s'en inquiéter: ſi, au contraire, glorieux & avide, il veut reſter en place, il s'étourdira bientôt ſur ce que ces obligations ont de fâcheux & de répugnant pour un homme à principes; & les Peuples dans tous les cas finiront toujours par ſouffrir les premiers de leurs effets déſaſtreux: le gouvernement à ſon tour éprouvera auſſi leurs atteintes funeſtes; car y a-t-il le moindre doute que, ſi „ l'argent, ainſi
„ détourné des travaux utiles de la culture, du
„ commerce & de l'induſtrie, va ſe perdre" continuellement „ dans le tréſor Royal comme dans

(*a*) Eſprit des Loix.
(*b*) De l'Adminiſtration des Finances.

„ un gouffre, pour ſe répandre enſuite dans les „ mains ſtériles des *rentiers*, des *banquiers*, des „ *financiers*:" (a) &c. &c. que ce gouffre en engloutiſſant la ſubſtance entière de l'État, ne le réduiſe dans peu ſans force & ſans conſiſtance?

CHAPITRE XIX.

Ce que doit faire un Citoyen qui voit ſon Roi dans l'erreur.

IL EST DES Vérités que l'homme de Cour met tous ſes ſoins à faire perdre de vue au Monarque, & que par conſéquent le Citoyen zélé pour ſa patrie ne doit lui rappeler qu'avec plus de force, en lui diſant avec Burlamaqui, „ que les Rois, „ qui prennent tout, poſſédent ſeuls tout l'État; „ mais auſſi l'État languit, *il s'épuiſe d'hommes & „ d'argent*, & cette *première perte eſt la plus grande „ & la plus irréparable*.... Attendez quelque révo- „ lution; cette puiſſance monſtrueuſe pouſſée juſ- „ qu'à un excès trop violent ne ſauroit durer, par- „ ce qu'elle n'a aucune reſſource dans les cœurs „ du peuple. Au premier coup qu'on lui porte, „ l'idole tombe, & elle eſt foulée aux pieds. *Le*

(a) Arrêté du Parlement de Toulouſe du 27 Août 1787.

„ *Roi qui dans ſa proſpérité ne trouvoit pas un ſeul* „ *homme qui oſât lui dire la vérité*, ne trouvera „ dans ſon malheur aucun homme qui daigne ni „ l'excuſer, ni le défendre contre ſes ennemis. „ Il eſt donc également, & du bonheur des Peu„ ples, & de l'avantage des Souverains, que „ ces derniers ne ſuivent d'autre règle dans leur „ manière de gouverner que celle du bien pu„ blic." (*a*)

Mais cette règle ne conſiſte pas ſeulement à ſurmonter ſes paſſions, à réprimer ſes foibleſſes, à veiller ſans ceſſe ſur ſa propre conduite; il eſt également de la première importance de ſuivre de près celle des coopérateurs qu'on a choiſis pour travailler plus efficacement au maintien de la ſplendeur de l'Etat, de ſentir & de concevoir que plus les occaſions ſont favorables, plus les paſſions ſont ardentes; de prendre enfin toutes les meſures néceſſaires pour qu'on n'abuſe pas de la confiance qu'on eſt obligé d'accorder. Le déſir inactif de bien faire eſt un déſir nul, un déſir même pernicieux chez les Rois; car alors ceux qui entourent le Prince, font ſervir ſes vertus mêmes au détriment de la Nation. Ainſi chaque jour voit adopter un nouveau ſyſtême, de nouveaux établiſſemens, un nouveau plan de conduite.

(*a*) Principes du Droit Politique.

Le Monarque eſt-il enfin déſabuſé! alors il change de Miniſtres, quelquefois même il en renvoie qui étoient dignes de ſa confiance, & ces viciſſitudes obligent à des traitemens, à des penſions, à des gratifications. Un ſeul déplacement dans le Miniſtère en emmene cent autres: le nouveau Favori conduit dans l'Adminiſtration ſes idées particulières & ſes créatures. Par-là tout eſt renverſé; toutes les anciennes opérations ſont arrêtées, tous les projets ſont refondus: par-là les dépenſes déjà faites deviennent inutiles; on recommence ſur de nouveaux frais, & quand rien ne coûte, les moyens quels qu'ils ſoient ſe trouvent bientôt inſuffiſans.

CHAPITRE XX.

Suites funeſtes de l'aveuglement du Prince & de l'inconduite des Adminiſtrations.

LA NATION avertie par les *écarts du Miniſtère* ne peut plus avoir de confiance dans un Gouvernement, dont les baſes ſans ceſſe verſatiles font redouter un écroulement prochain; le découragement, la langueur le diſputent au mécontentement: on ne peut eſtimer ce qui n'annonce ni ordre, ni conduite.

Mais, ſi la jouiſſance du Pouvoir a tant de

charmes pour la plupart des hommes, n'y a-t-il donc que les Rois ſeuls qui naiſſent ſans l'envie d'en faire uſage? Comment, toujours ils conſentiront à ne voir que par les yeux d'autrui, à ne ſe décider que par le jugement d'autrui, à n'agir que par l'inſtigation d'autrui; lorſque leur Rang leur donne le droit de conduire tous les autres, ils ſe laiſſent continuellement mener eux-mêmes!

„ Quand le Miniſtre a ſu impoſer ſilence à „ tout le monde & rendre ſon maître l'exécuteur de „ ſes volontés, il paſſe ſouvent juſqu'à lui épar- „ gner la peine d'en être inſtruit. *Il fait lui „ ſeul la diſpoſition d'un Règlement, d'un Edit. „ Il le préſente au Prince pour le ſigner, avec la „ même confiance qu'il le préſenteroit à ſon Secré- „ taire, & il compte ſi fort ſur ſa complaiſance ou „ ſur ſa pareſſe*, qu'il donne quelquefois à l'im- „ primeur un projet dont le Prince n'a pas en- „ core entendu la lecture. Cependant tout flé- „ chit *ſous le Pouvoir arbitraire d'un ſerviteur*, „ parce qu'il a ſçu *perſuader à ſon maître que l'o- „ béiſſance eſt l'unique vertu des premiers Juges & „ qu'elle doit être aveugle à tel point qu'elle ne s'in- „ forme pas même, ſi c'eſt lui qui commande*, ou „ ſi un autre a pris ſa place. *Il arrive ainſi que „ plus un Prince affecte d'être abſolu, plus il montre „ au Public la dépendance où le tient ſon Miniſtre.*" (a)

(a) Inſtitution d'un Prince, par Duguet.

Mais en abandonnant leur plus belle Prérogative, les Souverains ne doivent-ils pas craindre de perdre auſſi les frêles avantages qu'ils lui préfèrent, ces hommages, ces louanges, cet état de grandeur, & cette faculté de ſatisfaire tous leurs déſirs? Ces vaines jouiſſances échapperent à Créſus qui, ayant eu la foibleſſe de ſe croire heureux & grand à proportion des biens qu'il poſſédoit, apprit un jour de Solon que *perſonne ne devoit être eſtimé tel qu'après la mort; parce qu'il étoit à craindre qu'un bonheur qui n'eſt fondé que ſur l'inſtabilité des richeſſes, ne fût détruit par quelque grand malheur.* En effet les diſgraces qu'éprouva ce Prince, le convainquirent bientôt de la vérité de cette maxime. Ces vanités échapperent encore à Darius, qui règnoit avec tant de ſplendeur ſur toute la Perſe. Sans doute qu'une ſtabilité à jamais permanente eſt incompatible avec l'ordre de la Nature: ſans doute, il y a dans toutes choſes un *nec plus ultrà* qui ne laiſſe après lui qu'une chute ſubite, ou une rétrogradation progreſſive.

Cependant, avant le Siècle de Louis XIV, nous étions encore dans un état d'imperfection: la Nature choiſit alors la France pour y faire un effort; & la portion de génie qu'elle y fit éclorre, plaça la terre fécondée au plus haut point d'élévation. Mais ſi Athènes s'eſt long-

tems soutenue avec la même prospérité, & Rome n'a reçu des fers à son tour qu'après avoir dicté des Loix à l'univers, eh quoi! le moment affreux de la décadence seroit-il donc déjà arrivé pour l'Empire François?

LIVRE IV.

Organiſation vicieuſe du Conſeil du Roi: & dangers inévitables de l'Autorité Souveraine livrée à des mains ſubalternes.

CHAPITRE I.

Quel eſt le Gouvernement qu'on peut regarder comme le plus avantageux pour le Prince & pour les Peuples?

Le Sentiment général eſt que la forme du Gouvernement Monarchique, où la puiſſance des Princes ſe trouve tempérée par des Loix ſages & fondamentales, lui donne la préférence ſur tous les autres. C'eſt l'avis de Burlamaqui, qu'il a appuyé des raiſons les plus ſolides. „ Quelque diſtance qu'il y ait, dit cet Auteur, entre „ les Sujets & le Souverain; à quelque dégré „ d'élévation que celui-ci ſoit placé au-deſſus „ des autres, *il eſt homme comme eux.* Leurs ames „ ſont, pour ainſi dire, jettées au même moule; „ ils ſont tous ſujets aux mêmes préjugés, tous „ acceſſibles aux mêmes paſſions: bien plus, le „ poſte même qu'occupent les Souverains, les „ expoſe à des tentations inconnues aux Particu-

„ liers ; la plupart des Princes n'ont *ni assez de*
„ *vertu*, *ni assez de courage* pour modérer leurs
„ passions, *quand ils se voient tout permis.* Il est
„ donc à craindre pour les Peuples, *qu'une Auto-*
„ *rité sans bornes*, *ne tourne à leur préjudice*, &
„ que ne s'étant réservés aucune sûreté, pour que
„ le Souverain n'en abusât pas, *il n'en abuse effec-*
„ *tivement.*"

„ Ce sont ces réflexions, justifiées par l'expé-
„ rience, qui ont porté la plupart des Peuples &
„ les plus sages, à mettre des bornes au Pouvoir
„ de leurs Souverains & à leur prescrire la ma-
„ nière dont ils doivent gouverner ; & c'est ce
„ qui produit la Souveraineté limitée : mais *si*
„ *cette limitation du Pouvoir est avantageuse aux Peu-*
„ *ples*, elle ne fait aucun tort aux Princes mê-
„ mes : on peut même dire *qu'elle tourne à leur*
„ *avantage & qu'elle fait la plus grande sûreté de*
„ *leur Autorité.*" (*a*)

C'est sous ce dernier rapport que les Rois eux-mêmes sont forcés de convenir que leur propre intérêt est confondu avec celui de leurs Peuples. En effet la grandeur du Souverain suit immédiatement les progrès ou la diminution de la prospérité de l'Etat, & cette prospérité dépend elle-même de la conduite de celui qui le gouverne.

(*a*) Principes du Droit Politique.

L'œil vigilant du maître eſt-il ſans ceſſe ouvert ? La Juſtice eſt-elle ſcrupuleuſement adminiſtrée ? Les abus diſparoiſſent ; & *l'emploi des* Impôts ne reſſemble *plus à l'eau qui vient de tous côtés pour éteindre un incendie & dont la majeure partie ſe perd en chemin*; (a) tandis que le reſte ſe convertit en huile qui, loin d'étouffer l'embraſement, lui donne une activité encore plus grande. Alors un vuide éternel ne ſe trouve plus dans le tréſor du Fiſc ; & ſi les charges de l'Etat ne permettent point au Prince de faire des remiſes à ſes Peuples, du moins elles ne le mettent pas dans une continuelle obligation d'épuiſer ſes Sujets à force de demandes: alors le Colon, moins gêné, pouvant donner plus d'engrais & de ſoin à la culture de ſon champ, en retire des récoltes plus abondantes : alors le Commerce, moins ſujet aux revers qu'entraîne l'épuiſement, gagne plus d'étendue, médite plus d'expéditions, fait plus d'échanges, & multiplie les richeſſes de l'Etat, en groſſiſſant la maſſe du Numéraire. Ainſi l'abondance règne partout, & ſi l'on apperçoit encore quelques veſtiges de miſère, ils ne peuvent plus être attribués qu'à de grands malheurs particuliers, ou à la pareſſe. La facilité de payer les Impôts ne permet plus de les regarder comme

(a) *Heineccius in Puffendorfium de officio Hominis & Civis.*

une obligation onéreuſe: chacun ſait qu'il faut bien que tout Sujet contribue au maintien du bonheur dont il jouit, & n'élève la voix que pour bénir mille & mille fois le Monarque, partageant lui-même avec ſes Peuples une félicité qui ne peut être que l'ouvrage de ſa vigilance & de ſa ſageſſe.

CHAPITRE II.

Ce qui doit arriver quand ce n'eſt plus le Monarque qui gouverne.

Dès que le Souverain ſe repoſe entièrement ſur d'autres du ſoin de remplir ſes propres devoirs, pour ne ſe réſerver que la repréſentation, le Gouvernement s'altère, il ſe trouble, il ſe corrompt. L'intérêt du Prince eſt celui de ſes Sujets: l'intérêt du Second qu'il ſe choiſira eſt de vexer le Peuple pour profiter des abus qu'il va commettre. Une vérité aſſez humiliante pour l'Humanité, mais qu'on ne peut pas néanmoins ſe diſſimuler, c'eſt que l'ambition & la cupidité ſont pour la plupart des hommes deux idoles chéries auxquelles on ſacrifie très ſouvent aux dépens de ſa propre fortune. Si donc pour l'ordinaire ces paſſions, loin de pouvoir être contenues, parviennent à cauſer un aveuglement aſſez fort pour

faire courir quelquefois à une perte certaine ; comment permettroient-elles d'avoir des ménagemens étrangers & des ſcrupules contraires aux projets & aux déſirs qu'elles font naître ? D'ailleurs n'eſt-il pas prouvé que la ſoif des richeſſes augmente ordinairement avec la facilité qu'on trouve à la ſatisfaire ?

CHAPITRE III.

Recherche des Miniſtres qui ſe ſont montrés dignes de la confiance de leur Maître.

Tous les hommes ne ſont pas de la même trempe : cependant combien compte-t-on de Miniſtres qui ayent obtenu la reconnoiſſance publique ? Leurs noms ſont plus difficiles à trouver qu'à retenir. On ne peut pas dire pourtant qu'on n'ait vu dans le Miniſtère des hommes d'un mérite diſtingué ; mais c'eſt qu'il ne ſuffit pas pour occuper ces places avec honneur d'avoir de la capacité ; il faut auſſi des vertus.

Se douteroit-on ſeulement que le tems, la méditation & l'accroiſſement des lumières ont enfanté toutes les idées propres à faire règner la félicité publique ? Il ſemble même que c'eſt dans les Inſtitutions deſtinées à opérer ce grand ouvrage, qu'il naît à chaque pas des obſtacles qui empêchent d'y

arriver. L'ineptie, l'indifférence, les foibleſſes, la force des habitudes, ſont autant de barrières qui arrêtent ou qui découragent. Il faudroit donc être au deſſus du commun des hommes par les qualités & de l'ame & de l'eſprit, pour être capable de les franchir.

Mais il s'en faut que l'on enviſage le Miniſtère comme un poſte qui ne laiſſe que des devoirs à remplir: il s'en faut auſſi, quand on cherche ſi peu à connoître ces devoirs & à s'en pénétrer, qu'on puiſſe ne s'en écarter jamais: il s'en faut enfin, qu'appellé dans cette carrière pour ſervir ſon Roi & ſa Patrie, on ſonge à aggrandir les vertus du Monarque par celles qu'on peut avoir, & à le faire ainſi aimer davantage; qu'on ſonge que c'eſt trahir à la fois ſon Prince, ſes Concitoyens & ſa Conſcience que de ne pas réunir tous ſes efforts pour tendre ſans relâche à la prospérité de l'Etat. Il paroît donc plus facile de ſacrifier aux ſatisfactions paſſagères de l'orgueil & de la cupidité, qu'à la vertu, qui pourtant donne ſeule une conſiſtance réelle. Auſſi voit-on bientôt s'évanouir ces illuſions momentanées, qui ne laiſſent après elles que l'opprobre & le néant.

Sans doute le nom de Sully eſt toujours cher & précieux: Guerrier vaillant, grand Politique, Miniſtre intègre, Favori plein de nobleſſe, Ami généreux, voilà les qualités qui lui ont obtenu les applaudiſſemens de ſon ſiècle & l'admiration

de la Poſtérité. Un tel Miniſtre (aſſurément étoit digne de Henri IV, de ce Roi dont l'eſprit ſaillant diſtinguoit l'homme utile, tandis que la ſenſibilité de ſon ame fortifioit les chaînes de la plus tendre amitié. Et encore de combien de nuages n'a-t-elle pas été obſcurcie ? On aimera longtems le ſpectacle de cette ſcène attendriſſante que nous a conſervé le charmant Auteur de *la Partie de Chaſſe de Henri IV*. Elle fut défendue ſur la fin du dernier Règne ; & il n'y a pas à s'en étonner : mais elle ſera toujours la pièce favorite de tout Roi qui voudra connoître à fond les reſſorts de l'intrigue, afin de pouvoir mieux s'en garantir.

CHAPITRE IV.

Toutes les opérations de Colbert ne répondent pas à la Réputation qu'il s'eſt acquiſe.

Depuis Sully, voudra-t-on prêter l'oreille, pour écouter les acclamations publiques adreſſées à quelqu'autre Miniſtre ? On entend preſque un ſilence profond. Le nom de Colbert retentit quelquefois : certainement ce Miniſtre fut grand par ſes vues générales ; il fut grand par les reſſources que lui fournit ſon génie dans des circonſtances d'épuiſement & qui permirent à Louis XIV

le paroître au plus haut dégré d'opulence, lorsque ce Prince magnifique s'étonnoit lui-même de trouver la profusion au moment où il devoit redouter la disette.

Mais ces moyens en étonnant l'Europe méritèrent-ils les bénédictions des Peuples? Plus ils parurent merveilleux, plus il en dût coûter aux misérables chez lesquels on fut les puiser. Aussi les larmes que ce Ministre avoit fait répandre en avoient tari la source à l'époque de sa mort; & son tombeau, au lieu d'être jonché de fleurs, fut chargé d'imprécations. Le mal s'oublie à mesure que les premiers qui l'ont souffert disparoissent; le bien qui reste, obtient alors des éloges à celui qui en est l'auteur; Et encore de quelle espèce est-il ce bien, & quels sont ceux qui y applaudissent? Les Courtisans, les Ministres, les Financiers qui en profitent seuls aujourd'hui. Colbert fut grand, par la Protection qu'il accorda aux Sciences, par les Encouragemens qu'il donna aux Arts, par les Etablissemens & Manufactures qu'il forma dans plusieurs Villes du Royaume: mais ne ternit-il pas une partie de sa Gloire, en mettant à bail, comme une Métairie, les Revenus de l'Etat? Cette opération fut aussi indigne du Gouvernement que vexante pour la Nation: elle fit de ce Gouvernement un pur trafic & mit le Monarque dans le cas de regarder l'Etat comme son patrimoine: enfin elle exposa les Peuples à

toutes les exactions qu'ils ont éprouvées depuis cette époque, puiſqu'il faut que le Bailleur & le Fermier s'enrichiſſent à l'envi aux dépens de la choſe louée.

CHAPITRE V.

Quelques Réflexions ſur la diſette des Miniſtres qui ſe ſont illuſtrés, tandis qu'elle n'eſt pas la même chez les Rois, quoique plus expoſés à l'erreur.

POURQUOI après tant de ſiècles, ſe trouve-t-il ſi peu de Miniſtres qui aient mérité l'affection des Peuples, lorsque l'hiſtoire offre un aſſez grand nombre de Rois qui ont été chéris de leurs Sujets? Cependant les Princes ont un effort de plus à faire, ayant ſans ceſſe à ſe défendre & de la flatterie & de l'ambition des Courtiſans. Clovis, Charlemagne, Louis Hutin, Philippe-Auguſte, St. Louis, Charles le Sage, Louis XII & Henri IV ont emporté dans la tombe les regrets des Peuples: mais dans la claſſe des Miniſtres, on compte Sully, & encore Sully, dont les Concitoyens n'ont pas eu à ſe plaindre. Peut-on trouver une preuve plus évidente que les paſſions des hommes chargés de l'intérêt des Peuples ſont miſes à une épreuve trop forte pour pouvoir réſiſter à la tentation? Il eſt, ſans doute, inutile de rap-

rappeler ici des exemples : la ſituation actuelle des affaires n'en diſpenſe que trop ; & s'il y a à s'étonner, c'eſt que, quand les déſordres néceſſitent des remèdes violens, loin de paroître occupé à prendre de juſtes meſures pour réprimer cet eſprit d'indépendance qui en eſt devenu la ſource, il ne s'eſt peut-être jamais manifeſté plus ouvertement.

Le Préſident Hénault, en parcourant les événemens de l'année 1625, remarque qu'en „ ce „ tems-là," dit Nani, „ *l'Europe comptoit, en-* „ *tre ſes malheurs*, la rencontre de trois jeunes „ Rois dont elle avoit à dépendre abſolument ; „ tous trois très puiſſans, très ambitieux & très „ contraires en intérêts ; *mais conformes en cela* „ *ſeulement qu'ils laiſſoient toute la direction de leurs* „ *affaires à la diſcrétion de leurs Miniſtres* : Ri- „ chelieu *gouvernoit la France*, Olivarès *l'Eſpagne*, „ & Bouckingham *la Grande-Bretagne.* (*a*)

(*a*) Nouvel Abrégé Chronologique de l'hiſtoire de rance.

CHAPITRE VI.

Bonne intention des Souverains, qui n'ont pas cru devoir s'en fier à leurs ſeules lumières.

ASSURÉMENT on ne peut qu'applaudir à la ſageſſe des Rois qui, ne pouvant ſuffire aux détails ſans nombre qu'entraîne le Gouvernement d'un grand Empire, ont eu la prudence de placer auprès d'eux des hommes d'un mérite conſommé, pour ſe faire ſoulager dans leurs travaux, & même pour s'aider de leurs lumières & de leurs conſeils.

Selon l'avis d'un ancien Politique: „ les Rois „ qui n'ont cru Conſeil ne ſe ſont point rendu „ plus grands & magnanimes: au contraire, ils „ ont été plus téméraires *& le plus ſouvent ont „ perdu leurs Etats*: là où ceux qui ſe ſont ſoumis „ au conſeil ont heureuſement règné & aggrandi „ leurs Seigneuries; ſans que l'on puiſſe leur „ reprocher qu'ils ont diminué leur puiſſance pour „ avoir obéi au conſeil; non plus qu'en l'homme „ l'on ne doit dire que tort lui ſoit fait, par raiſon „ qui le guide & conduit à faire les choſes qui ſont „ de vertu, & réſiſter à ſes paſſions, ou qu'elle „ l'empêche de faire les choſes qui ſont honnêtes „ & loiſibles. En ce Royaume, de notre tems, „ de nos Peres & Majeurs, nos Rois ont eu leur

„ Conſeil légitime, à l'avis duquel ils ſe ſont tel-
„ lement ſoumis que le Roi Louis XII, dit le
„ Père du Peuple, en une Ordonnance par lui
„ faite, déclare que c'eſt l'office d'un bon Roi
„ que d'être *ſujet à conſeil*, & l'exprime par ces
„ mots : *avons enjoint*, dit-il, *à notre Chancelier*
„ *& lui défendons très expreſſément, que quelque*
„ *choſe que lui puiſſions dire, ou écrire au contraire,*
„ *par importunité de pourſuite, ou autrement, que*
„ *les Lettres qui ſeront délibérées par notre Conſeil,*
„ *ſoient ſcellées & expédiées, ſelon & ſuivant ce qui*
„ *en ſera conclu par Conſeil:* ce qui eſt très ſain-
„ tement ordonné." (*a*)

CHAPITRE VII.

Vraie Signification du mot CONSEIL, *dans ſon ancienne acception.*

IL ne faut pas entendre ſous le nom de Conſeil, celui qui ſeroit compoſé de gens de toute eſpèce ; car alors il y auroit bien moins de danger pour un Prince, qui ne voulant que le bien ſe conduiroit d'après ſa propre idée, que s'il ſuivoit l'opinion d'un homme ſuſpect ou mal intentionné. C'eſt

(*a*) Oeuvres de Grimaudet, troiſième Opuſcule politique.

un choix plus ou moins heureux qui peut produire ou de grands avantages ou de grands malheurs : & les Rois qui n'ont pas cru devoir s'en rapporter à eux ſeuls, concevant bien qu'ils pourroient courir des riſques plus grands encore que ceux qu'ils vouloient prévenir, ont eu la précaution de chercher dans la diverſité des opinions la règle de leur conduite.

C'eſt ainſi que le Comte de Boulainvilliers nous repréſente le ſucceſſeur de Pépin le Bref occupé à affermir le Sceptre dans ſa Maiſon : „ je „ ſoutiendrai de plus, dit cet Auteur, que „ Charlemagne *étoit meilleur Politique que ne l'a-* „ *voient été ſes prédéceſſeurs & que ne l'ont été tous* „ *ſes ſucceſſeurs.* En effet, il en faut revenir à la „ Maxime, que tout Souverain qui gouverne „ ſans ménagement pour les Droits de ſes Sujets, „ ſans attention à leur caractère, ſans conſidé- „ ration pour le bonheur public, ſans prévoyance „ pour ceux qui lui doivent ſuccéder, *& ſans* „ *déſir de fonder ſa gloire ſur la juſtice de ſon gou-* „ *vernement* : Ce Prince, dis-je, loin de mériter „ le titre d'un bon Souverain, ne peut jamais „ être regardé par la Poſtérité que comme un „ *Oppreſſeur*, c'eſt-à-dire que comme un Prince, „ qui a abuſé de ſon Pouvoir ; qui, ſe livrant à „ ſes paſſions, & n'étant bon que pour lui-même, „ s'eſt ſéparé du corps de la Société pour jouir „ ſeul des avantages qui ne peuvent ceſſer d'être

communs, ſans détruire politiquement cette même Société : par conſéquent il réſulte que, ce qui fait le caractère d'un excellent Prince, eſt la communication de ſon Autorité, & d'admettre ſes Sujets au partage de ſa puiſſance, principalement *quand il eſt évident que ce droit leur eſt naturel, & qu'il ne leur a été ravi que par une injuſte violence.*

„ Tel fut le motif de la conduite de Charlemagne: & par-là non ſeulement il ſe mit à couvert de la haine & de la jalouſie qu'attire néceſſairement l'uſurpation ; *mais il s'acquit de plus l'amour & l'eſtime de ſes Sujets*: par-là il ſut ſe délivrer de la crainte, compagne inſéparable de la Tyrannie ; par-là il ſatisfit à la Juſtice, à la Raiſon & à la Droiture de ſon cœur, *ſans perdre la plus petite partie de ſon Autorité légitime*: par-là enfin, en aſſurant *les fortunes particulières des François, leur repos & leur liberté*, il pourvut autant qu'il étoit en lui à conſerver leurs affections à ſes Succeſſeurs ; *l'hiſtoire marque aſſez qu'il n'a tenu qu'à eux de les conſerver*: la ſeule mémoire de ce Prince les ayant longtems maintenu ſur le Trône, *qu'ils deshonoroient par leur foibleſſe. Par le rétabliſſement des Parlemens il avoit encore pourvu les Rois à venir d'un conſeil permanent, qui, ſelon toute prévoyance humaine, devoit toujours être ſage, fidèle, courageux & également attaché à la gloire du Prince, à la con-*

„ *ſervation de l'Etat, au bien & à l'honneur* de la
„ Nation ; de même qu'il établiſſoit *l'ordre*, la
„ correſpondance ſi néceſſaire du Chef avec tous
„ les membres & l'*unanimité des ſentimens.*" (*a*)

CHAPITRE VIII.

Le Parlement a pris naiſſance des premieres Aſſemblées Nationales, auxquelles il eſt redevable de tous ſes Droits.

LE Parlement de Paris a donc tiré ſon origine des anciennes Aſſemblées de la Nation, que nos premiers Rois n'ont arrêtées ainſi auprès de leur perſonne que pour avoir un Conſeil nombreux, toujours ſubſiſtant & formé de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans l'Empire: ſachant que l'émulation naît de la multitude, & que, plus il y a d'opinans, plus il y a de voix pour faire entendre la vérité.

„ Avant *que le Parlement fût ſédentaire*," a-t-il dit lui-même à Louis XIII dans ſes Remontrances de 1618: „ il ſe faiſoit des Aſſemblées compoſées
„ de Perſonnages les plus conſidérables de l'Etat....
„ Ces Aſſemblées s'appelloient *Parlement*: c'étoit

(*a*) Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de France.

„ dans ces Assemblées que se faisoient les Edits „ & *c'étoit pour-lors le Conseil de nos Rois.* Vers „ *l'année* 1304..... *le Roi rendit le Parlement séden-* „ *taire* par différentes raisons. Il crut assurer la „ conservation des Droits de sa Couronne, & „ faire chose utile à lui & à toute la Nation „ d'établir une Compagnie fixe, qui, donnant „ une application suivie à ces grandes matières „ & veillant continuellement à la conservation de „ tous les Priviléges de la Couronne, les main- „ tiendroit dans leur entier & s'opposeroit aux „ entreprises qui pourroient y être contraires.... „ *L'on crut encore dans ce tems-là, que le Parlement* „ *étoit une espèce de lien nécessaire entre le Souve-* „ *rain & ses autres Sujets:* le Peuple se persua- „ dant que les Loix examinées par le Parlement „ étoient utiles, ou du moins nécessaires; & nos „ Rois ayant éprouvé que leurs Sujets s'y soumet- „ tent plus volontairement, lorsqu'elles sont pas- „ sées par ce Tribunal."

Tels sont les ménagemens exigés par des Princes altiers, qu'il faut que la flatterie perce à travers la vérité pour en adoucir l'effet à leurs yeux. Cependant peut-on croire, que ce soit de leur propre mouvement, que nos Rois ont envoyé leurs Edits au Parlement pour y être vérifiés & enregistrés, lorsque les faits antérieurs servent à démontrer le contraire?

Sous les deux premières races, les Loix se

faiſoient dans cette Aſſemblée de la Nation, érigée depuis en Parlement. Lors donc que celui-ci fut devenu ſédentaire, les Princes ne l'ayant plus auprès d'eux pour concerter enſemble les Loix comme auparavant, le Droit de la Nation, alors dans toute ſa force, exigea du Monarque qu'il envoyât les projets de ſes Ordonnances au Parlement, pour que cette Cour Souveraine eût à les examiner: & de-là l'uſage devenu conſtitutif de la vérification préalable; des Remontrances quand la Loi n'eſt pas juſte, & de l'Enregiſtrement quand elle n'a rien de contraire à l'équité & aux Loix fondamentales du Royaume, ou quand elle a été modifiée.

C'eſt ainſi que, par l'effet de cet Enregiſtrement, les Loix nouvelles paroiſſoient encore aux yeux du Peuple avoir été faites comme autrefois d'un commun accord entre le Prince & les Repréſentans de la Nation; ce qui devint pour elle un ſujet de tranquillité. Cependant voilà comme un premier changement en produit infailliblement pluſieurs autres, & comme les Droits les plus ſacrés s'évanouiſſent.

CHAPITRE IX.

Changement qu'a opéré la fixation du Parlement.

Toute innovation altère la nature primitive des choſes : le Parlement de Paris ne marchant plus à la ſuite des Rois, ceux-ci ſe trouverent pour ainſi dire dénués de Conſeils ; & c'eſt pourquoi on les vit donner différemment leur confiance, & bientôt on créa, mais par ſimple *Commiſſion*, (comme l'obſerve Loiſeau) des *Secrétaires d'Etat* ; parce que *Meſſieurs du Parlement étoient les anciens Conſeillers d'Etat en titre d'office.* (*a*)

Cependant leur ſeule dénomination a permis de faire remarquer que dans le principe ces Secrétaires d'Etat, qui depuis ont pris le titre de Conſeillers d'Etat, furent plutôt inſtitués pour écrire les intentions du Monarque, que pour former ſon Conſeil. Tel encore on vit autrefois Charlemagne, ayant journellement auprès de lui trois de ſes plus ſages Conſeillers, qui mettoient toutes les nuits ſous ſon chevet des tablettes ſur leſquelles ce grand Prince écrivoit tout ce qui lui venoit dans la penſée pour le bien de ſon Empire, afin d'en *conférer après avec ces trois Conſeillers*, prépa-

(*a*) Loiſeau des Offices.

rant ainſi ſes plans, pour *les propoſer enſuite à l'aſſemblée générale.* (*a*)

Il ſeroit vraiment injuſte de croire que les Succeſſeurs de Charlemagne, inſtruits par ſon exemple, avertis d'ailleurs par l'expérience qui fournit chaque jour quelque notion nouvelle, aient pu malgré cela avoir volontairement moins de prudence & de ſageſſe que ce Grand Prince. C'eſt pourtant ce qui devoit être, lorſqu'ils ont préféré de s'en rapporter uniquement à l'avis de quelques perſonnes priſes parmi le commun des hommes: euſſent-ils dû ſuppoſer en trouver le plus ſouvent d'un ſavoir profond & d'une probité intacte? tandis que l'ancien Conſeil des Rois, le Parlement garni de la plus haute Nobleſſe du Royaume, leur aſſuroit ſurtout pour les affaires importantes de l'Adminiſtration, une maſſe d'opinions lumineuſes étant données par des perſonnages illuſtres & expérimentés, par des Prélats doctes & religieux, par des Magiſtrats intègres & inſtruits, dont la réunion écartoit néceſſairement tout intérêt perſonnel, & ne permettoit à chacun d'eux de n'enviſager que le bien de l'Etat & de ne faire entendre que la voix de l'honneur.

(*a*) Plaintes des Evêques du Conſeil tenu à Fîmes en 881.

CHAPITRE X.

Avantages, qu'un Etat retire de l'inſtitution des Corps Politiques, réaliſés à Rome, reconnus en Ruſſie, & atteſtés chez les Anglois.

IL EST conſtant que, dans tous les ſiècles, les Corps Politiques & nombreux ſe ſont rarement écartés des grands Principes. Le Sénat de Rome offre ſûrement un enſemble de ſentimens héroïques bien ſoutenus & bien incorruptibles qui, après avoir contribué pendant tant de Luſtres à la proſpérité & à la grandeur de l'Empire, en eut encore longtems perpétué la gloire, ſi les Empereurs, par leur molleſſe, leurs vices & leur Deſpotiſme n'en euſſent pas enfin préparé la chute.

Et quand de Rome il ne reſte plus que des ruines, peut-on croire à la ſtabilité d'aucun autre Empire?

L'Impératrice de Ruſſie, dont la Politique quelquefois ſanguinaire auroit pu faire douter de ſes ſentimens d'humanité, s'eſt pourtant montrée digne à certains égards d'être aſſiſe ſur le Trône du Czar Pierre. Cette Princeſſe, à la tête d'un Empire qui étoit à peine ſorti de la Barbarie, tenoit encore entre ſes mains la vie, la liberté & les propriétés de ſes Sujets: mais elle n'a plus voulu

commander à des Eſclaves ; & alors, elle a tellement ſenti que le Sénat de ſes Etats ſeroit ſeul capable de lui faire entendre la vérité & de l'éclairer ſur les véritables intérêts de ſon Gouvernement, qu'en abdiquant le Pouvoir Arbitraire, ſa ſageſſe a reconnu que les Loix exigent un dépôt où elles ſe conſervent & que ce dépôt ne peut réſider que dans les *Corps Politiques.* „ Cette „ inſtitution empêche le Peuple de mépriſer im„ punément les Ordres du Souverain, & elle le „ met en même tems à *l'abri des caprices & de la* „ *cupidité* : car elle légitime d'une part les peines „ deſtinées aux tranſgreſſeurs des Loix & autoriſe „ de l'autre *le refus d'enregiſtrer celles qui ſont* „ *contraires à l'ordre établi dans l'Etat, ou celui* „ *de s'y conformer dans l'Adminiſtration de la juſtice* „ *& des affaires publiques.*" (a)

L'Angleterre qui, quoique circonſcrite dans un ſi petit eſpace, non ſeulement conſerve toute ſa ſplendeur, mais encore ſait ſe faire reſpecter par les Puiſſances les plus formidables, ne doit ſa proſpérité & ſon énergie qu'à la forme de ſon Gouvernement & à ſes Débats Parlementaires qui, ſoutenant avec un zèle égal les intérêts des Peuples, écartent les injuſtices & les vexations, & préviennent les murmures, les mécontentemens

(a) Inſtruction de S. M. Impériale Catherine II, &c.

& la diſcorde. „ Le Miniſtre .... en Angle-
„ terre .... ſemble exécuter ſimplement les *Dé-*
„ *libérations Nationales*; & l'Orateur Eloquent de
„ la Chambre des Communes acquiert ſouvent
„ plus de droits que lui à l'amour & à la recon-
„ noiſſance des Peuples." (*a*) Mais peu importe la qualité de ceux qui inſpireront de tels ſentimens: l'intéreſſant eſt qu'il puiſſe ſe trouver des hommes qui ſoient jaloux de s'en rendre dignes.

CHAPITRE XI.

Sentimens nobles & diſtingués qu'a montré le Parlement en différentes circonſtances; & énergie avec laquelle pluſieurs de ſes Membres ſe ſont quelquefois expliqué.

CESSONS d'aller chercher des exemples de vertu & d'honneur chez les Nations étrangères, quand ceux qu'offre l'hiſtoire des Parlemens de France ne nous permettent pas de porter envie à aucune d'elles! Quand tant d'aſſauts livrés à la Magiſtrature depuis cinquante ans ſurtout, quand enfin ſon extermination prononcée atteſtent aſſez que le Miniſtère eſt demeuré bien convaincu que rien ne ſeroit capable d'éteindre à jamais

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

cet Eſprit Patriotique & Généreux dont les Cours Souveraines ont toujours paru être animées.

Sans doute il ſe trouve dans ces Compagnies des hommes maîtriſés par leurs paſſions & des ames vénales; mais ces membres ſont comme les branches mortes d'un arbre vigoureux, leſquelles on diſtingue à peine à travers le feuillage: ces Magiſtrats, trop indignes de l'être, n'ont que leur voix, & encore ſouvent le reſpect humain ne leur permet pas de la faire entendre. S'ils eſſayent quelquefois de diſcuter leur opinion & de l'appuyer de quelques ſophiſmes, ou de raiſonnemens captieux, auſſitôt le premier Magiſtrat qui portera dans ſon cœur l'amour de la vertu, fera conſiſter ſon devoir & mettra ſa gloire à relever de pareilles erreurs: & lorſque, dans une Aſſemblée nombreuſe de Magiſtrats verſés dans la ſcience des Loix & de la Juſtice, la voix de la vérité ſe fait entendre avec force, il ſera encore poſſible qu'elle ne paſſe pas de bouche en bouche; mais ſe trouvant dans le cœur du plus grand nombre, il réſultera toujours de la contradiction des ſuffrages que ceux qui voteront pour le bien, le feront conſtamment triompher des lâches efforts de l'intrigue & des ſacrifices faits par le Devoir à l'Ambition.

Heureuſement les hommes qui tiennent aux Principes ne ſont pas ſi rares qu'on le penſe; & ceux-là ne s'en écartent guères, à moins que

d'être exposés à des tentations irrésistibles: alors même ils combattent longtems entre la crainte de perdre la considération publique & l'appas séducteur qui les fait mollir. Mais ces sortes de tentations ne sont pas faites pour les Compagnies nombreuses. On pourra bien chercher à corrompre la fidélité de ceux qui en montreront davantage; & c'est positivement le succès d'une aussi noire tentative qui la rendra imparfaite. L'exemple du Magistrat perverti fortifiera la vertu des autres: tous ceux qui la veille admiroient son zèle, en s'indignant le lendemain de sa lâcheté, n'en montreront que plus d'ardeur pour la défense de la Vérité, afin de lui faire sentir, soit par un noble enthousiasme, soit par un mouvement d'envie, combien sa conduite leur paroît mépriſable.

C'est ainsi que, même les foiblesses & les intérêts divers, ramenant comme les vertus la pluralité vers le bien, les Corps nombreux tels que les Parlemens, furent toujours le centre d'une émulation généreuse qui, dans tous les tems, en a rendu le total incorruptible; d'autant mieux que les objets de séduction ne sont jamais ni assez puissans ni assez multipliés pour pouvoir entraîner le plus grand nombre.

Que sont en effet quelques marques de Faveur ou quelques Pensions pour des Magistrats, assez riches en général pour s'en passer, & jouissant de

l'état le plus honorable? Non, non, ce n'eſt point à ſi bas prix qu'on troque ſon honneur contre le mépris de tout le monde.

Le Parlement ſeroit-il même placé aſſez près de l'Autorité pour qu'on lui ſuppoſât l'envie de l'envahir? on ſait bien que le pouvoir ſuprême répugne à toute diviſion; & ſa jouiſſance diſtribuée entre tant de membres, devenant nulle pour chacun, les droits du Monarque ſeroient conſervés, par la ſeule défectuoſité du partage qui ne permettroit pas à l'enſemble d'y conſentir.

On peut donc conſulter nos Annales: ſi elles repréſentent le Parlement à ſon berceau, marchant à la ſuite du Souverain & formant la Cour des Plaids du Roi, c'eſt-à-dire étant ſon Conſeil ordinaire, auquel aſſiſtoient les Princes, les Evêques, les Ducs & les Comtes, (uſage qui a donné naiſſance à la Chambre des Pairs,) très certainement on n'apprendra pas qu'il en ſoit alors émané aucune de ces opérations auſſi déſaſtreuſes pour le Monarque, que fatales aux intérêts des Peuples, & qui, ruinant les uns & les autres, produiſent tôt ou tard la chute des Empires.

Si les mêmes Faſtes repréſentent le Parlement, depuis ſa fixation, devenu le dépoſitaire des Loix du Royaume & chargé, ſuivant l'expreſſion de Paſquier, *de réduire les volontés du Prince ſous la civilité de la Loi*, on ne verra pas un ſeul exemple, qui prouve que les Magiſtrats enorgueillis

de

de cette prérogative ayent jamais ſongé à en abuſer; mais on en trouvera cent qui atteſteront que leur conſtance & leur fermeté ont bien *ſouvent ſauvé l'honneur des Princes & retenu la République en ſa grandeur*: (a) on en trouvera mille de violences faites aux Parlemens, pour les forcer, en enfreignant les formes, d'enregiſtrer des Loix pernicieuſes: on ſera même étonné d'apprendre avec quelle mâle éloquence quelques-uns de leurs membres ont alors eu le courage de s'élever contre ces actes de pouvoir arbitraire.

„ Sire," diſoit M. Servin, dans un cas pareil, à Louis XIII, tenant un Lit de Juſtice en 1620, pour faire enregiſtrer de force des Edits burſaux: „ nous trouvons fort étrange que Votre „ Majeſté procède à la Vérification de ſes Edits, „ *par des voies ſi extraordinaires* que de venir en „ ſa Cour de Parlement *contre les anciennes formes gardées de tout tems par vos Prédéceſſeurs „ Rois & par vous juſqu'à-hui* de nous envoyer „ vos Edits, pour en liberté de conſcience en „ dire nos avis & les préſenter à Votre Cour qui „ en délibéroit en toute liberté, & *lorsqu'elle „ les trouvoit de Juſtice, les vérifioit à votre déſir*: „ mais ſi, au contraire, *ils n'étoient trouvés juſtes*, votre Cour faiſoit des Remontrances qui

(a) Oeuvres de Pasquier.

„ étoient toujours priſes de bonne part... „ Mais aujourd'hui, Sire, ſans aucune appa- „ rence de toutes ces choſes, & *vous, étant* „ *prévenu de mauvais conſeils*, venez en votre „ Cour, par la ſplendeur de Votre Majeſté qui „ doit ſervir de terreur à tous vos Ennemis, „ nous ôter le moyen de délibérer avec la liberté „ de nos conſciences & *vous repréſenter les in-* „ *convéniens qui peuvent arriver de l'exécution de* „ *ces Edits injuſtes*, qui pourront un jour *être* „ *cauſe du ſoulèvement de vos Peuples*, & qui les „ contraindront de faire des *Peuplades pour habi-* „ *ter les terres étrangères*, où ils trouveront *des* „ *Dominations plus douces que la vôtre.* Pardon- „ nez, Sire, *à cette Liberté Françoiſe qui nous* „ *fait ainſi parler*, & prêter l'oreille aux clameurs „ de la veuve & de l'orphelin qui gémiſſent ſous „ le faix des Impôts: *ce qui vous eſt diſſimulé par* „ *vos Conſeils*, & qui vous eſt repréſenté au- „ jourd'hui par votre Cour de Parlement, de la- „ quelle ſont ſortis tous les bons & ſalutaires „ Conſeils qui ont juſqu'ici été donnés à vos Pré- „ déceſſeurs & à vous, & qui vous a fait enten- „ dre la néceſſité de vos Peuples." (*a*)

M. Servin, ce Grand-homme mort aux pieds de Louis XIII, en défendant avec la même vi-

(*a*) Opuſcules de Loyſel.

gueur dans un autre Lit de Juſtice les Droits de la Liberté Françoiſe, voulut que la fin de ſon diſcours répondît parfaitement à ſon début & à tout ce qu'on vient d'en tranſcrire. Cet Orateur François ne crut donc pas ſuffiſant d'avoir annoncé que toutes les calamités qui devoient marcher à la ſuite de ces Edits funeſtes ne pouvoient être imputées qu'aux gens qui avoient donné au Roi des conſeils ſi pernicieux: il éleva encore la voix pour demander leurs *Noms* & leurs *Dignités*; ajoutant *ſupplions très humblement Votre Majeſté de nous les déférer & d'en faire charger les Regiſtres de cette Cour, pour être contre eux informé.* (*a*) Aſſurément ſi un Décret de priſe de corps eût été le ſalaire de toute exaction commiſe dans l'Adminiſtration; ou l'Exécuteur de la haute Juſtice auroit eu beaucoup à faire, ou les Miniſtres ſeroient devenus bien plus honnêtes.

(*a*) Opuſcules de Loyſel.

CHAPITRE XII.

Continuation du même Sujet.

ON VOIT, quelques années après, M. Talon dans une même occaſion s'exprimer avec autant de force. „ Les Rois vos Prédéceſſeurs," diſoit ce Magiſtrat en parlant à Louis XIV, „ ont dé- „ poſé entre les mains de leurs Parlemens, „ non-ſeulement l'exercice de la Juſtice qu'ils „ doivent à leurs Peuples, mais l'enregiſtre- „ ment & la connoiſſance des affaires publi- „ ques: *c'eſt la Loi de l'Etat, le lien & l'aſſu-* „ *rance de la Royauté.* C'eſt une eſpéce de cachet, „ lequel imprime ſur nous les marques de ſon „ autorité, ſans toutefois nous en communi- „ quer la ſubſtance. Ces ordres anciens ne ſont „ pas des témoignages de foibleſſe, mais des „ effets de prudence politique qui réſervent au „ Souverain les occaſions de bien faire la diſtri- „ bution des graces par lui-même, & laiſſent „ aux Puiſſances inférieures la fonction néceſſaire „ de la Juſtice. Pour cela, l'un des Grands „ Perſonnages du ſiécle paſſé, de l'Hôpital, „ Chancelier de France, qui vivoit il y a près „ de cent années, parlant dans une journée ſem- „ blable, à celle en laquelle nous ſommes occu- „ pés, faiſoit cette obſervation, que les Rois, „ lorsqu'ils tiennent leur Lit de Juſtice, ſouf-

„ frent, non ſeulement que les Grands de l'E-
„ tat, mais même tous les Officiers de la Com-
„ pagnie ſoient aſſis & couverts en la préſence
„ de leur Prince, *parce que dans ces occaſions non*
„ *ſeulement ils doivent avoir la Liberté de leurs ſuf-*
„ *frages, mais qui plus eſt, ils doivent concourir*
„ *avec leur Maître au Miniſtère de la Juſtice*.....
„ Cependant, Sire, la fonction de tous ces
„ Meſſieurs qui ſont aſſis & couverts, comme
„ s'ils étoient appellés pour délibérer, ſe trou-
„ vera tantôt inutile, parce que V. M. ne les
„ viſite pour les conſulter, comme ont fait au-
„ trefois les Rois vos Prédéceſſeurs, mais plutôt
„ pour blâmer leurs ſentimens & condamner leur
„ conduite..... Que V. M. ne s'imagine pas
„ que ce ſoit impuiſſance, de modérer l'extré-
„ mité de ſon Pouvoir dans certaines bornes
„ raiſonnables ! La néceſſité de ne pouvoir ja-
„ mais manquer, ni mal faire, n'eſt pas une
„ contrainte dans la Divinité..... Lorſque nous
„ faiſons entendre à V. M., quelles ſont les
„ fonctions des Compagnies Souveraines & l'em-
„ ploi des premiers Officiers de la Juſtice, ce
„ n'eſt pas pour y chercher notre avantage & y
„ prévaloir; à Dieu ne plaiſe! que la coignée
„ s'élève contre le bras qui lui donne le mouve-
„ ment, mais pour conſerver à V. M. la bien-
„ veillance de ſes Peuples, l'opinion qu'ils ont
„ conçu de la douceur du Gouvernement, les

„ maintenir dans une obéiſſance non pas aveu-
„ gle, mais volontaire & clair voyante, que nous
„ eſtimons être quelque choſe de plus auguſte
„ que la Royauté." (*a*)

Et qu'on ne croie pas que cette énergie fût l'effet du moment! Quand on a de l'ame, on ne ſe dément jamais: & M. Talon, dans une autre circonſtance ſemblable, en fournit la preuve en s'exprimant avec autant de vigueur que de nobleſſe. Voici ſes termes: „ la Séance de nos
„ Rois dans leur Lit de juſtice a toujours été
„ une action de Cérémonie, d'Eclat, de Majeſté.
„ Tout ce qu'il y a de grand & d'auguſte dans
„ le Royaume paroît dans ces occaſions, dans
„ leſquelles les marques viſibles & véritables
„ de la Royauté ſe rencontrent. Autrefois les
„ Rois vos Prédéceſſeurs, en ſemblables jour-
„ nées, faiſoient entendre à leurs Peuples
„ les grandes affaires de leur Etat, les
„ délibérations de la paix & de la guerre *dont*
„ *ils demandoient l'avis à leur Parlement*..... Ces
„ Actions n'étoient pas lors conſidérées, au lieu
„ qu'elles ſont à préſent, *comme des effets de*
„ *Puiſſance Souveraine* qui donne la terreur par-
„ tout, *mais plutôt comme des aſſemblées de délibéra-*
„ *tions & de conſeil*..... Dans toutes leſquelles

(*a*) Mémoires de M. Talon.

„ rencontres, la fonction des Officiers de votre
„ Parlement n'a jamais été diminuée. La pré-
„ ſence de nos Rois ne leur a point fermé la
„ bouche, *& l'on ne s'étoit pas aviſé d'uſer de Puiſ-*
„ *ſance Souveraine, comme l'on fait à préſent.*....
„ Ce que nous pouvons ſoutenir avoir été con-
„ traire à ſon principe, paſſe maintenant en uſage
„ ordinaire: principalement depuis vingt-cinq
„ années que, dans toutes les affaires publiques,
„ *dans les néceſſités feintes* & véritables de l'E-
„ tat, cette voie s'eſt pratiquée. Et de fait,
„ François I, Majeur de trente années, s'é-
„ tant plaint en ce lieu des difficultés qui étoient
„ apportées à l'enregiſtrement de quelques Edits,
„ portant Création de nouveaux Offices, il n'en
„ fit pas publier les Lettres en ſa préſence, *parce*
„ *qu'il ſavoit bien que la Vérification conſiſte dans*
„ *la Liberté des ſuffrages, & que c'eſt une eſpèce*
„ *d'illuſion dans la Morale & de contradiction dans*
„ *la Politique de croire que des Edits, qui, par les*
„ *Loix du Royaume, ne ſont pas ſuſceptibles d'exé-*
„ *cution juſqu'à ce qu'ils aient été apportés & déli-*
„ *bérés dans les Compagnies Souveraines, paſſent*
„ *pour vérifiés, lorſque V. M. les a fait lire & pu-*
„ *blier en ſa préſence.* Ainſi tous ceux qui ont
„ occupé nos places, ces Grands Perſonnages
„ qui nous ont précédé, desquels la mémoire
„ ſera toujours vénérable, ont toujours défendu
„ courageuſement les Droits du Roi leur maître,

„ & les intérêts du public qui ſont toujours in-
„ ſéparables; ſe ſont écriés en ſemblables occa-
„ ſions avec beaucoup plus de vigueur que nous
„ ne ſaurions faire: le Parlement a fait des Re-
„ montrances pleines d'affection & de fidélité,
„ mais ſans diſſimulation, ſans complaiſance, ni
„ flatterie.....

„ La puiſſance de V. M. vient d'en haut,
„ laquelle ne doit compte de ſes actions, après
„ Dieu, qu'à ſa conſcience: mais il importe à
„ ſa gloire que nous ſoyons des *hommes libres &*
„ *non pas des eſclaves.* La grandeur de ſon Etat
„ & la dignité de ſa Couronne ſe meſure par la
„ qualité de ceux qui lui obéiſſent .... la qua-
„ lité de Roi des François donne le commande-
„ ment ſur des hommes de cœur, ſur des ames,
„ & non pas ſur des *forçats* qui obéiſſent par
„ contrainte & maudiſſent tous les jours l'auto-
„ rité qu'ils reſpectent..... Les maximes de l'E-
„ tat & de la Juſtice qui préparent le Trône des
„ Rois, qui ſont les fondemens & les pierres
„ angulaires des Monarchies légitimes, donnent
„ aux Miniſtres des choſes ſaintes & aux Magi-
„ ſtrats une honnête Liberté pour s'expliquer
„ dans leurs places, & s'acquitter fidellement de
„ la commiſſion à laquelle leurs charges & leur
„ honneur les obligent: ce que nous faiſons au-
„ jourd'hui dans le lien des jugemens, pour faire
„ entendre à V. M., avec toute ſorte de re-

„ ſpect, *l'impuiſſance de cette journée* qui donne
„ de l'étonnement & de la frayeur dans l'eſprit
„ des Peuples.

„ La Majeſté des Souverains & l'Autorité qu'ils
„ poſſèdent dépend de la ſoumiſſion de leurs Su-
„ jets..... Sans les Peuples, les Etats ne ſubſi-
„ ſteroient point & la Monarchie ne ſeroit qu'une
„ idée. Il n'appartient qu'à Dieu ſeul d'être
„ ſuffiſant de lui-même, ſubſiſtant, dans la plé-
„ nitude de ſon être, ſans beſoins & ſans dépen-
„ dance de ſes créatures. Nous honorons V. M.,
„ Sire, parce que nous ſommes François, &
„ que Dieu nous a fait naître dans une Mo-
„ narchie & que ſa Parole nous le commande;
„ que les ſentimens intérieurs de notre con-
„ ſcience nous obligent à croire que les Souve-
„ rains agiſſent dans leurs Etats par les voies
„ que Dieu leur inſpire.... *Il y a pourtant des*
„ *Loix publiques dans les Etats qui ſont les fonde-*
„ *mens des Monarchies .... qui témoignent la ſou-*
„ *miſſion que les Sujets doivent à leur Souverain &*
„ *la protection qui leur eſt due.....*

„ La contradiction des ſuffrages, la réſiſtance
„ reſpectueuſe dont nous uſons quelquefois dans
„ les affaires publiques, ne doit pas être inter-
„ prétée comme une marque de déſobéiſſance,
„ mais plutôt comme un effet néceſſaire de la
„ fonction de nos charges, de l'intention de
„ ceux qui ont établi les Parlemens, que les Loix

„ publiques autoriſent, que les conſentemens des
„ Rois vos Prédéceſſeurs ont introduit & ſouf-
„ fert longues années, ſur la bonne foi de-
„ quelles V. M. règne ſur nous heureuſe-
„ ment." (*a*)

Depuis, en 1718, le Parlement fit preuve de ce zèle patriotique, qui caractériſoit le Sénat de Rome, en repréſentant au Roi, que les Magiſtrats ſont *forcés par le ſerment de fidélité* qu'ils prêtent à Sa Majeſté *en entrant* dans leur *Charge*, *par toutes les Ordonnances* des *Rois* qui leur *impoſent d'examiner dans les Edits & autres Loix qui* leur *ſont apportées s'il n'y a rien de contraire aux intérêts de Sa Majeſté & de l'Etat*, *aux Loix fondamentales du Royaume*, & *par conſéquent d'opérer avec toute Liberté de ſuffrages.* Le Parlement annonça donc que ſon *intention* étoit *de ſe renfermer dans les devoirs que la fidélité* qu'il doit à S. M. par ſa naiſſance, & par ſon ſerment, *l'oblige à remplir pour l'acquit de ſa conſcience.*

„ En même tems, Sire, continue-t-il, que nous
„ reconnoiſſons que vous êtes ſeul.... Légiſlateur;
„ qu'il y a des Loix que les différens événemens, les
„ beſoins de vos Peuples....peuvent vous obliger
„ de changer..... nous croyons de notre devoir de
„ vous repréſenter qu'il y a des Loix auſſi ancien-

(*a*) Mémoires de M. Talon.

„ nes que la Monarchie *qui ſont fixes & invaria-*
„ *bles*, dont le dépôt vous a été transmis avec
„ la Couronne..... *Vous promettez à votre Sacre*
„ *de les exécuter.* C'eſt à la ſtabilité de ces Loix
„ que nous ſommes redevables de vous avoir pour
„ Maître ; & ce qui s'eſt paſſé du tems de la
„ Ligue prouve ce que la France doit au main-
„ tien de ces Loix primitives & en même tems
„ combien il importe au ſervice de V. M. que le
„ Parlement qui eſt reſponſable envers Elle &
„ envers la Nation de leur exacte obſervation,
„ veille continuellement à ce qu'il n'y ſoit donné
„ aucune atteinte..... C'eſt ſans doute ce qui
„ a convaincu les Rois les plus abſolus..... que
„ *l'enregiſtrement au Parlement eſt une condition*
„ *néceſſaire de la Loi*.... Les Grands Perſonnages,
„ employés par nos Rois à la rédaction des Ordon-
„ nances, en impoſant au Parlement l'obligation
„ d'examiner ſcrupuleuſement les Edits..... ont
„ ſans doute fait réflexion que les Rois ſont
„ Hommes, & comme tels qu'ils peuvent être
„ ſujets à toutes les foibleſſes attachées à l'Hu-
„ manité ; qu'ils ſont plus expoſés que le ſurplus
„ des hommes à la flatterie des Courtiſans avides,
„ & *de mauvais Conſeils qui ne connoiſſent d'autre*
„ *règle que leur intérêt & leur paſſion*..... C'eſt,
„ Sire, par l'obligation que toutes ces Loix nous
„ impoſent, que nous ſommes forcés de réitérer à
„ V. M. nos très humbles & très reſpectueuſes

„ Remontrances (& la Nation y eſt intéreſſée.)
„ En effet, par quelle voie les plaintes & beſoins
„ de vos Peuples peuvent-ils parvenir juſqu'à
„ vos pieds? Aucun corps de l'Etat ne s'aſſem-
„ ble ſans votre permiſſion. Votre Parlement,
„ Sire, eſt continuellement aſſemblé pour rendre
„ la juſtice à vos Sujets au nom & à la décharge
„ de V. M.; c'eſt le ſeul canal par lequel la voix
„ de vos Peuples ait pu parvenir juſqu'à vous,
„ *depuis qu'il n'y a point eu d'aſſemblée des Etats*
„ *Généraux.*" (*a*)

CHAPITRE XIII.

Les Ennemis, les Oppreſſeurs même du Parlement ont ſouvent fini par reconnoître leurs torts.

On s'en tient aux Exemples qu'on vient de citer, quoiqu'il y ait peu de Règnes où les Princes, induits en erreur par leurs Miniſtres, n'aient pas inquiété les Cours Souveraines: & ces orages, ces diſgraces, ces exils, ſont aſſurément le plus bel & le plus juſte éloge qu'on puiſſe faire du zèle & de la fermeté des Magiſtrats. On ne doit donc pas être étonné, s'il eſt arrivé quelque-

(*a*) Remontrances reſpectueuſes du 26 Juillet 1718.

fois ; que ceux-même qui avoient cherché à nuire aux Parlemens, punis enſuite d'une telle intention, aient voulu, mais trop tard, réparer le mal, en rendant hommage à ſa fidélité.

Marie de Médicis, aveuglée par ſes paſſions, n'avoit point entrevu d'abord que le Cardinal de Richelieu ne ſecondoit le deſſein qu'elle avoit eu d'opprimer le Parlement, que pour ſe trouver lui-même débarraſſé d'un obſtacle au projet qu'il méditoit dès-lors d'aſſervir ſa Patrie. Mais quand la puiſſance déja trop affermie de ce Miniſtre eut averti cette Princeſſe de prémunir Louis XIII contre le crédit toujours croiſſant du Cardinal, elle expoſa au Roi, dans le Mémoire qu'elle lui préſenta à cet effet, qu'il étoit „ très néceſſaire, „ non ſeulement que Sa Majeſté permît aux plus „ Grands de ſon Royaume d'approcher de ſa per- „ ſonne, mais en outre qu'elle leur commandât, „ comme auſſi *à ſes Parlemens..... de lui repré-* „ *ſenter ce qu'ils eſtimeroient important pour le bien* „ *de ſa perſonne & de ſon Etat*, ſous peine d'en- „ courir l'indignation du Ciel & la ſienne."

Princeſſe infortunée, il n'étoit plus tems ! En-vain, pour ſe ſouſtraire à la jalouſie & à la haine du Cardinal de Richelieu, implora-t-elle à ſon tour l'appui du Parlement ? Tout alors étoit ſoumis ; & le Cardinal, n'ayant plus beſoin d'une Idole qu'il avoit tant encenſée, ne craignit pas, & de la renverſer & de la fouler à ſes pieds.

Leçon bien terrible pour les Princes, qui leur apprend juſqu'où peut être portée la fauſſeté d'un Miniſtre, & enfin tout ce qu'il pourroit oſer dans de certaines circonſtances!

CHAPITRE XIV.

Les Souverains dans des momens de clair-voyance ont rendu juſtice au zèle du Parlement.

Les Rois eux-mêmes, quand ils n'ont ſuivi que les mouvemens de leur cœur, ont avoué que les Parlemens ont rendu *de grands & ſignalés ſervices aux Rois.... qu'ils ont fait régner leurs Loix, reconnoître leur Autorité & leur Puiſſance légitime:* (a) Enfin ſi les Officiers du Parlement de Paris obtiennent *le droit de Committimus* au grand Sceau, c'eſt parce ce que, dit le Roi, „ l'aſſiduité qu'ils doivent „ à leurs fonctions & les ſervices qu'ils nous ren- „ dent & qu'ils rendent au public, en admini- „ ſtrant la Juſtice à nos Sujets, à notre décharge & „ *en ſoutenant tous les jours les droits les plus émi-* „ *nens de notre Couronne*, nous a déterminé à „ leur accorder *le droit de Committimus au grand* „ *Sceau, comme une marque de diſtinction* que nous „ ajouterons aux prérogatives ſingulières dont

(a) Edit du mois de Juillet 1644.

„ jouit la Cour des Pairs, qui eſt la première &
„ la principale de notre Royaume, & *comme un*
„ *nouveau témoignage de la ſatisfaction que nous*
„ *avons du zèle & de la fidélité de ceux qui la com-*
„ *poſent.*" (*a*)

CHAPITRE XV.

Les Hiſtoriens n'ont pas craint de louer le Parlement : mais ou ils ont gardé le Silence à l'égard du Conſeil, ou s'ils en parlent, on va voir les traits qu'ils en racontent.

ON peut choiſir encore dans le nombre de nos Hiſtoriens ceux qui ſont reconnus pour être les plus Sincères ; & on lira que „ comme Charles VIII
„ déſiroit ſur toutes choſes que l'on rendît exac-
„ tement la juſtice à ſes Sujets, il avoit *ſon*
„ *Parlement de Paris, qui en étoit la règle*, en
„ eſtime & en conſidération. Nous trouvons
„ que l'an 1484 il accorde à tous ſes Officiers
„ l'exemption de l'Arrière-ban pour toutes les
„ terres qu'ils poſſédoient en fief. Le mérite
„ attiroit la récompenſe. Cette grande Com-
„ pagnie étoit comme un ſanctuaire de toutes

(*a*) Edit du 28 Décembre 1724.

„ ſortes de vertus, de tempérance, de conti-
„ nence, de modeſtie, de zèle pour le bien de
„ l'Etat & du Public. Sa Religion ſe laiſſoit
„ rarement ſurprendre, *& jamais corrompre.*
„ On ne lui demandoit point d'injuſtices, parce
„ qu'on le connoiſſoit incapable d'en commettre.
„ Ses Arrêts étoient reçus comme des Oracles,
„ d'autant qu'on ſavoit que ni l'intérêt, ni les
„ parentés, ni la faveur quelle qu'elle fût, n'y
„ pouvoient rien. Les mœurs innocentes de ces
„ Magiſtrats & leur extérieur même ſervoient de
„ loix & d'exemple. La gravité de leur pro-
„ feſſion les éloignoit des vanités du grand
„ monde, du luxe, des jeux, de la danſe, de
„ la chaſſe, encore bien plus de la diſſolution &
„ de la débauche. Ils trouvoient leurs plaiſirs
„ & leur gloire à exercer dignement leurs char-
„ ges: un grand fonds d'honneur, d'intégrité
„ & de ſuffiſance faiſoit leur principale richeſſe,
„ & la frugalité leur plus certain revenu. N'ai-
„ mant point le faſte & la dépenſe, ils n'a-
„ voient point d'avidité pour les grands biens;
„ ils croyoient leur fortune ſûre & honorable,
„ quand elle étoit médiocre & juſte. Ainſi ſe
„ rendant vénérables par eux-mêmes ils étoient
„ néceſſairement en vénération à tout le mon-
„ de; & on les reſpectoit à la Cour, parce que
„ n'y ayant aucune prétention, ils n'y alloient

„ jamais,

„ jamais, s'ils n'étoient mandés par les ordres „ du Roi, ou pour ſon ſervice." (*a*)

Quel Eloge glorieux! & comme il eſt flatteur pour le Parlement de l'avoir mérité! Voudra-t-on mettre en parallèle le Conſeil d'Etat du Roi; en vain on feuilletera tous les hiſtoriens, tous les auteurs connus, pour y trouver quelques louanges adreſſées aux Miniſtres par l'impartialité. Aſſez ſouvent, il eſt vrai, la plume des écrivains s'eſt miſe aux gages de la faveur & de la proſpérité; mais ceux qui ont voulu ſe diſtinguer par des ſentimens plus nobles, ceux qui n'ont pu trahir la vérité pour l'appât de quelques poignées d'argent, ont conſtamment repréſenté les Miniſtres tout occupés de leurs projets de fortune & ſacrifiant à cette idole juſqu'à la réputation des Souverains dont ils avoient obtenu la confiance: c'eſt ainſi qu'on lit dans la Vie d'un grand Chancelier un trait d'hiſtoire qui appartient à celle du Chancelier Poyet, de ce Chef de la Juſtice que ſes iniquités conduiſirent à deux pas de la Grève. Cet indigne Chancelier, qui depuis eſt devenu le modèle de tant d'autres, ne voyant dans l'accroiſſement du pouvoir de ſon Souverain que l'avantage qu'il en ſauroit tirer lui-même, chercha à perſuader un jour à François I, qu'il étoit

(*a*) Mézeray, Abrégé de l'hiſtoire de France.

maître absolu des biens de ses Sujets. „ Juste „ ciel!" s'écria alors Du Châtel, Evêque de Tulle: „ comment ose-t-on essayer d'inspirer de „ tels sentimens à un Prince *qui a des Loix à* „ *suivre & à respecter?* Voilà, Sire, voilà les „ détestables maximes sur lesquelles se formerent „ les Caligula & les Néron; & c'est en admettant „ ces principes affreux qu'ils devinrent l'exécra- „ tion du Genre-humain. Fallut-il même pré- „ venir la ruine entière de l'Etat, vous ne devez „ pas ignorer qu'avant que de vous servir de nos „ biens, *il vous faudroit obtenir notre consente-* „ *ment?*"

„ Si l'on fut étonné de la noble audace de Du „ Châtel, on n'eut pas moins à admirer la gran- „ deur d'ame du Roi qui voulut disputer avec lui „ de générosité & lui marquer hautement qu'il „ lui savoit gré de la fermeté qu'il montroit à „ défendre *les véritables intérêts du Prince & ceux* „ *de l'Etat.*" (*a*)

C'est très heureux, mais en même-temps très rare, lorsque les Princes ont assez de Génie pour distinguer ce qui appartient à une vile adulation, & assez de noblesse pour en rejeter les conseils: mais encore cet effort vient-il bien toujours d'eux-mêmes; ou plutôt en feroient-ils jamais capa-

(*a*) Vie du Chancelier de l'Hôpital.

bles, ſi quelques zélés ſerviteurs n'arrêtoient avec courage la main qui les encenſe, pour faire percer la vérité à travers le nuage, en rappelant aux Rois ce qu'ils doivent à leur Réputation, au bien de leur Empire, au bonheur même de leurs Peuples?

CHAPITRE XVI.

La Conſtitution Vicieuſe du Miniſtère a donné lieu à tous ſes écarts, & produit tous nos Malheurs.

Il ne faut point aller chercher la cauſe de l'inconduite, des abus de confiance & de tous les déréglemens des Miniſtres ailleurs que dans la conſtitution vicieuſe de l'Adminiſtration. En effet les raiſons qui font toujours prévaloir le bien dans les Corps politiques & nombreux, ne ſubſiſtent point hors de la pluralité. C'eſt ce qui eſt exprimé parfaitement par cette Maxime de Machiavel : *peu ſont corrompus par peu.* Auſſi lorſque la prudence a fait reconnoître la néceſſité d'établir dans les Monarchies un dépôt des Loix, s'eſt-on bien gardé de le confier au Conſeil particulier du Souverain. Il a été reconnu au contraire, que „ ce dépôt ne peut être que dans les corps „ politiques qui annoncent les loix lorſqu'elles ſont „ faites & les rappelent lorſqu'on les oublie....

„ *Le Conſeil du Prince n'eſt pas un dépôt convena-*
„ *ble* ; il eſt par ſa nature le dépôt de la *volonté*
„ *momentanée* du Prince qui *exécute*, & non pas
„ le dépôt des Loix fondamentales..... Le Con-
„ ſeil du Monarque change ſans ceſſe..... il n'eſt
„ point aſſez *nombreux* ; il n'a point à un aſſez
„ haut dégré la confiance du Peuple." (*a*) Et pourquoi ? C'eſt que rarement il s'eſt montré digne & même envieux de l'obtenir.

CHAPITRE XVII.

Précautions priſes par les Empereurs Romains pour ſe prémunir contre les faux avis de leurs Conſeils.

N'EST-CE pas cette ſoupleſſe, cette ambition, cette obéiſſance aveugle aux ſimples déſirs du Prince, cette envie continuelle d'étendre ſon pouvoir & ſes facultés pour en profiter davantage, qui ont déterminé les Empereurs Romains eux-mêmes à ne pas regarder leur Conſeil, comme capable d'examiner avec impartialité des Loix qui ſont d'ailleurs le plus ſouvent l'ouvrage des Miniſtres ? Ainſi l'on pourroit dire que c'eſt autant pour contenir ces derniers, que pour garantir le

(*a*) Eſprit des Loix.

Prince lui-même, & de leurs inſinuations dangereuſes, & des ſurpriſes qu'ils font à ſa religion, que les Empereurs Théodoſe & Valentinien ont donné la Loi *humanum de Legib.* citée par Papou: „ où eſt déclaré que le Prince, pour dreſſer ſes „ Edits, *ne doit ſe contenter du Conſeil qu'il a près „ de lui*, mais doit avoir l'avis du Sénat; & ſelon „ ce qu'il plaîra audit Sénat, ordonner & décerner: & *procédant autrement & ſans cela ne ſont „ ſes Ordonnances fermes & dignes de Loi.*" (*a*)

CHAPITRE XVIII.

Raiſons qui doivent déterminer tout Prince ſage à ſe tenir en garde contre les dangereuſes inſinuations de ſes Miniſtres.

Il n'eſt que trop certain que le Conſeil du Prince n'a jamais paru, ni aſſez zélé, ni aſſez honnête, pour être capable de maintenir les droits du Peuple & d'éclairer les Souverains ſur leurs véritables intérêts. Il ſembleroit pourtant que, puiſque les Miniſtres ſont ſans ceſſe occupés d'une ſupériorité de crédit & de faveur, les paſſions des uns & des autres, en luttant ſourdement

(*a*) Troiſième Novelle.

entre elles, devroient s'émouſſer & devenir moins dangereuſes.

En effet ne ſont-ce pas les fautes des concurrens que l'on a, qui peuvent dans cette carrière faire atteindre au but qu'on s'y propoſe? Sans doute! mais moins chaque Miniſtre voudroit paroître relever les écarts de ſes collégues, plus ils font d'efforts mutuels, plus ils redoublent d'adreſſe pour s'induire, à l'envi, en erreur, afin que leur inconduite ou leur inſuffiſance particulières deviennent ſi palpables & ſi frappantes qu'elles ne puiſſent échapper au Monarque lui-même. Voilà donc la cauſe de tant d'opérations manquées & de tant de vexations.

Mais ſi, inſtruit par l'expérience, tout Prince ſage ſaura ſe défier de ſon Conſeil; combien ne devra-t-il pas ſe tenir encore plus en garde contre chaque Miniſtre pris ſéparément? C'eſt dans le cabinet du Roi, dans ces Conférences particulières, où le Miniſtre, poſſédant entièrement le Monarque, fait pourſuivre ſes combinaiſons perſonnelles, fait remplir ſes projets dangereux, fait enfin porter tous ſes coups. Et comment le Prince pourra-t-il ſe garantir des piéges, que lui tendent, dans ces entretiens perfides, la méchanceté & l'ambition? Comment ſaura-t-il démêler l'art de l'intrigue qui fait chaque jour de nouveaux progrès? Quels détours, quel rafinement, quelle adreſſe ne

fait-elle pas employer, même publiquement ? Il n'y a point de ſcience plus profonde: elle embraſſe tout & deſcend juſqu'aux plus petits détails. Le zèle & l'indifférence, l'impartialité & le reſſentiment, la franchiſe & l'impoſture, l'auſtérité & la complaiſance ſervent tour-à-tour à l'intrigue de traveſtiſſement. Continuellement, les regards fixés ſur le Monarque, elle épie ſes démarches, elle étudie ſes goûts: un coup d'œil, rien ne lui échappe; elle a toute l'activité de l'amour avec toute la ſubtilité de l'hypocriſie; comme la première paſſion elle ne ſonge qu'à plaire pour ſatisfaire, comme la ſeconde, ſes deſſeins & ſon ambition. Enfin elle eſt partout à la Cour; néanmoins elle n'en devient pas plus facile à reconnoître: & même dans le commerce habituel des hommes, l'uſage du monde n'empêche point que ſouvent on ne s'y laiſſe tromper.

Il faudroit vraiment que la Nature créât, pour l'Adminiſtration, des Hommes d'une trempe particulière; des Hommes qui n'euſſent d'autre ambition que celle d'acquérir de l'honneur, d'autre envie que celle d'être utiles à leur Patrie. Alors, il eſt vrai, la Conſtitution du Miniſtère paroîtroit mieux ordonnée: la geſtion active d'un ſeul homme, réuniſſant toutes les vertus à beaucoup d'intelligence, auroit effectivement une ſupériorité réelle ſur toute autre Adminiſtration. Où

aller chercher des Miniſtres de ce genre? eſt-ce ſurtout à la ſuite des Rois qu'on ſaura les diſtinguer; & en le ſuppoſant, ces Miniſtres pourroient ils ſe maintenir longtems en place?

C'eſt donc ici le cas d'admirer la ſage politique de Charlemagne qui, concevant bien l'impoſſibilité de trouver conſtamment de ces hommes ſupérieurs & trop rares, ſentit en même tems quelle préférence devoit mériter une Adminiſtration Collective ſur la geſtion iſolée d'un Chef de Département: telles furent les raiſons qui déterminèrent ce Prince à faire rentrer la Nation dans ſes anciens droits. Il ne voulut point livrer ſa confiance à de ſimples Miniſtres & s'expoſer ainſi, en commettant toutes les Injuſtices que des hommes ordinaires n'auroient pas manqué de lui ſuggérer tôt ou tard, à rendre encore plus odieuſe l'Uſurpation de ſon Père.

Ce fut dans tout ce qu'il y a de plus diſtingué & de plus reſpectable parmi les trois Ordres de l'Etat que Charlemagne vit un Conſeil ſeul propre à le garantir de toute ſurpriſe & de toute erreur. En effet plus la réunion des connoiſſances eſt grande, plus les traits de lumière ſont nombreux, & plus les déciſions ſont ſages & ſolides. C'eſt au milieu de cette ſucceſſion d'idées qu'un homme même médiocre obtient une eſpèce de conſiſtance: il ne dit qu'un mot; mais l'idée qu'il préſente, ſaiſie par un autre membre de l'aſ-

ſemblée, développé par tous, devient un éclairciſſement lumineux qui quelquefois ſert à réſoudre la queſtion la plus difficile. D'ailleurs, quand l'intérêt particulier n'a plus d'objet, quand on ne peut plus rien eſpérer ni de ſa condeſcendance, ni de ſa fauſſeté, alors l'impulſion de l'honneur eſt la ſeule qui dirige; & l'on ſait que la publicité des délibérations en fait une Loi au reſpect humain.

Dira-t-on qu'il ſeroit encore poſſible que le bien ne s'effectuât que par gradation & avec lenteur? Mais qui pourra nier la certitude que ce bien doit arriver à la fin pour durer à jamais; qui pourra nier que le mal, ſi commun aujourd'hui, ne peut être le réſultat des déciſions d'une Aſſemblée auſſi bien compoſée que nombreuſe? Celui, au contraire, qui n'a à rendre compte ni de ſes motifs, ni de ſa conduite, qui agit ſuivant ſa volonté & ſes penſées, eſt ſans doute bien plus près de la ſéduction & de l'erreur que celui qui doit ſe montrer au jour & ſe réunir à l'aſſentiment d'une grande aſſemblée. C'eſt d'un ſemblable concours d'opinions qu'il naîtra toujours infailliblement deux puiſſans avantages; car non ſeulement ce concours force d'être honnête, mais encore il diſſipe les incertitudes & amène plus promptement les effets du bien dont on s'occupe. On ne peut ſe le diſſimuler, le doute pour un homme honnête eſt auſſi contraire dans l'admini-

ſtration que la mauvaiſe volonté de celui qui ne l'eſt pas. Autant ce dernier eſt tranchant; autant l'ame timorée de l'autre le rend craintif & timide. Plus même le Miniſtre vertueux aura de génie; plus la force des conſéquences pour & contre viendra troubler ſon imagination & le tenir dans une indéciſion ſuſpenſive; laquelle ſouvent lui fera manquer l'inſtant favorable, ou abandonner un projet qui peut priver l'Etat d'un établiſſement ou d'une réforme avantageuſe. Cependant ſi, dans une pareille circonſtance, ce Miniſtre ſe fut trouvé ſecouru par une maſſe de déciſions ſolides; ſi le Miniſtre moins délicat ſe trouvoit réduit au ſilence, ou forcé de voter pour le bien, ou mieux contraint de rougir pour avoir vu ſon opinion rejetée, c'eſt alors qu'une telle forme d'Adminiſtration ſeroit le chef-d'œuvre de la prudence humaine: elle feroit rentrer tout dans l'ordre. Les Rois n'iroient plus chercher leur grandeur dans le faſte & la dépenſe, quand l'exécution des grandes choſes, jointe aux acclamations de leurs Sujets, les éleveroit au plus haut point de gloire: la puiſſance de l'Empire ſeroit égale à ſa ſplendeur; & la condition des Peuples ceſſeroit d'être enfin un état de miſère & de vexations.

Au contraire, chaque Miniſtre placé à la tête de ſon département y jouit d'une autorité abſolue. Il eſt cenſé pourtant avoir conféré avec le

Monarque ſur toutes ſes vues, ſur tous ſes plans, ſur toutes ſes démarches; du moins la prudence l'exigeroit ainſi, & l'extérieur de l'Adminiſtration en conſerve quelqu'apparence. Mais qui peut n'être pas inſtruit qu'en cette partie tout eſt abſolument de forme? D'ailleurs pour admettre que ce ſoit le Souverain qui décide, il faudroit lui ſuppoſer en même tems bien peu de ſuite dans ſes idées, quand on apperçoit une vacillation continuelle dans les ſyſtêmes de l'Adminiſtration. Oui, ce ſont les idées particulières, incertaines & contraires que chaque Miniſtre apporte dans le Gouvernement qui peuvent ſeules perpétuer l'inconſtance qui y règne. Son opinion eſt une Loi qu'il y faut ſuivre, juſqu'à ce que ſon caprice, ſon intérêt, la néceſſité du moment, ou un déplacement viennent en faire adopter une autre. Ainſi l'on ne connoît dans l'Adminiſtration qu'une ſeule Loi permanente, c'eſt de ne n'en admettre aucune ſtable.

CHAPITRE XIX.

Insuffisance de la discussion faite dans le Conseil, en présence du Monarque, examinée sous différens points de vue.

S'IL Y AVOIT un vœu à former, ce seroit sûrement de trouver chez les Rois cette profondeur de génie, cette réunion de connoissances qui permettent de se passer des lumières des autres; mais les Souverains, qui n'ont pu se dissimuler à eux-mêmes qu'étant Hommes ils pouvoient, comme leurs semblables, être un ouvrage de la Nature plus ou moins imparfait, ont voulu se prémunir en prenant Conseil des autres contre leur impéritie & leurs foiblesses.

C'est même pour écarter davantage l'illusion & l'erreur que les premiers Rois ont voulu qu'il s'établît en leur présence une discussion sur les affaires du Gouvernement: sitôt que cette discussion fut abandonnée aux Ministres, cette précaution ne devint pas seulement inutile; mais encore elle fut l'institution la plus dangereuse, puisqu'elle fournit un moyen de plus à la persuasion, lorsque le Prince ne se trouva pas doué de cette pénétration peu commune qui permet de lire pour ainsi dire dans les replis du cœur & de distinguer

cette impoſture qui copie ſi parfaitement la vérité.

D'ailleurs comment cette diſcuſſion pourroit-elle être ſuffiſante pour donner au Monarque l'inſtruction néceſſaire, & d'après laquelle il ſoit capable de prendre le parti le plus ſage! Sont-ce de ſimples expoſitions verbales, fuſſent-elles même contradictoires, qui, dans les affaires les plus diffuſes, les plus importantes, les plus abſtraites, puiſſent en atteindre à une connoiſſance approfondie? Il y a une infinité de détails, de réflexions, de moyens pour & contre qui échappent; & celui qui aura le don de la parole fera preſque toujours valoir ſon opinion, quoique ſouvent elle ne ſoit pas la meilleure. Au ſurplus, chacun aura-t-il parfaitement diſcuté la ſienne? alors l'eſprit de celui qui doit ſe décider, ne pouvant trop peſer ſeul en lui-même & dans l'inſtant la valeur de cette foule de raiſons qui lui paroîtront également plauſibles, en ſe déterminant au hazard, risquera immanquablement de ſe tromper.

Il faut encore remarquer qu'une Adminiſtration, auſſi vaſte, auſſi compliquée que celle de la France, qui embraſſe toutes les parties, ne permet point de s'occuper dans ces diſcuſſions de tout ce qui n'intéreſſe pas l'enſemble du Gouvernement. Ainſi que de particularités précieuſes, que de faits importans pour l'avantage des Peu-

ples ſont déjà mis de côté! De plus, le nombre des affaires qui paroiſſent mériter quelque délibération eſt encore ſi multiplié que chacune d'elles ne peut obtenir que fort peu d'inſtans. „ Dans „ un Royaume, tel que la France, compoſé de „ *vingt-quatre millions d'hommes ..... comment* „ *vouloir gouverner, diriger & preſcrire tant de* „ *détails d'un même centre & d'un lieu .....* où „ l'on a ſi peu le tems d'*approfondir* ?" (a) C'eſt donc ce qui fait que tout le travail eſt à peu près digéré, avant la tenue du Conſeil; & quand tour à tour les Miniſtres y expoſent ſuccintement les opérations relatives à leurs Départemens, c'eſt moins pour mettre le Monarque dans le cas de ſe décider, qu'afin de lui donner une idée des objets pour leſquels on a beſoin de ſon agrément.

On admettra même, ſi l'on veut, que dans le cours des récits il ſe place par fois quelques réflexions; mais ces réflexions ne doivent jamais être très lumineuſes: chaque Miniſtre ayant ſeul le ſecret de ſon Département, les autres ne peuvent qu'errer, ou ne peuvent faire que des obſervations bien imparfaites ſur des matières qu'ils ne connoiſſent pas à fond. Ainſi le Monarque

(a) M. Necker, Compte rendu en 1781.

ſe trouvant par-là continuellement forcé de donner des déciſions majeures, ſur le rapport iſolé de chaque Chef de Département, auroit-il toute la capacité, tout le génie imaginable, qu'il lui ſeroit toujours impoſſible de deviner les conſidérations les plus importantes, les ſeules réſolutives. Il devient donc évident qu'il court auſſi ſans ceſſe le riſque de ſe tromper, dès que le mot qui pourroit ſeul l'en garantir appartient uniquement au Miniſtre qui, ayant le plus grand intérêt de le taire, le tient couvert d'un voile impénétrable. De-là même l'inutilité ou l'impoſſibilité d'une diſcuſſion en préſence du Monarque, qui ne peut s'établir qu'avec contradiction, puiſque cette contradiction exige de la part des opinans une ample connoiſſance des choſes.

Mais „les Miniſtres... *jaloux d'une autorité abſolue dans leur Département* ..... ne ſont pas *les „tuteurs communs* des principes applicables à „chacune des Adminiſtrations dont ils ſont ſéparément chargés. *Celle des finances ſurtout*, „naturellement compliquée échappe encore davantage à *leur attention*; d'ailleurs l'Adminiſtrateur de cette partie peut aiſément ſoumettre *toutes les opinions à la ſienne*: ne fût-ce „qu'en ſe ſervant à propos ou de l'argument flexible *du Crédit public*, ou de cette idée à la-

„ quelle on peut tout ramener: *L'intérêt de l'Au-*
„ *torité.*" (*a*)

Au ſurplus, ce n'eſt pas ſeulement le myſtère particulier à chaque Département qui s'oppoſeroit à cette contradiction. Un autre motif plus puiſſant encore, une de ces conſidérations auxquelles rien ne réſiſte, l'intérêt perſonnel enfin, dont l'effet, ſelon le langage de l'Adminiſtration elle-même, *eſt ſi actif*, (*b*) ne manqueroit pas, ſinon de faire diſparoître toute diſcuſſion, du moins d'empêcher qu'elle ne s'établît de bonne foi. Quand il ne faudroit qu'une vérité, qu'un mot dit en face, pour armer le crédit contre le crédit & faire perdre au plus foible cette faveur qu'on eſtime tant, ces places qui offrent des jouiſſances ſi chères à l'orgueil & des moyens ſi étendus à la cupidité; la politique avertit ſans ceſſe d'être auſſi ménagé dans ſes termes que circonſpect dans ſes opinions.

L'Homme entraîné par ſon ambition & conduit par elle dans le Miniſtère ne ſonge plus qu'à s'y maintenir: ſi le ſacrifice de ſes devoirs le montre mépriſable à tous les yeux, il s'étourdit & s'en conſole, en agréant l'encens de quelques am-

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

(*b*) Edit portant ſuppreſſion des Deux Vingtièmes & établiſſement d'une Subvention Territoriale.

ambitieux ſubalternes qui s'empreſſent autour de lui pour avoir part à ſa faveur: il lui ſuffit de ſe faire des créatures, en diſpenſant des graces; il ſe contente des louanges qu'il n'obtient qu'en les payant; & ſatisfait de l'appareil de ſa grandeur & de la jouiſſance de ſa domination, il n'a plus de déſirs à former dans un ſéjour où tout ce qui n'eſt pas ambition, y eſt inconnu & inadmiſſible.

CHAPITRE XX.

Malheur réel.

JE DEMANDE maintenant de quelle utilité il peut être pour le Monarque de conſulter ſes Miniſtres, lorſqu'il eſt certain qu'il n'eſt éclairé qu'autant que leur intérêt le permet, ou que leurs projets l'exigent? Cependant c'eſt à eux ſeuls que le Prince peut s'adreſſer; & ce ſeroit eux ſeuls que le plus ſouvent il ne devroit point entendre: car, ſoit que les plaintes roulent ſur leur propre inconduite, ſoit qu'ils veulent faire adopter quelques idées pernicieuſes, dès qu'il n'appartient qu'à eux de donner tous les éclairciſſemens, il leur eſt auſſi facile de ſe blanchir que de faire admettre les ſyſtèmes les plus ridicules. Auſſi ne faut-il plus s'étonner ſi un vice de cette eſpèce

dans le régime de l'Adminiſtration eſt devenu la ſource des plus affreux déſaſtres: c'eſt peu qu'il donne chaque jour ouverture à l'erreur; il empêche encore d'en prévenir les effets ou d'en arrêter les ſuites, en ſemant des préventions qui ne ſe détruiſent point, ou du moins qui ne s'évanouiſſent que quand la force du mal fait connoître la vérité au moment où il eſt irréparable. Ainſi combien ne doit-on pas regretter que la confiance des Rois ſe trouve aujourd'hui livrée à cinq ou ſix hommes, déſunis par l'envie, mais étroitement rapprochés par leur intérêt perſonnel? C'eſt de ce cercle étroit que l'ambition & la politique ont exclus, ſans beaucoup de peine, la Vérité: & de même qu'on a vu que, dans les corps nombreux, il ſe trouve toujours des voix pour la faire entendre; de même auſſi elle ſe tait, cette Vérité, à meſure qu'on lui retranche ſes organes, & dans peu l'illuſion ſiège entièrement à ſa place.

Cependant elle ſeroit ſi grande, elle pourroit tant s'enorgueillir, cette Adminiſtration, en s'occupant du bien qui devroit être uniquement ſa tâche! Peut-elle bien fermer l'oreille aux cris perçans de tant d'infortunés qui réclament ſes ſoins? Quoi, de plus beau, de plus flatteur que de pouvoir rendre tout un peuple heureux; que de recueillir ſes bénédictions! Eh, que ſont des prérogatives inſenſées, des prétentions puériles,

jouiſſances fugitives, pour balancer de tels
ıtages? Voilà pourtant les vaines ſatisfac-
s contre lesquelles les Miniſtres ne craignent
de troquer chaque jour la Félicité Publique,
risques même de payer l'échange par leurs
ords: ils ne veulent point règner pour obte-
l'amour des Peuples: ils ne ſont jaloux du
/oir que pour faire uſage du commandement;
: commandement qui ne caractériſe qu'une
nté impérieuſe & tyrannique, ne peut les
luire qu'à la haine de tout le monde. Oh!
iſtres des Rois, quand ſongerez-vous enfin
ce n'eſt pas là la véritable grandeur? Dans
ırrière qui vous eſt ouverte, il y a deux rou-
à ſuivre & deux routes couvertes des mêmes
ux: l'une n'offre que des efforts pénibles &
loire de les avoir faits: l'autre n'eſt pas moins
ſſée d'agitations pour ne faire atteindre qu'à
ıtiles vanités. Mais la marche eſt trop fati-
e pour pouvoir être longtems ſoutenue; &
ıd il faut la ſuſpendre, il ne reſte plus que la
olation de n'avoir point de reproches à ſe
:, ou que le repentir & la honte, ſuite or-
ire des écarts.

CHAPITRE XXI.

L'Ecueil de la Vertu.

QUAND ON connoît les hommes, quand on ſait ce que peuvent ſur eux & l'ambition & leurs foibleſſes, on conçoit facilement qu'en apportant même des Vertus dans le Miniſtère, elles doivent s'évanouir en y arrivant. Le ſouvenir ſeul de la chute trop rapide de ces hommes ſi rares & qui ont conſtamment tenu aux principes, ſuffit pour déterminer à y renoncer ſoi-même. Quelquefois auſſi l'on ne fait de pareils ſacrifices que pour s'affermir d'abord dans l'opinion du Monarque, bien réſolu de revenir après ſur ſes pas. Un premier ſacrifice en emmène un autre. Comment oſer ſe montrer courageux, lorſqu'on a paru foible & facile! Une ſeule condeſcendance les prépare toutes; elle fait renoncer pour jamais à la Vertu qu'on ne trahit point impunément, & qui pourtant peut s'allier ſeule aux grandes choſes.

CHAPITRE XXII.

Comment concevoir que des Vérités, ſenties depuis longtems, n'aient encore produit dans l'Adminiſtration aucun changement avantageux?

SANS DOUTE l'inconduite d'un Miniſtre eſt le plus grand des malheurs, puiſqu'elle réduit ſouvent tant de millions d'hommes à la plus extrême miſère & au déſeſpoir; mais de tous les maux qu'elle produit, leur continuité qu'elle fait craindre eſt vraiment le plus redoutable.

Plus les tentations ſont fortes, plus les amorces ſont ſéduiſantes; & plus il eſt néceſſaire, plus il eſt indiſpenſable, quand on veut prévenir le danger, d'établir un frein aſſez puiſſant pour tenir en arrêt celui qui, s'y trouvant expoſé ſans ceſſe, court à chaque inſtant le riſque de ſuccomber. Aſſervis à leurs paſſions, comme le ſont la plupart des humains, comment eût-il été poſſible que les Miniſtres, placés à côté du pouvoir ſuprême & n'étant ſoutenus que par leur vertu ſeule, euſſent pu réſiſter à la ſéduction? Pour quelques hommes qu'on eût trouvé capables d'obtenir ſur eux-mêmes un ſemblable triomphe, on devoit en rencontrer mille qui céderoient à leurs foibleſſes; & cependant une telle

certitude n'a pas fait prendre la moindre meſure pour empêcher les malheurs qui en devoient réſulter : la raiſon eſt que les Rois, en choiſiſſant des Miniſtres, trompés par la diſtance qu'ils ont vu entre le Trône & ceux qui l'entourent, étoient loin de ſe douter qu'il n'y a point de barrières qu'une Ambition ardente & bien concertée ne puiſſe franchir tôt ou tard : tel un eſprit foible & facile, en prenant à ſes gages un valet intrigant, n'imagine pas qu'il ſe donne un maître.

Mais la ſoif des richeſſes, mais la ſatisfaction ſi attrayante de commander & de primer ſur tout, ces deux aiguillons qui donnent tant d'activité, purent agir, dès les premiers momens, avec d'autant plus de force, que chaque Miniſtre placé à la tête de ſon Département n'eût de compte à rendre qu'au Monarque ſeul qui, conſentant à ne plus voir que par les yeux d'un autre, ſe condamne ainſi pour toujours à l'erreur & à l'aveuglement ; & c'eſt ce premier abus qui a ouvert la porte à tous les autres. Les Miniſtres certains de la confiance du Prince, dont ils reçoivent une marque aſſurée par leur nomination, purent trop facilement en diſpoſer à leur gré. La certitude non ſeulement diſpenſe du ſoin de mériter, mais encore elle inſpire une hardieſſe qui permet bientôt de tout oſer.

L'adreſſe ſervit auſſi aux Miniſtres pour achever de leur aplanir la route : ſentant bien qu'il

falloit diſtraire le Souverain de l'inquiétude précieuſe qu'il pourroit avoir encore ſur le bonheur de ſes Peuples, on a donc flatté ſes foibleſſes, on a prévenu ſes déſirs & à force de jouiſſances, en le plongeant dans la molleſſe, on eſt parvenu à le rendre incapable de toute application; & l'on s'eſt ainſi dégagé de toute eſpèce de ſurveillance.

Dans peu ces plaiſirs ſans nombre, ces fêtes multipliées & toutes ces fantaiſies ſatisfaites, en amenant les profuſions, ſont devenues un moyen de plus pour les Miniſtres de ſatisfaire leur cupidité, & en même tems un voile pour mieux couvrir leurs déprédations. L'accroiſſement des Impôts rendu par-là indiſpenſable; il leur fut permis de ſe faire un mérite auprès du Prince de l'invention fiſcale, dont l'auteur ſavoit bien pourtant qu'il ſeroit le premier à la faire valoir pour ſon compte.

Ce n'eſt pas que les Miniſtres qui ont agi de la ſorte ſe ſoient flattés d'en impoſer à la Nation avec la même facilité qu'ils trouvoient à abuſer le Monarque: mais les hommes qui préfèrent leur fortune à leur devoir, ſont ſans doute peu jaloux de la conſidération publique, ayant fait conſiſter toute leur gloire à s'affermir de plus en plus dans la confiance du Prince; après avoir réuſſi à dépraver ſon cœur, il leur a été facile de conſolider & d'étendre leur crédit, en ſe fai-

ſant honneur à ſes yeux des ſacrifices arrachés aux Peuples.

Si même alors quelques réclamations ſe ſont fait entendre aſſez hautement pour percer juſqu'au Trône, on a pu aiſément en affoiblir l'effet, en les faiſant enviſager comme un défaut répréhenſible d'obéiſſance aux volontés du Maître, & un manque de reſpect à ſa perſonne. Ainſi le Monarque prenant pour lui-même des plaintes qui n'avoient d'autre objet que les vexations exercées par ſes Miniſtres, renchérit ſur leurs injuſtices, en ne croyant venger que ſon amour-propre.

CHAPITRE XXIII.

Joute Miniſtérielle, Triomphe, Effets de la Victoire.

QUE DE nuances dans les paſſions des hommes! Que de foibleſſe, d'un côté, & que d'efforts vigoureux de l'autre pour s'élever & s'agrandir! L'ambition, qui ne peut ſouffrir aucune concurrence, n'ayant dans la carrière du Miniſtère que quelques rivaux à combattre, parvint ſans beaucoup de peine à leur donner auſſi des fers. Le Miniſtre, qui joignit le caractère le plus tranchant à l'imagination la plus vive, ſe mit donc

bientôt au deſſus des autres & s'empara ſeul de la confiance du Souverain: ſeul il diſpoſa déſormais de ſon Eſprit; ſeul il dirigéa ſes Volontés; ſeul il fut diſpenſateur de ſes Graces; ſeul enfin il fit naître, à ſon gré, dans le cœur du Prince des mouvemens de bienveillance, ou des ſentimens de colère & de réprobation. Voilà comment les noms des Duprat, des Poyet, des Richelieu, des Mazarin, des Fleury, des Choiſeul, des Meaupou, des de Calonne ſont ſeuls connus daus l'Adminiſtration, quoi qu'il y ait toujours eu de leur tems le même nombre de coopérateurs.

Sans doute ceux qui ſe ſont vus effacés n'en ont été que plus dévorés de jalouſie; mais l'intérêt qui diviſe les hommes fait également les rapprocher. Entre le choix de perdre ſa place, ou de plier ſervilement ſous le Miniſtre en faveur, il faut que la force même de l'ambition la reſtreigne, en lui faiſant préférer une jouiſſance ſubalterne: ou ſi une égale portion d'envie fait rencontrer quelquefois deux concurrens, alors c'eſt au plus adroit, c'eſt à celui qui connoît le mieux tout le jeu de l'intrigue que reſte la victoire; l'athlète culbuté va cacher dans l'ombre la honte de ſa défaite. Leurs rivaux, pendant leurs débats, en jouant ſous main le dévouement auprès de chacun d'eux, ſervoient plus d'une fois leurs efforts mutuels, afin de pouvoir les ren-

verſer enſemble & s'ouvrir à eux-mêmes le paſſage. Mais, ſitôt l'iſſue du combat, on les voit courir s'attacher au parti triomphant, juſqu'à ce qu'une nouvelle révolution leur permette d'aller encenſer une autre Idole.

Souvent auſſi un Miniſtre plus habile choiſit une autre voie pour ſe rendre maître de la place; il trouve plus ſûr de cacher les coups qu'il porte à ſon ennemi, en ſe ſervant de ſon ineptie pour lui faire commettre des écarts qui, excitant des réclamations univerſelles, mettent ſûr ſon compte tout le mal qui ſe fait & le précipitent enfin dans la diſgrace.

L'Eſprit du Prince abſolument captivé, & les rivaux, ou écartés ou ſoumis, il reſte encore à la politique le ſoin de perpétuer ſon ouvrage. C'eſt-là le moment où échoue le peu de Vertu qu'on peut avoir: il faut rendre ſatisfaits de ſoi tous ceux qui approchent le Trône; & une partie de la fortune du Souverain eſt employée à la conſervation de ſa faveur: il faut donc ſe donner de garde de faire des mécontens parmi les individus de la même claſſe, & l'on eſt ainſi obligé de fermer les yeux ſur tous leurs déſordres: enfin il faut encore faire taire les victimes des abus; mais, comme des concuſſions ne ſont point un moyen d'obtenir la bienveillance publique, en renonçant à l'affection de ſes concitoyens, on a recours à la terreur pour leur impoſer ſilence.

Cependant à peine eſt-on aſſuré que tous ceux qui entourent la Souverain, n'auront en ſa préſence, ſoit par intérêt, ſoit par baſſeſſe, que des éloges à donner au Miniſtre en faveur; c'eſt le moment pour celui-ci de s'occuper plus que jamais de ſa fortune, & cet accroiſſement eſt comme une crue d'eau qui porte la plénitude partout: car ce Favori a auſſi ſes créatures; un Valet de chambre, un Secrétaire, une Maîtreſſe, ou tout autre Intrigant le dominent & le dirigent. Il en eſt à peu près de même de chaque Miniſtre; & le ſort des Empires ſe trouvant livré à de pareilles gens, on ne doit plus s'étonner qu'il ſe commette tant d'abus & de vexations; lorſqu'à l'envi la cupidité d'un chacun met à contribution toutes les branches de l'Adminiſtration.

Ainſi pour arriver à leur objet „ une troupe „ de lâches Courtiſans perſuade ſans peine au „ Monarque orgueilleux que la Nation eſt faite „ pour lui, & non pas lui pour la Nation. Il „ regarde bientôt le Royaume comme un pa„ trimoine qui lui eſt propre, & le Peuple „ comme un troupeau de bétail dont il doit tirer „ ſes richeſſes & duquel il peut diſpoſer pour „ remplir ſes vues & ſatisfaire ſes paſſions. De„ là ces Guerres funeſtes entrepriſes par l'ambi„ tion, l'inquiétude, la haine ou l'orgueil: *De„ là ces Impôts accablans dont les deniers ſont dis-*

„ *ſipés par un Luxe ruineux*, ou livrés à des Maî-
„ treſſes *& à des Favoris*: De-là enfin les places
„ importantes données à la faveur, le mérite en-
„ vers l'Etat négligé, & tout ce qui n'intéreſſe
„ pas directement le Prince, *abandonné aux Mi-*
„ *niſtres & aux Subalternes.*" (*a*)

CHAPITRE XXIV.

Point de ſcrupules où il n'y a que des fautes à commettre !

SI PAR hazard quelque Chef de Département plus délicat que les autres, laiſſe entrevoir ſa répugnance, il eſt bientôt déplacé. Chaque Secrétaire d'Etat doit être une créature dévouée aux volontés du Favori, & faite pour y applaudir d'avance; & quoi que celui-ci pour chaque opération paroiſſe prendre les Ordres du Roi, cette expreſſion ne ſignifie en termes miniſtériels rien autre choſe, ſinon qu'on va faire prononcer machinalement *un oui* au Monarque ſur le Plan ou ſur le Projet adopté & décidé par le Miniſtre.

(*a*) Le Droit des Gens, ou Principes de la Loi Naturelle, par Wattel.

CHAPITRE XXV.

Ajoutez foi, ſi vous pouvez, aux allégations de M. de Calonne?

A EN-CROIRE M. de Calonne, qui, pour être plus perſuaſif prend à témoin ſes anciens collégues: „ cette phraſe ſi rebattue, qu'*on ſurprend des ordres*, qu'*on ſurprend la religion du Roi*, eſt démentie par l'attention très ſuivie „ que Sa Majeſté donne perſonnellement à tous „ les objets de dépenſe qu'on lui propoſe, & „ généralement à tout ce qui intéreſſe l'ordre „ public; mais ſurtout, à ce qui peut augmen„ ter les charges de ſon Etat & le fardeau de „ ſes Peuples." (*a*)

En vérité, pour atteindre à une juſtification trop difficile à réaliſer, peut-on bien compromettre ainſi la Majeſté de ſon Souverain par une allégation auſſi indécente, quand elle eſt hazardée par le Miniſtre qui a notoirement le plus abuſé de la confiance de ſon Roi?

Certainement perſonne ne refuſe à Sa Majeſté l'amour du bien & de l'ordre: mais c'eſt prouver à quel degré de force eſt l'illuſion à la Cour,

(*a*) Requête de M. de Calonne.

lorſque, malgré *l'attention la plus ſuivie* de la part du Monarque, l'Adminiſtration réuſſit encore à donner dans les plus grands écarts. Que ſeroit-ce donc, en ſuppoſant un abandon total? Si toute la vigilance poſſible n'a pu empêcher qu'avec des Revenus conſidérables, des Emprunts ouverts preſque tous les mois, on ait réuſſi à former dans l'eſpace de trois ans & quelques mois un *Déficit* annuel, dit d'abord de 140 millions & avoué aujourd'hui par apperçu de 191,561,329 Livres, & même de 196,914,329 Livres, „ ſans les Bonifications & Economies faites ſur „ les Recettes & Dépenſes Ordinaires & Extraor- „ dinaires de cette même année 1788. (*a*) Quelle impudence! Voilà comme en voulant trop prouver, on rend encore les choſes plus graves.

Cependant beaucoup de perſonnes ont trouvé fort adroit que M. de Calonne à chaque page de ſa Requête, à chaque ligne pour ainſi dire, répète: *V. M. voudra bien ſe ſouvenir .... que j'ai eu l'honneur de lui remettre un état détaillé &c.* (*b*) *V. M. ſait que ſpécialement dans cette affaire j'ai pouſſé juſqu'au ſcrupule l'attention à lui rendre compte de tout*, &c. (*c*) *V. M. qui eſt déjà convain-*

(*a*) Compte rendu au Roi, au mois de Mars 1788.
(*b*) Requête de M. de Calonne, page 12.
(*c*) Idem, page 13.

ue, &c. (*a*) *Voilà, Sire, ce que votre judicieuſe énétration a parfaitement ſaiſi, lorſque j'ai tracé à os yeux le plan de toute la marche*, &c. (*b*) *Une pération où tout a été décidé par V. M. elle-même ans ſon Conſeil*, &c. (*c*) *J'ai donc dû prendre, comme l'ai fait, les Ordres de V. M.*, &c. (*d*) *Je n'ai donné que ce qui avoit été réglé par V. M. en ſon onſeil*, &c. (*e*) *J'en ai donné l'explication à V. M.*, c. (*f*) *Que V. M. m'avoit paru agréer*, &c. (*g*) *. M. n'a point oublié*, &c. (*h*) *V. M. ſait avec uelle franchiſe je ſuis convenu*, &c. (*i*) *L'abſolue éceſſité de maintenir la confiance dans les Effets publics étoit auſſi démontrée & auſſi bien ſentie par V. M.*, &c. (*k*) *V. M. n'en ignore pas la raiſon*, &c. (*l*) *L'opération .... eſt telle .... qu'à l'inſtant ù par cauſes imprévues elle auroit pu .... devenir. néreuſe, il devenoit en même tems impoſſible, u'elle ne fût pas ſoumiſe à la connoiſſance de V. M. & à des Ordres ſignés d'elle*, &c. (*m*) *Avances momentanées que V. M. a ordonnées*, &c. (*n*) *Extenſion d'Emprunts .... autoriſée par V. M.*, &c. (*o*) *Je ne l'ai fait, ni même pu faire qu'avec l'aveu de V. M.*, &c. (*p*) *L'attention que V. M. voulut bien y donner*,

---

(*a*) Requête de M. de Calonne, page 28.
(*b*) Page 30. (*c*) Page 31. (*d*) Page 35.
(*e*) Page 43. (*f*) Page 53. (*g*) Page 54.
(*h*) Page 68. (*i*) Page 83. (*k*) Page 87.
(*l*) Page 91. (*m*) Page 93. (*n*) Page 93.
(*o*) Page 94. (*p*) Page 95.

&c. (*a*) *On ne peut me faire un crime de ce qui eſt ſanctionné par le Souverain*, &c. (*b*) *J'expoſai à V. M. les inconvéniens*, &c. (*c*) *L'année entière .... employée à .... raſſembler, à ... diſcuter, à ... mettre ſucceſſivement ſous les yeux de V. M.*, &c. (*d*). *Objets politiques & autres jugés néceſſaires par V. M.*, &c. (*e*) *Vous preſcriviez, Sire, & je ne faiſois qu'exécuter*, &c. (*f*) *En vertu d'un Arrêt rendu au Conſeil de V. M.*, &c. (*g*) & toujours Sire & toujours Votre Majeſté. Mais c'eſt encore là un ſtyle d'Adminiſtration qui n'eſt pas moins adroit, il eſt vrai, que dangereux par ſes conſéquences: car le Miniſtre, ſe plaçant ainſi continuellement derrière le Monarque, ne paroît plus qu'une ombre vaine & impalpable qui n'a d'autre mouvement que celui que lui donne le corps opaque qui la forme; de ſorte qu'en ſatisfaiſant par là à tout ce qu'exige la flatterie la plus rampante, il ſurmonte impunément toute eſpèce de contrainte & d'obſtacles à ſes déſirs & ſe crée l'ordonnateur abſolu & le juge ſuprême. C'eſt une vérité écrite & atteſtée par ſes faits.

M. Necker nous apprend qu'en réfléchiſſant lui-

(*a*) Requête de M. de Calonne, page 96.
(*b*) Page 97. (*c*) Page 103. (*d*) Page 105.
(*e*) Page 111. (*f*) Page 113. (*g*) Page 128.

lui-même ſur la multiplicité des objets qui ſont ſoumis à la ſurveillance d'un Miniſtre, il n'a pu „ comparer l'étendue de ſes obligations avec la „ meſure de ſes forces, ſans reconnoître ſenſi- „ blement qu'il exiſtoit une diſproportion réelle, „ entre l'étendue de l'Adminiſtration & les moyens „ de l'Adminiſtration. Je ne ſais même, con- „ tinue t-il, ſi un homme timoré, *décidant de* „ *ſon cabinet* & ſur des apperçus rapides *tant de* „ *détails intéreſſans pour les habitans des Provin-* „ *ces*, n'a pas quelques reproches à ſe faire: je „ ſuis ſûr du moins qu'il a ſouvent des craintes „ délicates, qui influent ſur ſon bonheur." (*a*) Mais ce n'eſt pas quand il ſavoure encore les délices de ſa grandeur éphémère, & l'expérience de tous les jours ne prouve que trop bien que, ſi ces Deſpotes connoiſſent les craintes & le remords, c'eſt dans des momens trop tardifs où, deſſaiſis du pouvoir & n'ayant plus que le ſouvenir harcelant de leurs crimes, ils ſont hors d'état d'en réparer les effets.

(*a*) Compte rendu en 1781.

CHAPITRE XXVI.

Le peu de ſuccès des Remontrances.

N'EST-IL PAS des occaſions qui paroîtroient propres à faire ouvrir les yeux au Monarque & à lui permettre d'appercevoir que ſon Miniſtre abuſe de ſa confiance? Le moment vient où ce Miniſtre préſente à l'enregiſtrément quelque Loi nuiſible, quelque Edit injuſte que lui ont ſuggéré ſon ambition ou ſon orgueil. Alors la conſcience & le devoir des Magiſtrats ne leur permettant pas de vérifier ce qui ne pourroit que troubler le bonheur des Peuples, on refuſe, on fait des Remontrances, & ſans doute „ quelqu'éclairé que ſoit le Conſeil particulier du „ Prince, *le Monarque doit toujours ſe défier de ſes „ lumières, lorſque les opérations qui y ſont arrêtées, éprouvent la contradiction du corps de la „ Magiſtrature.* Il ne doit point oublier de quel „ poids eſt le témoignage d'une multitude de „ Magiſtrats, qui ont vieilli dans l'étude & la „ connoiſſance des Loix. Combien la défiance „ doit-elle augmenter ſi la Loi refuſée *eſt l'ou- „ vrage d'un ſeul Miniſtre*, & ſi ſon objet eſt „ d'étendre le Pouvoir du Prince? *Il n'y a point „ d'exemple dans l'hiſtoire* que les Cours ſe „ ſoient perſévérament refuſées à la promulga-

„ tion d'une Loi ſage; *mais combien n'en fournit-*
„ *elle pas de Miniſtres entreprenans qui ont vio-*
„ *lenté les Cours, pour faire prévaloir les Règle-*
„ *mens & les Projets dont ils étoient les auteurs?*
„ A quiconque ne conſultera que les lumières
„ de la raiſon, il ne paroîtra jamais vraiſembla-
„ ble que le corps entier de la Magiſtrature ſe
„ méprenne ſur le caractère & les effets d'une
„ Loi nouvelle; que le Conſeil particulier du
„ Prince, qu'un ſeul Miniſtre, à plus forte rai-
„ ſon, ait des vues plus juſtes, plus ſûres, &
„ plus étendues que toutes les Cours Souveraines,
„ dont le ſuffrage réuni entraîne preſque toujours
„ le corps entier des hommes verſés dans la con-
„ noiſſance des Loix." (*a*)

Néanmoins, dans une telle circonſtance, le malheur veut encore que la prévention l'emporte. Les Remontrances ſont mal accueillies: les diſgraces marchent à la ſuite de la réſiſtance; & l'autorité du Miniſtre prévalant toujours, l'injuſtice triomphe & les vexations ſe multiplient.

(*a*) Maximes du Droit Public François.

CHAPITRE XXVII.

L'Oppreſſion enfante le mécontentement ou le fait préſumer : de-là naît la Tyrannie, & celle-ci veut qu'on ſe taiſe.

Sous l'empire d'une Adminiſtration ruineuſe, le Peuple déjà écraſé & menacé à chaque inſtant d'une ſurcharge nouvelle n'a pas même la permiſſion de gémir ſur ſes malheurs. L'ombre d'un mécontentement eſt un crime de Leze-Majeſté ; & telle eſt la force de la crédulité du Prince que ſon Miniſtre peut lui perſuader que, lorſque lui-même ſe rend coupable de concuſſions, de violences, d'injuſtices de tout genre, il n'a fait tout cela que pour le bien du Royaume & pour le ſervice de ſon Roi. Voilà comme, en adaptant à toute ſa conduite, ce grand mot d'*Adminiſtration*, qui ſuppoſe que perſonne n'a droit d'inſpection ſur ce qui eſt l'effet *de la nue volonté du Prince*, ce Miniſtre trouve le moyen de légitimer ſes abus ; & ſi le zêle ou le déſeſpoir arrachent une réclamation ; une Priſon d'Etat, où l'on eſt ſouvent oublié le reſte de ſa vie, devient le prix d'un ſentiment patriotique ou d'une plainte légitime.

On n'attend même pas que les murmures ſe

faſſent entendre; on tâche de les ſurprendre au milieu de la Société, & jusques dans les confidences particulières. Par cette raiſon l'étranger ou le citoyen qui entrent dans un lieu public, ne doivent voir, dans tous ceux qui les entourent ou qu'ils ne connoiſſent pas, que des ennemis attentifs à leurs diſcours pour leur en faire un crime; car ces inconnus peuvent être des Eſpions, faiſant métier de délateur, ou des Exempts de police, qui vont arrêter l'indiſcret au bout de la rue. Il faudra donc que cet étranger, que ce citoyen ſe défient des procédés les plus honnêtes, des ouvertures les plus franches, les regardant comme un objet d'agacement & un moyen perfide pour leur arracher leur penſée.

La même ſuſpicion réſide juſques dans l'intérieur des maiſons particulières: au ſein des familles, un maître, un époux, un père, ne pourra parler en pleine liberté à ſes amis, à ſa femme, à ſes enfans, en préſence de ſes valets; ou il court riſque que la plus noire trahiſon ſoit la reconnoiſſance du pain qu'il leur donne.

Enfin les épanchemens les plus intimes de l'amitié peuvent auſſi avoir les ſuites les plus funeſtes, s'ils ſont confiés par écrit à la foi du Gouvernement. Abus de confiance indigne! De toutes les inventions fiſcales l'établiſſement des Poſtes eſt ſans contredit la moins criante; il faut avouer même que cet établiſſement, à ſon ori-

gine promettant le plus profond ſecret, offroit une utilité des plus importantes & pour le Commerce & pour la communication des idées: l'amour, l'amitié, les ſciences, la politique & l'eſprit de fortune, lui ont rendu à l'envi des hommages: pourquoi donc l'inquiétude de la tyrannie eſt-elle venue lui en enlever une portion, en convertiſſant le ſceau du ſecret dans un tranſparent lumineux? Eh! l'on a pu trouver des hommes, ayant l'ame aſſez vile pour trahir leurs concitoyens, en ſervant une curioſité qui ne veut s'inſtruire que pour punir!

„ Et qui ſait," ce ſont les expreſſions de M. Necker, „ qui ſait ſi le Grand Henri eût „ conſervé ce caractère ouvert, aimant & plein „ de charmes, qui fit ſon bonheur & celui des „ autres, ſi l'art de pénétrer dans les ſentimens „ fugitifs des particuliers eût exiſté de ſon tems „ & ſi de bonne heure il en eût fait uſage! Que „ cet art, il faut en convenir, a peu de grandeur! „ C'eſt pour les circonſtances critiques, c'eſt „ pour les momens d'alarmes ou de révolution „ qu'on eût dû réſerver ce moyen extraordinaire; „ & alors on en eût tiré d'autant plus d'utilité. „ Mais dans le cours ordinaire des choſes, c'eſt „ le plus ſouvent une arme entre les mains des „ méchans. Les calomnies, les inſinuations di- „ rectes ont des dangers. Celles qui ſont ano- „ nymes ſont ſuſpectes; mais les traits qui ſem-

„ blent être répandus ſans intention *dans une cor-*
„ *reſpondance particulière* doivent être d'un tout
„ autre effet : & combien n'eſt-il pas aiſé de
„ donner à ces traits une adroite efficacité ! C'eſt
„ avec le ton d'un défenſeur, d'un ami, d'un
„ enthouſiaſte même qu'on peut, en exaltant des
„ qualités indifférentes ou reconnues, *relever le*
„ *défaut qui doit faire ombrage & noircir le ſoupçon*
„ *dont l'impreſſion ſera la plus profonde*..... D'au-
„ tres fois auſſi, ſoit pour applaudir, ſoit pour
„ critiquer, on s'annonce comme l'écho de l'o-
„ pinion publique, tandis qu'on ne peint que ſes
„ propres affections : enfin pour comble d'incon-
„ véniens, cette toile ſur laquelle les objets les
„ plus cachés viennent quelquefois ſe peindre
„ aux yeux du Souverain, *c'eſt un ſeul homme qui*
„ *la lève, ou la baiſſe, qui l'étend ou la plie, &*
„ *le tableau n'eſt jamais entier que ſelon la ſcience*
„ *ou la volonté du ſerviteur à qui de pareilles fonc-*
„ *tions ſont dévolues.*" (*a*)

Ainſi ce ſerviteur portant de toute néceſſité dans ſon ame la baſſeſſe du rôle qu'il accepte ; une inconſéquence, une plaiſanterie, un mot à double ſens, une phraſe louche ou décompoſée, un rien même ſuivant les circonſtances vont faire autant de victimes qu'il croira devoir en immo-

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

ler, ſoit pour prouver ſon zèle, ſoit pour ſatisfaire la paſſion du Prince, le reſſentiment de ſes protecteurs ou ſa propre jalouſie.

CHAPITRE XXVIII.

Mauvaiſe excuſe ; ſurcroît d'injuſtice ; quels ſont ceux qui la ſervent ?

QU'ON ne vienne pas dire que les recherches faites par la police tiennent au maintien du bon ordre ; car une telle inſpection ne concerne que les perturbateurs du repos public, les malfaiteurs & tous les gens ſuſpects. Or rangera-t-on dans cette claſſe un citoyen connu, qui a des mœurs pures, un eſprit tranquille, & qui ſe voit pourtant traité en criminel pour avoir ouvert ſa façon de penſer à ſon ami, ou lui avoir demandé l'idée qu'il avoit d'un gouvernement éternellement aveugle ſur les concuſſions, les vexations & l'incapacité de ſes Miniſtres ?

L'Etat n'a jamais rien à redouter, & les Peuples ſont toujours ſoumis & reſpectueux, quand les Loix ſont dans toute leur force. Denis fit égorger un de ſes Sujets, parce que celui-ci avoit rêvé avoir tué le tyran ; & l'excuſe de cette action barbare fut que, pour avoir eu la nuit un tel

ſonge, il falloit s'être occupé dans le jour d'un projet ſemblable.

Que les Tyrans faſſent punir juſqu'aux penſées involontaires, c'eſt ce qui s'appelle ne pas démentir le caractère que l'on a: mais quel nom pourra-t-on donner à ce châtiment arbitraire qui s'eſt introduit en France contre les diſcours indiſcrets & les paroles inconſidérées? C'eſt aux Cardinaux de Richelieu, Mazarin & Fleuri que la Nation eſt redevable de cette nouvelle indignité.

Punir un homme pour avoir penſé! le punir pour avoir fait part de ſa penſée! le punir encore pour avoir été loin de penſer ce qu'on lui fait dire! c'eſt pourtant là ce qui ſe pratique chaque jour au ſein d'une Nation policée, qui doit l'agrément de ſa ſociété à l'aménité de ſes mœurs, & ſa ſplendeur à ſon génie.

Pour que les paroles puſſent former un corps de délit, il faudroit qu'elles bleſſaſſent directement la Majeſté Royale, ſoit en la perſonne du Prince, ſoit pour avoir été aſſez fortes pour cauſer une Emeute: mais alors il y a des Loix & des Juges; alors le coupable étant arrêté, des témoins ſont entendus; alors ſon crime ſe conſtate; & ſi alors il eſt puni, c'eſt que réellement il eſt criminel.

Mais que des diſcours familiers ſurpris dans la ſociété, des paroles échappées au hazard dans un caffé ou dans une promenade publique dont on

n'a pu entendre qu'une partie, que le ton, le geſte, le coup d'œil fortifient ou affoibliſſent & dont le ſens eſt tout-à-fait changé par une omiſſion ou une tranſpoſition, ſoient regardés comme des crimes; c'eſt alors qu'il faut craindre de paroître attentif, quand ſon voiſin dit quelque choſe!

Ce ſeroit pourtant bien le moins qu'un Citoyen honnête, aimant ſa patrie, reſpectant ſon Roi, obſervant les Loix, pût ſe regarder en toute ſûreté, lorsqu'il eſt au milieu de ſes frères. Si, à Rome, les délateurs n'ont été établis qu'avec de grandes précautions; les eſpions ſecrets & pour toujours inconnus n'auroient jamais dû être admis en France. Et quelle eſpèce d'hommes cela peut il être! l'infamie de leur état ſuffit pour faire juger de la baſſeſſe de leur ame. Se mettre aux gages de ceux qui ruinent l'Empire & qui oppriment la Nation; ne déſirer que l'occaſion de faire le mal; n'approcher des gens qu'avec l'intention de les trouver coupables; ne parler d'eux que pour les accuſer: tels ſont ces vils emplois! On connoît auſſi ceux qui les briguent; des commiſſionnaires, des marchands de chanſons, des hommes de la lie du peuple; ou bien encore ceux que le vice, la débauche & l'inconduite, ont réduits à n'avoir plus l'option d'aucun autre métier. O Pariſien, ſi plein de bonhommie! voilà les arbitres de ta deſtinée! c'eſt un homme de cette trempe qui, dans le moment où tu ſoupes tranquille avec tes

amis, fait expédier l'ordre qui, deux heures après, va t'arracher des bras de ton épouſe, & te ſéparer de l'univers!

Lorsqu'on ne fait, lorsqu'on ne veut, que le bien, il n'y a point de mal à dire; point de ſecrets à découvrir; point de propos à étouffer. La tyrannie, toujours inquiète & craintive, peut ſeule avoir le déſir de lire dans la penſée pour prévenir les coups qu'elle ſait bien mériter: & cette précaution puſillanime, qu'on a fait adopter aux Rois, comme une de leurs Sauve-gardes, fut encore l'invention du premier Miniſtre qui, s'étant rendu maître de l'eſprit de ſon Souverain, voulut, en réprimant juſqu'à la penſée des Peuples, les contenir plus à ſon aiſe; &, à l'ombre d'un ſilence forcé, ſe maintenir plus longtems en crédit. Mais comment une pareille idée ſeroit-elle venue à Heuri IV? il avoit Sully pour Second. Et ces deux Grands Hommes, n'ayant que des applaudiſſemens à recevoir, ne ſongeoient qu'à les mériter davantage, & s'embarraſſoient fort peu du reſte.

CHAPITRE XXIX.

Danger du ſilence que les Miniſtres ſavent impoſer.

C'EST le moment de le dire: de tous les vices de l'Adminiſtration il n'y en a point qui ait pu être plus préjudiciable, & au Prince & à l'Etat, que celui qui a permis aux Miniſtres de faire reſpecter juſqu'à leurs Crimes.

N'étant reſponſable de ſa conduite qu'au Monarque ſeul, obligé par conſéquent de s'en rapporter à des récits néceſſairement infidelles, quand d'un autre côté le Miniſtre a ſu faire taire tout le monde, alors tous les déſordres, tous les abus, tous les forfaits ſe commettent avec ſécurité. „ *Le Médecin*, a dit un ancien auteur, *ne peut* „ *guérir le mal, s'il ne le connoît.* Auſſi peut „ arriver que de tels Conſeillers ordinaires, eni„ vrés de la familiarité & faveur de leur Roi, „ s'égarent en leurs ſens, &, en eſſayant de „ s'accroître, ou *en grandeur par ambition*, ou en „ *grands biens par avarice*, ou en *tous les deux* „ *enſemble*, conſeillent au Roi *choſes préjudicia*„ *bles à ſon Peuple*, par conſéquent préjudiciables „ à ſon Etat..... & *quelquefois bien tard ſont*

„ *apperçus les maux qui adviennent par le moyen de* „ *tels Conſeillers.*" (*a*)

Qui voudra en effet courir les riſques d'être enlevé à ſa famille, à ſon état, à ſes affaires, pour eſſayer de détruire l'illuſion, quand ſurtout on a la certitude qu'une ſemblable démarche ne produira d'autre effet, que d'inciter le Miniſtre à ſurprendre un Ordre injuſte à ſon Maître, que celui-ci aura ſouvent ſigné ſans s'être ſeulement informé ni des cauſes ni des motifs, & que de charger d'une vexation de plus, la conſcience de l'un & de l'autre? En ce cas *qui dira* donc *la vérité* au Prince? qui donnera des bornes à ce torrent? Tout cède: les Sages fuient, ſe cachent & gémiſſent; *il n'y a qu'une révolution ſoudaine, qui puiſſe ramener cette puiſſance débordée dans ſon cours naturel.*" (*b*)

Cette gêne continuelle, cette néceſſité de ſe tenir perpétuellement dans la plus grande réſerve, habituent inſenſiblement à un eſprit de diſſimulation. C'eſt ainſi que les vices de l'Adminiſtration influent juſques ſur le caractère national; & le bon Henri IV ſeroit bien étonné, en reparoiſſant au ſein de ſa Capitale, de trouver cette franchiſe, qui ſous ſon règne formoit encore le premier attribut des François, remplacée par une

(*a*) Oeuvres de Coquille.
(*b*) Télémaque.

mauvaiſe foi que l'aménité nationale a couvert d'une écorce fort polie?

Voilà pourtant où conduiſent la foibleſſe, l'illuſion, l'ambition, l'avarice & le deſpotiſme. Si la liberté des Citoyens n'étoit pas à la merci de ceux qui diſpoſent de l'autorité; les punitions ne ſeroient réſervées que pour des fautes réelles. L'envie ou la méchanceté voudroient-elles déconcerter un Miniſtre honnête par quelque diatribe injurieuſe? Alors les Loix ſéviroient rigoureuſement contre le coupable, après l'avoir convaincu, & chacun applaudiroit à la punition que le ſatyrique auroit encourue. Mais que l'on confonde enſemble un reproche bien fondé avec une calomnie: que l'un ſoit puni comme l'autre ſans examen, ſans aucune forme de procès: c'eſt un acte de tyrannie, c'eſt une horreur, qui rendent auſſi odieux le Prince qui s'y prête que le Miniſtre qui les lui ſuggère.

CHAPITRE XXX.

Finale Ordinaire.

QUAND LES PEUPLES en ſont venus à ne pouvoir plus ſupporter les maux qu'ils endurent, la haine prend dans leur cœur la place de l'amour: le lien du Gouvernement ſe relâche; &

ſitôt que tout le monde eſt mécontent, ſouvent la moindre choſe produiroit une Révolution. Autant les hommes ſont naturellement portés à aimer l'ordre & la juſtice qui leur procurent la paix & la félicité ; autant les vexations & l'eſclavage les aigriſſent & les révoltent. Leur „ *intention en s'uniſſant*, dit Wattel, *n'a point été* „ *de renoncer à leur Liberté* : mais, trouvant de „ l'avantage à agir à forces réunies, *ils ont voulu* „ *ne plus former enſemble qu'une même volonté*, & „ ſont convenus que l'avis du plus grand nombre paſſeroit pour la volonté commune de „ tous. Cette volonté commune a bien pu décider enſuite, que l'on commettroit le ſoin du „ Gouvernement à un ſeul homme, *& qu'on s'en* „ *fieroit à ſa vertu & à ſa ſageſſe.*" (*a*)

Mais ſi cet homme trompe continuellement l'eſpérance qu'ont eu les Peuples en lui confiant ce Pouvoir ; ſi le Souverain, donnant aveuglement ſa confiance, participe à tous les excès de ceux qu'il laiſſe régner ſous ſon nom ; ſi loin de permettre qu'on l'avertiſſe de leurs écarts, il érige en crime d'Etat le ſervice qu'on déſireroit lui rendre en l'éclairant ; ne doit-il pas frémir que ſes Sujets ne ſe laſſent à la fin, & que, dégoûtés de ſa Domination, ils négligent de

(*a*) Queſtions de Droit Naturel, &c.

s'oppoſer autant qu'ils le pourroient aux entrepriſes d'une autre Puiſſance, qui profiteroit de ce moment favorable pour l'attaquer; ou bien même qu'ils reprennent l'autorité qu'ils lui avoient transmiſe, pour la remettre en des mains plus capables?

Les Peuples n'en viennent que bien tard à de pareilles extrêmités, mais plus il y a longtems qu'ils ſouffrent, plus l'inſtant qui doit mettre un terme à leur patience peut être proche. S'il faut d'ailleurs bien des ſiècles pour conſolider la conſtitution d'un Empire & le rendre floriſſant; néanmoins une fois que les déſordres s'y ſont introduits, cet ouvrage ſi long & ſi pénible eſt déjà aux trois quarts détruit; & un moment, un ſeul moment peut opérer ſa diſſolution & ſa fin entière. L'Univers ne réſiſte à la deſtruction des tems qu'à cauſe de ſa parfaite harmonie: les jours, les nuits, les ſaiſons, tout ſe développe avec une progreſſion meſurée; la moindre différence dans la rotation du Globe feroit manquer l'équilibre; & quand l'auteur de tant de prodiges ſe laſſera à ſon tour de voir la terre couverte d'individus qui s'éloignent de jour en jour de la perfection; de ſon ſouffle il va déranger le cours des aſtres, & tout rentrera auſſitôt dans le néant.

Ainſi „ la Monarchie ſe perd, lorſqu'un „ Prince croit qu'il montre plus ſa puiſſance, en

„ chan-

„ changeant l'ordre des choſes, qu'en le
„ ſuivant: lorsqu'il *ôte les fonctions naturelles des*
„ *uns, pour les donner arbitrairement à d'au-*
„ *tres,* .....

„ La Monarchie ſe perd, lorsqu'un Prince
„ *méconnoît ſon autorité, ſa ſituation, l'amour de*
„ *ſes Peuples*, & lorsqu'il ne ſent pas bien, qu'un
„ Monarque doit ſe juger en ſûreté, comme un
„ Deſpote doit ſe croire en péril.

„ Le principe de la Monarchie ſe corrompt,
„ lorsque *les premières Dignités ſont les mar-*
„ *ques de la ſervitude*, lorsqu'on *ôte aux Grands*
„ *le reſpect des Peuples, & qu'on les rend de vils*
„ *inſtrumens du Pouvoir Arbitraire.*

„ Il ſe corrompt encore plus, lorsque *l'Hon-*
„ *neur a été mis en contradiction avec les Honneurs*,
„ & que l'on peut être à la fois *couvert d'infamie*
„ *& de dignités.*

„ Il ſe corrompt, lorsque le Prince change *ſa*
„ *juſtice en ſévérité*: lorsqu'il met, comme les
„ Empereurs Romains, une tête de Meduſe
„ ſur ſa poitrine; lorsqu'il prend cet air mena-
„ çant & terrible que Commode faiſoit donner à
„ ſes ſtatues.

„ Le principe de la Monarchie ſe corrompt,
„ lorsque *des ames ſingulièrement lâches tirent*
„ *vanité de la grandeur que pourroit avoir leur ſer-*
„ *vitude*; & qu'elles croient, que, *ce qui fait*

„ *que l'on doit tout au Prince, fait que l'on ne doit* „ *rien à ſa Patrie.*" (*a*)

CHAPITRE XXXI.

Tout eſt un ſujet d'erreur pour les Princes, juſqu'à l'aſſoupiſſement de leurs Peuples.

RIEN n'eſt plus perfide que cette tranquillité apparente qui règne quelquefois, même dans les momens de criſe. La ſatisfaction paroît générale: & ce calme trompeur n'eſt qu'un déſeſpoir morne & concentré qui n'attend pour éclater qu'une circonſtance.

Faut-il donc que ce moment terrible ſoit venu pour que les Souverains ceſſent de ſe faire illuſion; & quoique l'état des choſes leur indique aſſez ce qui doit être, enivrés de leur grandeur, parce qu'ils ſont continuellement bercés par la flatterie, & trompés même davantage par le lâchetés de ceux qui les entourent, leur ſommeil ſera-t-il conſtamment le même juſqu'au dernier inſtant?

Cependant combien l'hiſtoire de tous les ſiècles

(*a*) Eſprit des Loix.

& de toutes les Nations, ne leur offre-t-elle pas d'exemples effrayans de Révolutions produites par cette fatale sécurité, au milieu des agitations les plus grandes ? Qu'ils jetent seulement les yeux sur nos Annales, pour apprendre les malheurs que peut attirer aux Rois la seule inconduite de leurs Ministres, & qu'ils se réveillent ; il en est tems !

On sait les risques que courut Charles le Simple pour avoir négligé de choisir des Conseillers sages & prudens. Voici comme Mézeray rapporte ce trait historique : „ Les mal-contens „ s'en étant adjoint plusieurs autres, tandis que les Rois Charles & Henri se poussoient & „ repoussoient réciproquement dans la Lorraine, „ firent enfin leur cabale si forte que tous les „ Sujets de Charles l'abandonnèrent, comme „ avoient fait autrefois ceux de Charles le Gras. „ Le prétexte de cette Révolte générale étoit „ qu'il avoit *un Favori nommé Aganon qui le possé-* „ *doit entièrement, disposoit de toutes choses à sa* „ *fantaisie, dissipoit le Domaine Royal ; & traitoit* „ *insolemment les Grands du Royaume.*" (a)

Depuis encore Louis le Gros, pour n'avoir fait seulement qu'accorder sa protection à un

(a) Abrégé de l'Histoire de France.

homme qui en étoit indigne, ſe vit au moment de perdre la Couronne: „ Thomas de Marle, „ par le moyen de ſon château de Montaigu en „ Laonois, commettoit mille voleries & cruau- „ tés ..... Louis le Gros déſigné par ſon „ Père, à la prière de Thomas ravitailla le châ- „ teau: Enguerrand & les autres Seigneurs en „ furent ſi outrés qu'ils lui déclarèrent *qu'ils ne* „ *le reconnoiſſoient plus pour Souverain, puiſqu'il* „ *protégeoit les méchans.* Ils en furent juſqu'au „ point de lui vouloir livrer bataille." (*a*) Car l'enſemble des hommes ne ſait eſtimer que ce qui eſt bien, quoique le particulier s'en écarte ſi fréquemment. Auſſi fera-t-on toujours le plus grand cas d'une Adminiſtration ſage & judicieuſe, qui tend viſiblement à la proſpérité de l'Etat & au bonheur des Peuples?

Mais cette Adminiſtration n'eſt pas celle abandonnée à des hommes, que l'intrigue y conduit communément & qui, y étant arrivés, ont liberté entière de ſe livrer à toute l'influence de leurs paſſions; ce n'eſt pas celle, qui force d'avoir en quelque ſorte plus de vénération pour le mal, que pour le bien, plaçant le premier ſur

(*a*) Abrégé de l'Hiſtoire de France.

la même ligne que l'Arche Sainte à laquelle on ne pouvoit toucher, fût-ce même par zèle, ſans être frappé de mort ſur le champ; ce n'eſt pas celle qui n'annonce ni ſuite dans ſa conduite, ni réflexions dans ſes plans; ce n'eſt pas celle qui par ſes profuſions, ſes opérations manquées, ſes concuſſions ſans nombre, réduit ſans ceſſe l'Etat aux expédiens, plonge le Peuple dans une miſère continuelle, & qui, ſe montrant toujours avide, paroît n'avoir d'autre but que l'extenſion des Impôts ou l'accroiſſement de la Dette publique; enfin ce n'eſt pas celle, qui cherche encore à anéantir ce qui reſte des Loix fondamentales, & qui, foulant aux pieds le ſurplus, au lieu de protéger les Citoyens, les livre à l'oppreſſion la plus criante, en leur raviſſant leur Liberté par des ordres arbitraires, ou encore en les rendant victimes du crédit par des Evocations, des Commiſſions, des Caſſations.

C'eſt ainſi que tout dégénère dans la vie; c'eſt ainſi que les établiſſemens les plus ſages, les plus utiles, ſe dénaturent avec le tems; c'eſt ainſi que le relâchement & les paſſions répandent partout un acide dévorant dont l'aigreur ajoute encore à ſa vertu deſtructive: pour tout dire, c'eſt ainſi que l'Adminiſtration, ouvrage de la prudence des premiers Rois, eſt enſuite devenue l'écueil de leur molleſſe & de leur indolence; & qu'in-

ſtituée pour ſervir d'appui au Trône, ſa main qui paroît encore le ſoutenir, creuſe ſourdement un abyme qui engloutira au premier moment le Prince & les Exacteurs, l'Empire & les Peuples.

a du Premier Tome.

TABLE
DES LIVRES
ET DES CHAPITRES,

Contenus dans le Tome I.

LIVRE PREMIER.

Idée de cet Ouvrage ; les Motifs qui ont déterminé à l'entreprendre ; l'Eſpoir qui a permis de l'achever. pag. 1.

CHAPITRE I. Servant d'Introduction. ibid.
— II. L'intérêt particulier, ou le zèle indiſcret des uns : l'ignorance ou l'apathie des autres, ont trop ſouvent encouragé les ennemis du Bien Public. 3.
— III. Preuve de ce qui eſt contenu dans le Chapitre précédent. 4.
— IV. Falloit-il faire comme tout le monde ? 5.
— V. On parle à Londres : on ſe tait à Maroc. 6.
— VI. Identité bien Funeſte. 7.
— VII. Mon unique but & mon plus grand déſir. 9.

LIVRE II.

Vraies cauſes de l'Inquiſition tant de fois exercée contre les Parlemens, & Exemples de Rois agités par les Remords pour y avoir participé à l'inſtigation de leurs Miniſtres. pag. 11.

CHAPITRE I. Choſe étrange, quoique peu ſentie. ibid.
——— II. Autre cauſe de cette ſingularité. 12.
——— III. Première Réclamation du Parlement. 14.
——— IV. De la conduite tenue par le Conſeil dans cette occaſion. 16.
——— V. Ordonnance du mois de Novembre 1774. 18.
——— VI. Obſervations ſur cette Ordonnance. 19.
——— VII. Quelles ſont les Loix qui pourroient ſervir d'appui à cette Ordonnance? 20.
——— VIII. Le Parlement n'a pu être lié par l'enregiſtrement de l'Ordonnance de 1774. 23.
——— IX. On y démontre que les Miniſtres eux-mêmes n'ont pas regardé les articles XXVI & XXVII de l'Ordonnance de 1774 comme devant avoir force de Loi. 24.
——— X. Epoque à laquelle le Parlement a pu légitimément revenir contre les diſpoſitions de l'Ordonnance de 1774. 27.
——— XI. Tous ces Edits éverſifs des Loix n'ont pu être que l'ouvrage des Miniſtres. 29.
——— XII. Exemples du reſpect des Empereurs Romains & des anciens Rois de France pour les Loix de l'Etat. 31.
——— XIII. Définition de la Loi. 37.
——— XIV. Effets des Loix fondamentales. 38.

CHAPITRE XV. Les intentions d'un Prince qui veut aggrandir ſa puiſſance ne peuvent être que coupables. pag. 40.

XVI. L'intérêt du Peuple & celui du Monarque ſont le même. 41.

XVII. Langage des Favoris, injurieux pour le Souverain, perfide pour le Peuple, & contraire aux Loix naturelles & civiles. 43.

XVIII. Quelques principes relatifs à l'Autorité des Rois. 44.

XIX. Application des Maximes qu'on vient de citer. 47.

XX. Revers éprouvés par des Rois qui ont pu ſe livrer à des conſeils pernicieux. 49.

XXI. Notre hiſtoire offre plus d'un exemple de Rois égarés par leurs Courtiſans. 50.

XXII. Quel a été le ſort de ces Princes malheureux? 59.

XXIII. Différence entre Louis XI & Louis XII, & combien il eſt étonnant que les Rois ſe montrent moins jaloux de leur réputation que de ſimples Particuliers. 65.

XXIV. Les Miniſtres pervers jouent auſſi leur rôle dans l'hiſtoire. 67.

XXV. Exemples à graver dans nos Faſtes en lettres rouges, pour qu'ils faſſent plus d'effet chez la Poſtérité. 70.

XXVI. Erreur des Souverains, trop commune & trop funeſte. 73.

XXVII. Quel doit être le caractère d'un bon Roi? 75.

XXVIII. Concluſion de ce livre. 76.

LIVRE III.

Origine & progrès de la Puiſſance des Miniſtres, bientôt uſurpatrice de celle du Monarque, convertie par eux en Pouvoir Arbitraire. pag. 83.

CHAPITRE I. Berceau obſcur du Miniſtère. ibid.
— II. Second eſſor des Miniſtres & leur plein vol. 85
— III. Source du crédit obtenu par les Miniſtres. 86.
— IV. Devoirs des Rois. 87.
— V. Ce qui peut excuſer les Princes, mais non pas ceux qui les entourent. 91.
— VI. Le Cardinal de Richelieu : *Audaces fortuna juvat.* 92.
— VII. Le Cardinal Mazarin : ſon Orgueil eſt ſans bornes, ainſi que ſa richeſſe. 101
— VIII. Le Cardinal du Bois :

Il eut l'emploi, qui certes n'eſt pas mince,
Et qu'à la Cour, où tout ſe peint en beau,
Nous appellons être l'ami du Prince.... 107.

— IX. Le Cardinal Fleury : celui-ci a achevé de tout perdre par ſes faux principes & ſa vile complaiſance. 108.
— X. Peinture véritable & qui ne paroîtra qu'une diatribe dans cent ans. 111.
— XI. Le déſir du Bien combattu par les déſirs contraires : c'eſt plus que cent contre un. 115.
— XII. Objet de nos Regrets. 118.
— XIII. Objet de nos Craintes. 120.

CHAPITRE XIV. Sort des Rois vraiment à plaindre. pag. 121.

——— XV. Quelle eſt la route qui conduit à l'Adminiſtration ; quel eſt le moyen qui peut y maintenir quelques heures de plus? 122.

——— XVI. Que devient le Miniſtre ſans honneur, après ſa diſgrace? 123.

——— XVII. Nul avantage pour les Peuples dans le changement des Adminiſtrateurs. 126.

——— XVIII. Le vrai talent qui rend propre aujourd'hui à être regardé comme un grand Miniſtre. 127.

——— XIX. Ce que doit faire un Citoyen qui voit ſon Roi dans l'erreur? 130.

——— XX. Suites funeſtes de l'aveuglement du Prince & de l'inconduite des Adminiſtrations. 132.

LIVRE IV.

Organiſation vicieuſe du Conſeil du Roi: & dangers inévitables de l'Autorité Souveraine livrée à des mains ſubalternes. 136.

——— I. Quel eſt le Gouvernement qu'on peut regarder comme le plus avantageux pour le Prince & pour les Peuples? ibid.

——— II. Ce qui doit arriver quand ce n'eſt plus le Monarque qui gouverne. 139.

CHAPITRE III. Recherche des Miniſtres qui ſe ſont montrés dignes de la confiance de leur Maître. pag. 140

—— IV. Toutes les opérations de Colbert ne répondent pas à la réputation qu'il s'eſt acquiſe. 142.

—— V. Quelques Réflexions ſur la diſette des Miniſtres qui ſe ſont illuſtrés, tandis qu'elle n'eſt pas la même chez les Rois, quoique plus expoſés à l'erreur. 144.

—— VI. Bonne intention des Souverains, qui n'ont pas cru devoir s'en fier à leurs ſeules lumières. 146.

—— VII. Vraie ſignification du mot CONSEIL, dans ſon ancienne acceptation. 147.

—— VIII. Le Parlement a pris naiſſance des premières Aſſemblées Nationales, auxquelles il eſt redevable de tous ſes Droits. 150.

—— IX. Changement qu'a opéré la fixation du Parlement. 153.

—— X. Avantages, qu'un Etat retire de l'inſtitution des Corps Politiques, réaliſés à Rome, reconnus en Ruſſie & atteſtés chez les Anglois. 155

—— XI. Sentimens nobles & diſtingués qu'a montré le Parlement en différentes circonſtances; & énergie avec laquelle pluſieurs de ſes Membres ſe ſont quelquefois expliqué. 157.

—— XII. Continuation du même ſujet. 164.

—— XIII. Les Ennemis, les Oppreſſeurs même du Parlement, ont ſouvent fini par reconnoître leurs torts. 172.

CHAPITRE XIV. Les Souverains dans des momens de clair-voyance ont rendu juſtice au zèle du Parlement. pag. 174.

——— XV. Les Hiſtoriens n'ont pas craint de louer le Parlement : mais ou ils ont gardé le ſilence à l'égard du Conſeil, ou s'ils en parlent, on va voir les traits qu'ils en racontent. 175.

——— XVI. La Conſtitution vicieuſe du Miniſtère a donné lieu à tous ſes écarts, & produit tous nos malheurs. 179.

——— XVII. Précautions priſes par les Empereurs Romains pour ſe prémunir contre les faux avis de leurs Conſeils. 180.

——— XVIII. Raiſons qui doivent déterminer tout Prince ſage à ſe tenir en garde contre les dangereuſes inſinuations de ſes Miniſtres. 181.

——— XIX. Inſuffiſance de la diſcuſſion faite dans le Conſeil en préſence du Monarque, examinée ſous différens points de vue. 188.

——— XX. Malheur réel. 193.

——— XXI. L'écueil de la Vertu. 196.

——— XXII. Comment concevoir que des Vérités ſenties depuis longtems n'aient encore produit dans l'Adminiſtration aucun changement avantageux ? 197.

——— XXIII. Joute Miniſtérielle, Triomphe, effets de la Victoire. 200.

——— XXIV. Point de ſcrupules où il n'y a que des fautes à commettre. 204.

——— XXV. Ajoutez foi, ſi vous pouvez, aux allégations de M. de Calonne ? 205.

——— XXVI. Le peu de ſuccès des Remontrances. 210.

CHAPITRE XXVII. L'oppreſſion enfante le Mécontentement, ou le fait préſumer: de-là naît la Tyrannie, & celle-ci veut qu'on ſe taiſe. pag. 213.

XXVIII. Mauvaiſe excuſe : ſurcroît d'injuſtice ; quels ſont ceux qui la ſervent? 215.

XXIX. Danger du ſilence que les Miniſtres ſavent impoſer. 220.

XXX. Finale Ordinaire. 222.

XXXI. Tout eſt un ſujet d'erreur pour les Princes, juſqu'à l'a oupiſſement de leurs Peuples. 226.

Fin de la Table du premier Tome.

JUN 6 - 1955

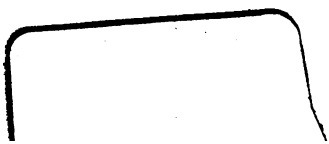

JUN 6 - 1955

JUN 6 - 1955